

ISTITUTO INTERNAZIONALE DI STORIA ECONOMICA

"F. DATINI"

Serie oro. Testi antichi in anastatica su CD-rom

17

HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES
COLONIES ANGLOISES
DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE,

Où l'on trouve l'Etat actuel de leur population,
& des détails curieux sur la constitution de
leur gouvernement, principalement sur celui
de la Nouvelle Angleterre, de la Pensilva-
nie, de la Caroline & de la Géorgie

¤¤¤

¤

A LONDRES,
et se vend à Paris

LE BRETON, imprimeur ordinaire
Du Roi, rue de la Harpe

Chez DESAINT, rue S. Jean-de-Beauvais.
PISSOT, Quai de Conty.

LAMBERT , rue de la Comédie
Françoise

M. DCC. LV.

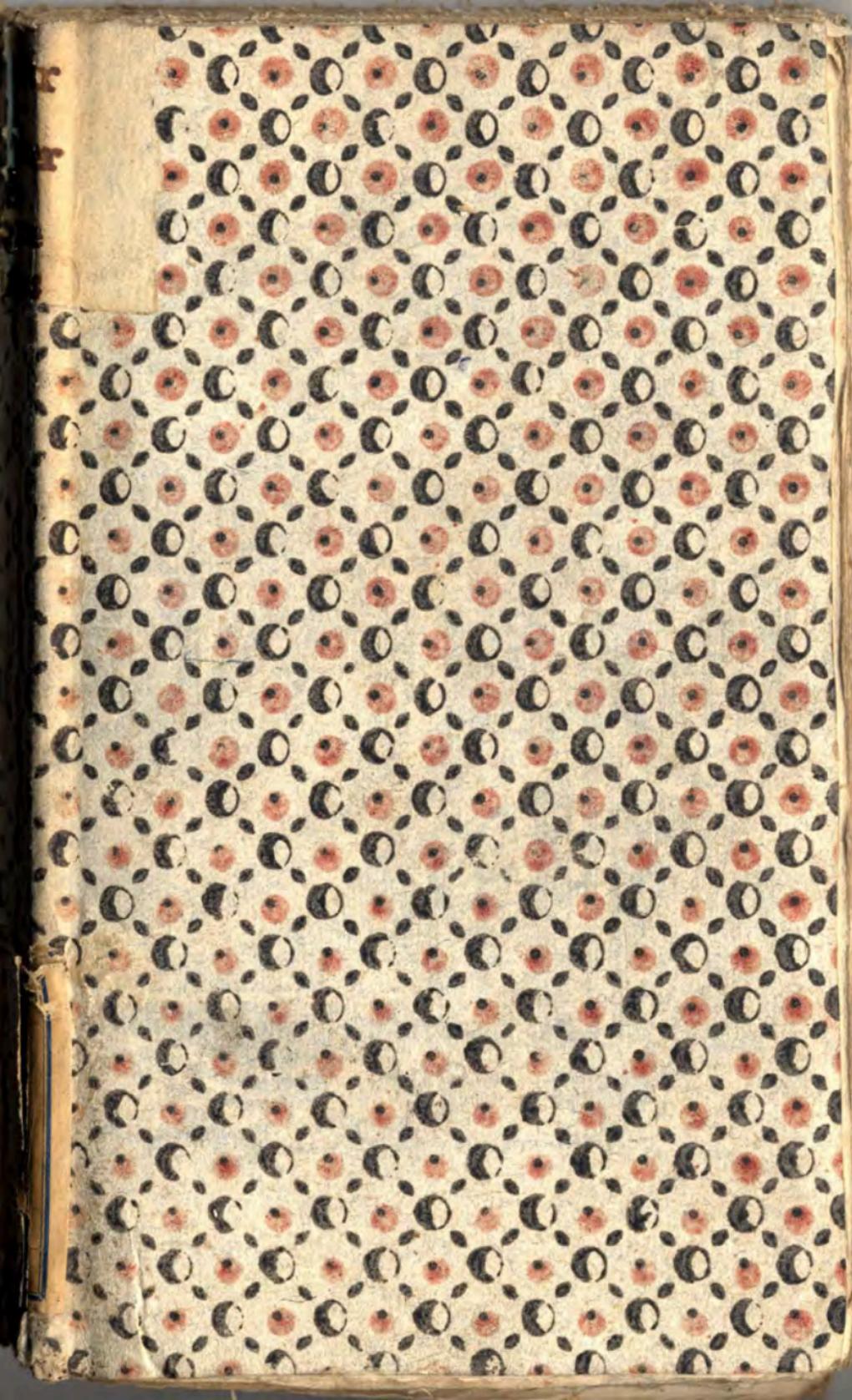
DATI BIBLIOGRAFICI:

Butel-Dumont, Georges-Marie [1725-1788]
Histoire et commerce des colonies angloises, dans l'Amerique Septentrionale, où l'on trouve l'état actuel de leur population, & des détails curieux sur la constitution de leur gouvernement, principalement sur celui de la Nouvelle-Angleterre, de la Pensilvanie, de la Caroline & de la Géorgie. - A Londres ; et se vend à Paris : chez Le Breton, imprimeur ordinaire du Roi, rue de la Harpe : Desaint, rue S. Jean-de-Beauvais : Pissot, Quai de Conty : Lambert, rue de la Comédie Françoise, 1755. - XXIV, 336 p. ; 12° (19 cm)
Segn.: a8 b4 A-2E8.4. - Nome dell'A. da Bnf. - Impronta: n.d. e.de deur soBr (3) 1755 (R)

L'edizione è stata realizzata
grazie al contributo di:



Fondazione
Cassa Risparmio
di Prato



H

C

CO

D.

1898

HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES
COLONIES ANGLOISES,
DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

105

106

BIBLIOTECA
Nº 1968
LAZZERIANA

HISTOIRE

ET COMMERCE DES

COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE,

Où l'on trouve l'état actuel de leur population,
& des détails curieux sur la constitution de
leur gouvernement, principalement sur celui
de la Nouvelle-Angleterre, de la Pensilva-
nie, de la Caroline & de la Géorgie.



A LONDRES,

Et se vend à Paris,

Chez { LE BRETON, Imprimeur ordinaire
du Roi, rue de la Harpe.
DESAINT, rue S. Jean-de-Beauvais.
PISSOT, Quai de Conty.
LAMBERT, rue de la Comédie
Française.

M. D C C. L V.

*While we keep a strict eye upon the conduct
of our plantations and chiefly watch their growth
in shipping of strength and for war, whatever
other increase they make either in wealth or in
number of inhabitans cannot be turn'd against
us, and can never be detrimental to this Nation.*

Davenant's discourse on the plantation trade.

TANT que nous aurons l'œil sur la conduite de nos Colonies , & sur-tout que nous serons attentifs à ce qu'elles ne se fortifient pas trop en vaisseaux de guerre , & dans ce qui a rapport au militaire ; quelqu'autre sorte d'accroissement qu'elles prennent , soit en richesses , soit en nombre d'habitans , il ne peut tourner contre nous , ni jamais être préjudiciable à cette Nation.

AVERTISSEMENT.

Les Colonies Angloises , établies sur le continent de l'Amérique septentrionale , sont très - peu connues en France. On pourroit même dire qu'à l'exception d'un petit nombre de personnes qui se sont instruites de l'état de cette partie du nouveau - monde , & qui n'ont point communiqué ce qu'elles en savent , on est parmi nous dans une ignorance presqu'entiére à cet égard.

Les idées que le Diction-
a iii

vj AVERTISSEMENT.

naire de Commerce a pu en faire prendre, sont ou incomplètes, ou confuses, ou fausses. Excepté ce qu'il en a dit, on n'a point en François d'autres écrits sur cette matière que les traductions de quelques Ouvrages Anglois déjà anciens ; encore ces Ouvrages ont-ils le défaut d'entrer dans des détails si fastidieux, que la lecture n'en est pas soutenable. D'ailleurs, l'état des Colonies Angloises, tel que ces Livres nous le représentent, diffère trop de l'état actuel, pour que la curiosité soit pleinement satisfaite. En-

AVERTISSEMENT. viij

fin, quand des Ecrivains plus modernes auroient tenté d'écrire une Histoire de ces cantons, leurs travaux n'auroient peut - être pas rendu inutile l'Ouvrage que je présente aujourd'hui. Il doit la naissance à des circonstances qui n'existent que depuis environ deux ans. Elles ont tellement influé sur son plan , qu'on peut croire que sans elles, il n'auroit pas été connu. Je veux parler du goût que notre Nation a pris depuis ce temps pour les matieres de commerce. L'attention qu'elle donne à un objet si important,

viii AVERTISSEMENT.

a fait penser que le Public recevroit avec plaisir ce que des recherches très - pénibles & très-longues ont appris sur l'origine, la formation, l'état & le commerce des Colonies Angloises, établies dans le continent de l'Amérique.

Ce sont ces Colonies qui , par les productions qu'elles fournissent , font pencher la balance du commerce en faveur des Anglois. Toute l'Europe fixe aujourd'hui les yeux sur eux , pour apprendre , dans l'examen de leur conduite , par quels ressorts un Royaume aussi peu étendu

AVERTISSEMENT. ix

que l'Angleterre est parvenu à une puissance égale à celle des Etats les plus vastes.

Le but que l'on s'est proposé a donc été de faire connoître au vrai la force & les ressources de cette partie des Domaines Britanniques , afin que le Lecteur , à qui tous les Livres de commerce rappellent sans cesse , & avec raison , l'importance de ces établissemens , soit à portée de s'en former une idée nette.

Dans l'Histoire que je donne de ces Colonies , je me suis attaché principalement à montrer leur population

x AVERTISSEMENT.

actuelle , leurs productions naturelles , leurs débouchés , les marchandises qu'on y importe , leur correspondance mutuelle ; enfin tous les lieux où les Colons exercent quelque commerce.

Je suis entré dans de grands détails sur les branches les plus considérables de leur trafic. J'en ai calculé le produit , & j'ai fait voir les avantages que l'Angleterre en retire.

J'ai observé dans le cours de l'Ouvrage les vues secrètes des Anglois sur toute l'Amérique septentrionale ; la ja-

AVERTISSEMENT. *xj*

loufie avec laquelle ils regardent le voisinage des François, & les mesures par lesquelles ils tendent à se rendre seuls maîtres de ces immenses contrées.

On doit voir par ce tableau, du moins telle a été mon dessein, qu'il n'est pas moins essentiel pour les Politiques de s'occuper de l'équilibre de l'Amérique, que de celui de l'Europe.

Je n'ai parlé des événemens qui regardent la formation, les progrès & les révolutions de ces Colonies, que pour attirer plus d'attention sur ce qui concerne le négoce,

xij AVERTISSEMENT.

en liant les faits qui lui appartiennent à un récit historique. En m'étendant un peu sur l'origine des possessions Angloises dans l'Amérique septentrionale, & sur les divers états par où elles ont passé, j'ai cru adoucir la sécheresse de mon sujet, ou du moins éveiller la curiosité. L'Histoire des établissemens Anglois dont je parle, ainsi que je l'ai déjà remarqué, n'existe point proprement en François; & cette Histoire est piquante par les diverses constitutions de gouvernement qui ont lieu dans ces établissemens.

AVERTISSEMENT. *xiiij*

Envifagée par ce dernier côté, la matiere mérite assûrément, en elle-même, la peine d'être traitée. Mais de plus, elle a un rapport assez direct avec le commerce qui est mon objet. Car ce sont les Loix d'un Etat qui font les hommes ce qu'ils sont ; industrieux ou sans génie, entreprenans ou timides, actifs ou paresseux.

J'ai aussi remarqué que nos Ecrivains avoient fort négligé la science de faire des Loix : il m'a paru que fournir des idées sur un article si intéressant, c'étoit bien mériter de la Patrie.

xiv AVERTISSEMENT.

Nous avons une foule d'écrits sur toute sorte de Poëmes, sur l'Art de parler, sur la Déclamation, & avant M. le Président de Montesquieu, à peine pouvions-nous citer personne parmi nous qui eût approfondi le grand Art de la législation.

Je suis très-éloigné de blâmer l'attention qu'on a donnée aux choses de goût ; nous devons à l'étude qu'on en a faite, la perfection de nos Théâtres & de nos meilleurs Ecrits : mais n'est-il pas honteux que nous ayons montré tant de chaleur pour des objets

AVERTISSEMENT. xv

qui , tout précieux qu'ils sont ,
ne tiennent cependant , pour
leur importance , ni le pre-
mier ni le second rang , tandis
que nous n'avons pas même
pensé à acquérir des connois-
fances de premiere nécessité ,
des connaissances aussi nobles
qu'aisées à acquérir , & des-
quelles dépend le bonheur de
l'Etat. Si le zèle inspiré par le
plus vrai patriotisme peut au-
toriser un particulier à accuser
la Nation dont il est membre ,
j'oseraï dire que nous méritons
par-là le réproche de légéreté
que nous font nos voisins , &
que ce n'est point tout à fait

xvj AVERTISSEMENT.

à tort que les Anglois nous appellent un Peuple non-pensant, *unthinking People.*

Je ne m'étendrai point sur les différentes sources où j'ai puisé. Le dénombrement en seroit trop long. Il y a peu d'Ouvrages Anglois, de Chartes, de collections de *Pamphlets*, (*) de Mémoires particuliers relatifs à ma matière que je n'aie lus, & dont je n'aie profité.

Cependant, quoique les Ouvrages de Messieurs Old-mixon & Blome, sur l'Empire

(*) On appelle ainsi en Angleterre les feuilles volantes, & les petites brochures.

Britannique

AVERTISSEMENT. xvij

Britannique dans le Nouveau-Monde , & celui de M. Salmon , en ce qui regarde l'Amérique , aient le même objet que j'ai embrassé dans le mien ; & quoique ces trois Auteurs m'aient fourni beaucoup de choses , l'Histoire des Colonies Angloises , que j'offre ici , n'est ni une traduction , ni un abrégé de ce qu'ils ont écrit. Mon travail , en conservant beaucoup de rapport avec le leur , en differe considérablement. J'ai tout rappelé au commerce , au lieu que les Ecrivains que je

xvij AVERTISSEMENT.

viens de nommer, en qualité d'Historiens , n'en parlent qu'accidentellement.

Obligé, comme je l'ai été , de prendre mes matériaux chez les Anglois , j'ai lieu de craindre de ne m'être pas assez défendu de leurs préjugés. Si dans cet Ouvrage il s'est glissé quelques expressions favorables à leurs prétentions , elles ne doivent , en aucun temps , servir d'autorité pour les appuyer , puisque c'est chez eux-mêmes que je les ai prises.

Fin de l'Avertissement.

T A B L E
DES CHAPITRES.

***INTRODUCTION*, pag. 1**

CHAPITRE PREMIER.

| | |
|--|----|
| <i>De la baie d'Hudson,</i> | 6 |
| <i>Etablissement d'une Colonie à la baie d'Hudson,</i> | 7 |
| <i>Etat de cette Colonie,</i> | 16 |
| <i>Ses productions naturelles,</i> | 18 |
| <i>Son commerce & son utilité,</i> | 20 |

CHAPITRE II.

| | |
|--|----|
| I. <i>De l'Isle de Terre-Neuve,</i> | 26 |
| <i>Découverte de l'Isle de Terre- Neuve,</i> | 28 |
| <i>b ij</i> | |

| | |
|--|------------------|
| xx | T A B L E |
| <i>Ses productions naturelles ,</i> | <i>31</i> |
| <i>Etablissement d'une Colonie dans cette Isle ,</i> | <i>32</i> |
| <i>Etat de la Colonie ,</i> | <i>37</i> |
| <i>II. De la pêche de la morue , & du commerce de cette saline ,</i> | <i>38</i> |

CHAPITRE III.

| | |
|--|-----------|
| <i>De l'Acadie , ou Nouvelle-Ecosse ,</i> | |
| | <i>56</i> |
| <i>Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie ,</i> | <i>57</i> |
| <i>Limites de cette Province ,</i> | <i>66</i> |
| <i>Etat de l'Acadie ,</i> | <i>70</i> |
| <i>Ses productions naturelles ,</i> | <i>73</i> |
| <i>Son commerce ,</i> | <i>74</i> |
| <i>Peuplade envoyée en Acadie ,</i> | <i>76</i> |

CHAPITRE IV.

| | |
|---|-----------|
| <i>De la Nouvelle-Angleterre ,</i> | <i>81</i> |
| <i>Découverte de la Nouvelle-Angle- terre 82 ; Etablissement de celle</i> | |

| | |
|--|------------|
| DES CHAPITRES. | xxj |
| <i>contrée , laquelle comprend la Colonie de la Nouvelle-Ply- mouth , la Colonie des Massa- chusets , la Colonie de la Con- necticute , la Colonie de New- Haven , la Colonie du Nouvel- Hampshire & de la Province de Main , la Colonie de Rhode- Island & de la Providence ,</i> | 85 |
| <i>Constitution de la Nouvelle-Angle- terre ,</i> | 107 |
| <i>Etat de cette Colonie ,</i> | 112 |
| <i>Ses productions naturelles ,</i> | 120 |
| <i>Commerce de la Nouvelle-Angle- terre ,</i> | 125 |

CHAPITRE V.

| | |
|--|------------|
| I. <i>Etablissement de la Nouvelle- York ,</i> | 135 |
| <i>Etat de la Nouvelle-York ,</i> | 138 |
| <i>Productions naturelles , & commerce de la Nouvelle-York ,</i> | 140 |
| II. <i>Détail particulier sur le com-</i> | |

xxij T A B L E

| | |
|---|-----|
| <i>merce de pelleterie ,</i> | 143 |
| <i>III. Etablissement du Nouveau-Jersey ,</i> | 157 |
| <i>Etat du Nouveau-Jersey ,</i> | 159 |
| <i>Commerce du Nouveau-Jersey ,</i> | |
| | 164 |

C H A P I T R E V I .

| | |
|--|-----|
| <i>De la Pensilvanie ,</i> | 167 |
| <i>Etablissement d'une Colonie dans la Pensilvanie ,</i> | 169 |
| <i>Etat de la Pensilvanie ,</i> | 171 |
| <i>Ses productions naturelles ,</i> | 176 |
| <i>Sa constitution ,</i> | 179 |
| <i>Son commerce ,</i> | 206 |

C H A P I T R E V I I .

| | |
|--|-----------|
| <i>De la Virginie , du Maryland ,</i> | |
| | 218 & 244 |
| <i>I. Découverte de la Virginie ,</i> | 219 |
| <i>Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique ,</i> | 221 |

DES CHAPITRES. xxiiij
Constitution & état de la Province,

| | |
|---|------------|
| | 231 |
| <i>Ses productions naturelles ,</i> | <i>239</i> |
| <i>Commerce de la Virginie ,</i> | <i>241</i> |
| <i>II. Etablissement d'une Colonie dans le Maryland ,</i> | <i>245</i> |
| <i>Constitution de la Province ,</i> | <i>247</i> |
| <i>Productions naturelles , & état du Maryland ,</i> | <i>250</i> |
| <i>Commerce du Maryland ,</i> | <i>253</i> |
| <i>III. Commerce général des deux Colonies ,</i> | <i>254</i> |

CHAPITRE VIII.

| | |
|--|----------------------|
| <i>De la Caroline & de la Nouvelle- Géorgie ,</i> | <i>270 & 311</i> |
| <i>I. Découverte de la Caroline ,</i> | <i>271</i> |
| <i>Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique ,</i> | <i>276</i> |
| <i>Constitution de cette Province ,</i> | <i>279</i> |
| <i>Ses productions naturelles ,</i> | <i>290</i> |
| <i>Commerce & état de la Caroline ,</i> | <i>294</i> |

9 RIOT III

xxiv TABLE DES CHAPITRES.

| | |
|--|------------|
| <i>II. Etablissement d'une Colonie dans la Géorgie ,</i> | <i>311</i> |
| <i>Etat de la Colonie ,</i> | <i>319</i> |
| <i>Productions naturelles , & commerce de la Géorgie ,</i> | <i>322</i> |
| <i>Constitution de la Géorgie ,</i> | <i>323</i> |
| <i>III. Observation sur cette Colonie ,</i> | <i>327</i> |

Fin de la Table.

HISTOIRE



HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES
COLONIES ANGLOISES,
DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

INTRODUCTION.

LE s Colonies que les Anglois possèdent sur le continent de l'Amérique septentrionale , sont la principale source de leur force & de leur opulence. Celles qu'ils ont dans les Antilles ne versent plus chaque année dans la Grande - Bretagne les mêmes trésors qu'elles y ont

A

2 HISTOIRE ET COMMERCE
portés autrefois. Les unes & les autres contribuent infiniment à entretenir dans un mouvement rapide le cours du commerce intérieur de ce Royaume; c'est-à-dire, de celui qui s'exerce dans l'étendue de ses domaines. Mais les colonies septentrionales influent d'une maniere bien plus puissante que celles des îles sur la balance du commerce extérieur de l'Angleterre. Après les manufactures de lainerie , c'est aux productions de la Caroline , de la Virginie, du Maryland , de la Nouvelle-York , & même de la Nouvelle-Angleterre & de la Pensilvanie , que les Anglois doivent presque tout l'argent étranger que le Négoce attire chez eux.

L'importance de ces établissements pour la nation Angloise n'est pas la seule chose qui en rend l'histoire curieuse. La constitution de leur gouvernement

DES COLONIES ANGLOISES. 3
mérite l'attention non-seulement du politique & du Philosophe, mais en général de l'homme raisonnable. Elle differe dans chaque colonie. La variété de ces systèmes prouve que la science de la législation, une des moins cultivées & cependant la plus nécessaire, est encore dans son enfance; ou du moins que l'esprit humain n'a point encore fait dans ce genre tous les progrès qu'il pourroit faire. Elle prouve aussi que dans cette science les Anglois sont plus avancés que les autres peuples. Car ces efforts, pour trouver de nouvelles combinaisons, annoncent qu'ils sentent l'imperfection des systèmes qui sont établis.

Leurs colonies sur le continent de l'Amérique septentrionale occupent la plus grande partie des côtes orientales. Le vaste espace qu'elles embrassent se divise en

A ij

4 HISTOIRE ET COMMERCE
plusieurs grands établissemens qui
ont leur nom particulier. Celui
de la baie d'Hudson est le plus
foible & le plus septentrional de
tous. Les autres sont Terre-Neuve,
l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse,
la Nouvelle-Angleterre, la Nou-
velle-York, le Nouveau-Jersey,
la Pensilvanie, le Maryland, la
Virginie, la Caroline, la Nou-
velle-Géorgie.

Dans le dénombrement de ces
possessions on compte Terre-Neu-
ve, quoique ce soit une île. Elle
s'éloigne très-peu de la terre fer-
me; & d'ailleurs l'on entend par-
ticulièrement par *îles de l'Amé-
rique* celles de l'Archipel, du Me-
xique.

L'Empire Britannique dans le
Nouveau-Monde sur le conti-
nent, à le prendre seulement de-
puis le cap Camseaux qui est en
Acadie au nord jusqu'aux limites
de la Nouvelle-Géorgie, du côté

DES COLONIES ANGLOISES. 5
du sud comprend en longueur
16 ou 1,700 milles (environ 500
lieues.) Quelles ressources n'of-
frent point des pays aussi immen-
ses que ceux qui composent cet
Empire, situés comme ils le sont
au bord de la mer & sous des
climats très-différens !



CHAPITRE PREMIER.

De la baie d'Hudson. Etablissement d'une Colonie à la baie d'Hudson ; état de cette Colonie ; ses productions naturelles ; son Commerce & son utilité.

De la
baie
d'Hud-
son.

LA baie d'Hudson est située entre le 51°. & le 67°. degré de latitude septentrionale. Elle comprend une grande étendue de côtes. Henri Hudson, pilote Anglois, au service des Hollandais, la découvrit en 1609, en cherchant, à ce qu'on dit, sur les mémoires de Frédéric Anschild Danois, un chemin particulier à la Chine par le nord-ouest. Quelques autres Anglois, nommément Button, Fox, James, ont sur les traces d'Hudson poussé plus loin que lui la connoissance des côtes de cette baie.

DES COLONIES ANGLOISES. 7

Ces différens navigateurs avoient tous eu pour objet principal de s'ouvrir un passage vers l'Océan oriental , comme Martin Forbisher l'avoit tenté avant eux , sans pénétrer aussi loin. L'expédition du Capitaine James s'étoit faite en 1631. Les guerres civiles qui troublerent la Grande-Bretagne peu de temps après , firent perdre de vue la baie d'Hudson ; mais en 1667 , Zacharie Gillam y fut envoyé , & jeta pour lors les fondemens du commerce qui s'y fait. Il y bâtit un fort , auquel il donna le nom de *Charles*.

Deux transfuges François nommés Médard Chouard des Grosseliers & Pierre Esprit de Radisson furent les instigateurs de ce voyage. Sur les lumières qu'ils avoient reçues des Sauvages qui habitoient auprès du lac des Mis-tassins , ils avoient conçu qu'on pouvoit communiquer par mer

Etablis-
fement
d'une
colonie
à la baie
d'Hud-
son.



HISTOIRE ET COMMERCE
avec les contrées septentrionales
du Canada, & en conséquence
ils avoient formé le projet d'y
établir quelque commerce. Ils
s'en ouvrirent à Québec, où l'on
traita leurs vues de chimériques.
Etant passés à Boston, capitale
de la Nouvelle - Angleterre, &
delà à Londres, ils y rencontré-
rent plus d'encouragement. On
leur donna le Capitaine Gillam
avec lequel ils se mirent en mer.
Ils trouverent la baie comme ils
l'avoient conjecturé, & y abor-
derent avec lui heureusement

Au retour du Capitaine Gillam,
ceux qui s'étoient intéressés dans
ce voyage, parmi lesquels on
comptoit des personnes de qua-
lité aussi bien que des marchands
du premier ordre, demanderent
une charte à Charles II. Ce Prince
leur en accorda une le 2 Mai
1670, dans la vingt-deuxième
année de son règne. Elle les réu-

DES COLONIES ANGLOISES. n
nisoit en une corporation sous le nom de *Compagnie de la baie d'Hudson*. Le Prince Robert étoit à leur tête. Leur fonds montoit à 10, 500 livres sterlings, (241, 500 livres tournois.)

La charte qui les autorisoit, outre le privilege exclusif pour le commerce qui peut se faire dans la baie d'Hudson, leur donna en propriété toutes les terres où ils voudroient former des établissemens, sous la seule condition de relever du château royal de Greenwich, dans le Comté de Kent, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an. Un acte du Parlement en 1690 confirma cette charte.

Les François, jaloux de voir leurs émules établis si près d'eux, reclamerent le droit qu'ils avoient à la propriété de ces contrées comme faisant partie du Canada,

10 HISTOIRE ET COMMERCE

En effet, de la rive septentriionale du fleuve S. Laurent aux côtes les plus méridionales de la baie d'Hudson, il n'y a pas un trajet de 150 lieues communes de France; & dans cette distance on rencontre la riviere Ste. Marguerite qui se décharge dans le S. Laurent, & la riviere Robert qui a son embouchure dans la baie d'Hudson. De l'une des deux rivieres à l'autre, on ne compte que 150 mille Anglois. Des négocians de Québec trouverent moyen de détacher des Groseillers & de Radisson du parti des Anglois, & de les engager à prendre le commandement de deux bâtimens pour former au nom du Roi de France des établissemens sur les côtes de la baie. Ils espéraient par-là se mettre en situation d'écartier des concurrens qui interceptoient leur ancien commerce avec les Sauvages des pays

DES COLONIES ANGLOISES. II
situés autour des lacs supérieurs.
Ce furent ces mêmes négocians
qui firent les frais de l'entreprise.

Des Groseillers & Radisson ,
rentrés au service de leur patrie ,
conduisirent en 1682 dans la
baie les deux bâtimens des négo-
cians de Québec , & y éleverent
un Fort sur les bords de la riviere
Ste. Thérese. Ens'en retournant ,
après avoir fait la traite avec les
naturels , ils y laisserent huit hom-
mes sous le commandement de
Chouart , fils de des Groseillers
& neveu de Radisson. N'ayant
pas eu lieu d'être satisfaits de la
compagnie qui les avoit em-
ployés , ils quitterent une seconde
fois le Canada & vinrent à Paris.
Milord Preston , alors Ambassa-
deur d'Angleterre à la Cour de
France , sachant leur méconten-
tement , les sollicita de passer à
Londres de nouveau. Radisson
se laissa gagner : il se rendit en

12 HISTOIRE ET COMMERCE

1684 en Angleterre, où il obtint de la Cour une pension de douze cents livres dont il jouit jusqu'à sa mort. L'année suivante on lui donna deux navires pour aller se faire du Fort que lui-même avait construit à l'entrée de la rivière Ste. Thérèse : il s'en empara facilement.

La perte que firent les François en cette occasion peut faire juger de quelle importance étoit ce poste pour le commerce. On la fait monter à trente-deux milliers de castors, six balles de martres, deux de loutres, & autres menues pelletteries. Le tout estimé 400000 livres. Ce n'étoit néanmoins que le produit de la traite d'une année, puisque Radisson avoit transporté à Québec tout ce qui s'étoit trouvé dans les magasins au temps de son départ de la baie.

Ils eurent recours aux armes pour recouvrer ce qu'on venoit

DES COLONIES ANGLOISES. 13
de leur prendre. Le Chevalier de Troyes alla en 1686 avec un détachement de soldats attaquer les établissemens de la compagnie Angloise. Il les lui enleva tous à l'exception du Fort Nelson , & pilla ses magasins. L'expédition du Chevalier fut regardée comme une invasion par les Anglois , & Guillaume III dans le manifeste qu'il publia en déclarant la guerre qui suivit la révolution , en fit un de ses motifs.

La compagnie de la baie d'Hudson ayant obtenu en 1690 la confirmation de sa charte , leva des soldats , & équipa une escadre pour rentrer dans ses Forts , ou plutôt dans ses comptoirs. Elle en vint à bout sans peine ; mais elle les perdit presque aussi - tôt. Ses forces ne lui permettant pas de les reconquérir une seconde fois , le Roi d'Angleterre leur prêta en 1697 deux Vaisseaux de

14 HISTOIRE ET COMMERCE
guerre , à l'aide desquels elle fut
remise en possession de tout ce
qui lui avoit appartenu.

Ce fut vraisemblablement pour
subvenir aux frais de l'armement ,
que la compagnie entreprit en
1690 , qu'elle tripla ses fonds vers
ce temps-là par un appel sur ses
actionnaires. Dans un ouvrage
qui a paru depuis peu , (a) on dit
que cet appel étoit simulé , & que
les actionnaires l'avoient imaginé
pour cacher leurs profits , afin de
mettre plus de proportion entre
leurs dividendes & leur capital.
J'ignore si l'auteur qui avance ce
fait est bien informé. Je demande
seulement quels dividendes la
compagnie pouvoit avoir alors à
partager ? Excepté le port Nel-
son , tous ses établissements étoient

(a) Voyez les Remarques sur les avantages
& les désavantages de la France & de la Grande-
Bretagne par rapport au commerce & aux autres
sources de la richesse & de la puissance des états.

DES COLONIES ANGLOISES. 15
entre les mains des François depuis quatre ans. Le Chevalier de Troyes avoit pillé ses magasins principaux en 1686. Elle se voyoit dans la nécessité de faire un armement très - coûteux pour rentrer dans ses droits ; & bien loin que ses affaires fussent dans ce temps-là aussi heureuses qu'on veut les représenter ; on voit qu'en 1697 elle eut besoin du secours de la couronne.

Dès le commencement de la guerre pour la succession d'Espagne, les François chassèrent les Anglois de presque tous les ports qu'ils occupoient dans la baie. Mais par l'article X du Traité de paix signé à Utrecht, tout ce que ceux-ci avoient possédé dans ces cantons leur fut restitué, & on leur céda la propriété de la baie d'Hudson.

Avant l'expédition du Chevalier de Troyes, les affaires de la

Etat de
la colo-
nie de la

16 HISTOIRE ET COMMERCE

baie
d'Hud-
son.

compagnie Angloise étoient en bon état. Elle avoit construit cinq comptoirs; savoir, un sur la riviere d'*Albany*, un dans l'isle de *Hay*, un sur la riviere de *Robert*, un au port de *Nelson* & un à *New-Severn*. Dans chacun d'eux ses facteurs faisoient un trafic assez considérable. De la seule riviere d'*Albany*, ils tiroient annuellement 3, 500 peaux de castors. Les autres endroits n'en fournisoient pas moins; & il y avoit lieu de croire que la compagnie ne tarderoit pas à envahir tout le commerce de ces contrées, en attirant vers la baie les Sauvages dont les demeures étoient les plus avancées dans les terres.

Les pertes & les traverses que la compagnie avoit essuyées durant la guerre, jointes au changement de mode qui avoit fait perdre en Angleterre le goût pour les pelleteries, avoient apporté une

DES COLONIES ANGLOISES. 17
une grande diminution dans son commerce. Ses actions qui avoient été portées au-delà de 300 livres sterlings, & selon quelques écrivains jusqu'à 500 livres sterlings, baissèrent considérablement. La restitution des lieux qu'elle avoit occupés, la tranquillité qui a accompagné depuis sa possession, & le goût que l'on a repris à Londres pour les fourrures, ont ressuscité son négoce, & l'ont même porté plus loin qu'il n'avoit encore été. Cependant les Anglois reprochent à la compagnie de ne pas l'étendre par des motifs d'intérêt particulier aussi loin qu'elle le pourroit. En 1720 elle augmenta encore son fonds, qui, par cette augmentation, se trouva porté à 103, 500 livres sterlings, (2, 380, 500 livres tournois.)

La compagnie de la baie d'Hudson a actuellement quatre facto-

B

18 HISTOIRE ET COMMERCE
ries, *Churchill*, le *Fort York*,
Albany, & celle de la riviere de
Moose. Le Fort York est réputé
le plus important : il est situé sur
le bras méridional de la riviere de
Hayes, cinq lieues au-dessus de
l'endroit où elle se jette dans la
mer, à 57 degrés 20 min. de lati-
tude, & à 93 degrés 58 min. de
longitude.

Ce Fort n'est autre chose qu'un
bâtiment quarré, flanqué de qua-
tre petits bastions qui servent de
loges ou de magasins : il y de-
meure une trentaine d'hommes.
Ce comptoir rassemble commu-
nément entre quarante & cin-
quante mille riches fourrures par
an. En jugeant des autres comp-
toirs par celui-là, on voit que la
colonie de la baie d'*Hudson* n'est
pas nombreuse.

Produc-
tions
naturel-
les. Il n'y a sur les côtes de la baie
ni villes, ni habitations, en pre-
nant ce dernier terme dans le sens

où on l'entend communément lorsqu'on parle des colonies, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun colon qui s'applique à cultiver la terre. On ne sauroit même penser que cette situation devienne plus heureuse. Les productions de ce pays ne fournissent point des alimens suffisans pour les Européens : elles se bornent à quelque gibier, tels que les perdrix, des lievres, des cariboux, (a) des oies sauvages, des canards, des outardes, & au produit de la pêche durant l'été.

On s'étoit flatté à Londres que l'isle de Charleton où il croît différentes especes d'arbres en abondance, dédommageroit de la stérilité du continent ; mais les grains qui y ont été semés n'ont pas réussi. La difficulté d'avoir

(a) Le cariboux est une espece de renne commune dans l'Amérique septentrionale, & qu'on voit en certaines faisons à la baie d'Hudson.

20 HISTOIRE ET COMMERCE
des vivres & la rigueur du froid
donnent donc lieu de penser que
la colonie de la baie d'Hudson
ne sera jamais fort considérable
par le nombre de ses habitans.
Car quelque lucre que puisse y
promettre le commerce, la vie y
est si désagréable qu'il faut être
réduit à une grande extrémité
pour se résoudre à quitter son
pays dans le dessein d'aller passer
ses jours sous ce climat. On est
obligé d'y porter d'Europe ou de
la Nouvelle-Angleterre toutes les
provisions nécessaires à la vie. Cet
article est une des plus fortes dé-
penses de la compagnie. Les An-
glois pensent qu'en pénétrant plus
avant dans le pays du côté du sud,
on rencontreroit des terres fer-
tiles & un ciel moins rude. Je
doute que cela se puisse sans em-
piéter sur les François, qui sans
doute ne le souffriroient pas.

Com- On ne sait si la découverte d'un

DES COLONIES ANGLOISES. 21

passage par le nord-ouest dans la
mer du sud rendroit la possession
de la baie d'Hudson beaucoup
plus importante. D'habiles marins
croient que cette découverte à
laquelle les Anglois se montrent
si animés, pourroit bien n'avoir
pas tous les avantages qu'ils en
espèrent. On est obligé de con-
struire d'une maniere particulière
les Vaisseaux destinés pour la na-
vigation de la baie, à cause des
glaces qui s'y rencontrent. Par
cette raison, en supposant qu'on
vînt à trouver un passage par le
nord-ouest à la mer du sud, il ne
serviroit peut-être pas à établir
une communication bien aisée
& profitable entre cette mer &
l'Océan septentrional. Quoiqu'il
en soit, l'espérance de découvrir
ce passage paroît encore fort ha-
zardée. M. Buache ne pense point
qu'on doive y renoncer: cepen-
dant ceux qui en sont les plus

merces &
utilité
de la
baie de
Hudson

22 HISTOIRE ET COMMERCE
entêtés conviennent eux-mêmes
que les endroits où on l'a tenté
jusqu'ici vainement, étoient ceux
qui promettoient le plus de succès.

Il n'est pas inutile de donner
ici le Tarif d'échange que les fac-
teurs de la compagnie suivent
pour les marchandises de débit
parmi les Sauvages.

*TARIF d'échange pour les marchan-
dises de débit à la baie d'Hudson.*

| | |
|---|---|
| Une livre de poudre à giboyer, vaut | } deux peaux de castor. les uns dans les autres, dix peaux de castor la piece. |
| Fusils, valent | |
| | |
| Quatre livres de balles & menu plomb, valent | } une peau de castor. les plus forts, douze peaux de castor la piece. |
| Une grande & une petite hache, valent | |
| Six grands couteaux ou huit moyens, valent | |

DES COLONIES ANGLOISES. 23

| | |
|--|--|
| Une livre de conterre de Venise ou ras- fade, vaut | } deux peaux de castor. |
| Capots ou gros sur- touts bordés, valent | } six peaux de castor la piece. |
| Capots rouges unis, valent | } cinq peaux de castor la piece. |
| Jupes bordées pour femmes, valent | } six peaux de castor la piece. |
| Ditto unies, valent | } cinq peaux de castor la piece. |
| La livre de tabac, vaut | } une peau de castor. |
| Un grand cornet à poudre, vaut | } une peau de castor. |
| Deux petits cornets à poudre, valent | } une peau de castor. |
| Chaudieres de toute grandeur, valent | } une peau de castor. |
| Peignes & miroirs, valent | } la douzaine deux peaux de castor. |

Le castor de la compagnie (cette d'hiver) a été vendu à Londres depuis 7 schel. 6 den. jusqu'à 9 schelings 4 den. la livre: la balle de castor pesant 120 livres contient 130 à 160 peaux.

On voit que le bénéfice de la compagnie doit être fort grand en trafiquant sur ce pied. Si ses

24 HISTOIRE ET COMMERCE
retours étoient plus abondans &
ses dépenses accessoires moins
fortes , ses profits surpasseroient
ceux que rapportent les négoces
les plus lucratifs : mais dans ses
meilleures années , elle n'a pu
rassembler dix mille peaux de
castor.

Outre les peaux de castor qui
font son trafic principal , ses Vaiss-
eaux se chargent de plusieurs
sortes de pelleteries qui se tirent
du même pays. Elles trouvent de-
puis quelques années en Europe
un très-bon débit qui n'a pas peu
contribué à relever les affaires de
la compagnie. La colle de poisson
forme encore une autre branche
de son commerce : elle en a éta-
bli jusqu'à trois fabriques dans les
différens forts qu'elle possède. Ses
exportations en marchandises du
produit de l'Angleterre ne passent
pas actuellement année commune ,
3 ou 4, 000 livres sterlings (69 ou

92, 000

92,000 livres tournois;) & l'on dit que dans l'espace de quarante ans, à compter depuis 1699 jusqu'en 1738, elles n'ont pas monté au-delà de 60,000 livres sterlings, (1,380,000 livres tournois.)

Deux tiers du castor qu'elle apporte en Angleterre sont communément travaillés par les Chapeliers Anglois: l'autre tiers sort de la Grande - Bretagne pour Hambourg & pour la Hollande, d'où il passe en Allemagne. Des meilleures peaux, lorsqu'on en a enlevé le poil, on fait des gands de différens prix. On fabrique de la colle avec les moindres.

Les baleines abondent dans la baie d'Hudson. Si tous les Anglois avoient la liberté d'y naviger, on croit qu'ils y feroient une pêche très-lucrative.



CHAPITRE II.

I. *De l'Isle de Terre-Neuve. Découverte de l'Isle de Terre-Neuve; établissement d'une Colonie dans cette Isle; ses productions naturelles; état de la Colonie.* II. *De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline.*

De l'Isle de Terre Neuve. I. **L**'ISLE de Terre-Neuve n'est séparée du Canada que par un détroit de la même largeur que celui qui sépare Douvre & Calais. Elle a environ 300 lieues de circuit: elle gît entre 46 degrés & demi, & 51 degrés & demi de latitude nord. L'Angleterre n'en est éloignée que de 600 lieues. On a fait souvent ce trajet en vingt jours. On a même l'exemple d'une traversée beaucoup plus courte. Le Marquis de la Roche, Lieutenant

Général du Canada pour le Roi de France, cherchant un port commode sur les côtes de l'Acadie dans le dessein d'y former un établissement, fut surpris, étant à l'île de Sable, par un vent si violent, qu'il le porta, malgré lui, en France en moins de douze jours. On trouve dans Terre-Neuve des havres très-commodes, où les Vaisseaux qui vont à la Virginie, à la Nouvelle-Angleterre, aux Bermudes, ou qui reviennent de ces lieux, peuvent relâcher en cas d'accidens.

Les François & les Anglois y ont formé des établissemens les uns & les autres long-temps après en avoir fait la découverte: les premiers par leurs pêcheurs Normands & Bretons, & par Jean Verazzan de Florence, que François I envoya en Amérique en 1523 ou 1524 chercher des terres inconnues: les derniers par Jean

28 HISTOIRE ET COMMERCE

Cabot que Henri VII, Roi d'Angleterre avoit chargé de la même commission.

Décou-
verte de
l'Isle de
Terre-
Neuve.

La plupart des Auteurs Anglois attribuent cette découverte à Sébastien Cabot, quoiqu'il n'y ait eu d'autre part que d'avoir accompagné son pere Jean Cabot. C'est celui-ci que Henri VII autorisa à aller sous le pavillon d'Angleterre chercher de nouvelles terres. On voit dans les actes de Rymer la patente qui lui fut accordée: elle est du cinq Mars 1496.

Sous le regne de Henri VIII, Thorn & Elliot firent un voyage à Terre - Neuve dans des vues de commerce, & Hore entreprit d'y fonder une colonie: mais la disette de vivres fit périr presque tous ses gens. Ces différentes tentatives n'avoient pour objet que de faire la troque avec les naturels du pays, & d'en tirer de la

DES COLONIES ANGLOISES. 29
pelleterie de toute espece. Les difficultés qui accompagoient ce trafic, & le peu de profit que les aventuriers, dont je viens de parler, yavoient rencontré, portèrent ceux de leur patrie à y renoncer

Les François & les Portugais profiterent de cette négligence. Ces deux nations, sans perdre de vue le commerce de fourrures, s'adonnoient à la pêche, à laquelle la multitude de poissons qui abondent dans ces parages les invitoit. Le bénéfice qu'elle leur produisoit devint un aiguillon pour les Anglois : ils suivirent l'exemple qu'on leur montroit ; & sous Edouard VI en 1548, le Parlement d'Angleterre passa un acte par lequel il permit à tous les membres de la nation Angloise de trafiquer & de faire la pêche sur les côtes de Terre-Neuve & sur les bancs voisins, sans payer aucun droit.

30 HISTOIRE ET COMMERCE

En l'année 1579 John Cotton, marchand de Southampton, envoya à Terre-Neuve un Vaisseau de 300 tonneaux commandé par Richard Whitburn d'Exmouth en Devonshire pour participer à la pêche du grand banc, & prendre de cette île une connaissance détaillée. Quelques années après en 1583, Sir Humphrey Gilbert, frere utérin du fameux Sir Walter Raleigh, à l'instigation du Secrétaire d'Etat Walsingham vint au nom de la Reine Elisabeth prendre possession de l'île: ce qu'il fit dans le havre, où depuis fut bâtie S. Johns-Town.

Le Chevalier Bernard Drake fut envoyé en 1585 à Terre-Neuve avec une escadre pour chasser les Portugais qui venoient pêcher sur le grand banc. Il leur prit plusieurs vaisseaux chargés d'huile & de poisson, non pas en vertu de la possession que le Che-

DES COLONIES ANGLOISES. 31
valier Gilbert avoit prise de Terre-
Neuve en 1583, mais parce que
les Portugais étoient pour lors
sous la domination de l'Espagne à
qui l'Angleterre avoit déclaré la
guerre.

Les Ecrivains ne s'accordent Produc-
pas sur la qualité du terrain de tions
Terre-Neuve : les uns disent que naturel-
les. les mêmes plantes qui croissent en
Angleterre y viennent très bien ;
d'autres prétendent que cette île
n'est qu'un rocher stérile. Les uns
& les autres cependant convien-
nent que des forêts d'arbres très-
vigoureux y couvrent la terre
dans l'intérieur de l'île, & qu'on
y trouve une multitude innom-
brable de daims, de lievres, de
renards, d'écureuils, de loups,
d'ours, de loutres, de castors,
&c. Ces circonstances semblent
annoncer un bon sol. La stérilité
que l'on reproche au terrain de
Terre-Neuve peut provenir du

32 HISTOIRE ET COMMERCE
défaut de culture. Les colons,
gagnant plus à s'occuper durant
l'été à la pêche de la morue que
s'ils s'adonnaient au labourage ,
laissent les champs en friche ; ils
cherchent même au bord de la
mer les endroits les plus pierreux
pour s'y fixer à cause qu'ils sont
les plus propres pour sécher leur
poisson.

Etablissement
d'une
colonie
dans
l'isle de
Terre-
Neuve.

La premiere compagnie An-
gloise qui s'associa pour établir
une colonie dans l'isle de Terre-
Neuve, fut formée en 1609, &
obtint des lettres patentes de Jac-
ques I. L'année suivante John
Guy, Négociant de Bristol , un
des membres de cette compagnie
& auteur de l'entreprise, fut chargé
de la diriger : il s'embarqua
pour cette isle , & y mouilla dans
la baie de la Conception.

En 1615, le Docteur William
Wauhan de Carmarthen , Mé-
decin , qui descendoit de Sir John

Waughan , premier Comte de Carberry, acheta de la compagnie quelques parties de sa concession , & résolut d'y faire un établissement. Il envoya cette année, pour le commencer, Richard Whitburne avec la qualité de son député. Ce Richard étoit le même qui avoit été employé par John Cotton. On a de lui une espece d'histoire de Terre-Neuve. Il trouva en arrivant dans cette isle 250 bâtimens Anglois occupés à la pêche de la morue sur le grand banc.

Le Docteur Waughan ne tarda pas à joindre Whitburn : il se fixa dans son nouveau domaine ; & ce qui est remarquable, il y composa un Poëme intitulé, *The Golden fleece*, la Toison d'or qu'il dédia au Roi Charles I , & qui fut imprimé *in-4°*. en 1626.

Comme la compagnie qui avoit obtenu la propriété de Terre-

34 HISTOIRE ET COMMERCE

Neuve ne faisoit usage que d'une petite étendue de terrain , Sir George Carteret, Secrétaire d'Etat, se fit donner la partie de l'isle qui s'étend entre la baie de Bulls à l'est & le cap Ste. Marie au sud, & érigea ce canton en Province , à qui il donna le nom d'*Avalon.*

On ne sait si ce Chevalier créé depuis Lord Baltimore en Irlande, obtint cette concession du consentement des concessionnaires à qui le pays appartenloit , ou si Jacques I envahit leur propriété pour favoriser son Ministre qui vouloit se retirer d'Angleterre , afin de vaquer plus paisiblement aux exercices de la Religion Romaine qu'il professoit.

Il envoya en Avalon une petite colonie dans l'année 1621 , sous la conduite du Capitaine Edouard Wynne. Ce Capitaine s'établit à Ferryland , & y éleva une faunerie que John Hickson

perfectionna depuis. Sir George Calvert suivit bientôt Wynne : il choisit Ferryland pour le lieu de son séjour, & y fit bâtir une belle maison avec un château très-bien fortifié. Après y avoir demeuré plusieurs années , ce Seigneur , ayant en vue une meilleure concession dans la Virginie , retourna en Angleterre , où il obtint la propriété de la partie de cette grande contrée qui porte aujourd'hui le nom de *Maryland*. Il conserva néanmoins la propriété d'Avalon , & la gouverna par députés. Les mêmes droits passerent à son fils qui en jouit tranquillement jusqu'au temps des guerres civiles , où Sir David Kirk usurpa sur lui ces possessions.

Les François se sont établis dans l'île de Terre-Neuve beaucoup plus tard que les Anglois. On veut en Angleterre qu'ils ne

36 HISTOIRE ET COMMERCE
s'y soient introduits qu'à la faveur
d'une permission de Charles I,
qu'ils obtinrent en 1634, sous
prétexte de faciliter la pêche de la
morue pour la subsistance de quel-
ques couvents de Religieuses à qui
leur règle ordonnaient de faire mair-
gre durant toute l'année : les An-
glois ajoutent que chaque Vaisseau
Français qui usoit de la permission
étoit obligé de payer cinq pour
cent de sa pêche. Quoiqu'il en soit,
les uns & les autres vécurent tran-
quillement dans leurs établissem-
mens jusqu'au temps de la guerre
qui suivit la révolution. Les colo-
nies des deux nations s'attaquerent
alors respectivement, & se chaf-
fèrent tour - à - tour de quelques
postes. La paix de Ryswick mit
fin à ces hostilités. Mais la guerre
qui s'alluma dans l'Europe au
commencement du dix-huitième
siecle les renouvela. Les deux
partis furent encore tour - à - tour

vaincus & vainqueurs. Enfin par le Traité de paix conclu à Utrecht en 1713, la France a cédé toute l'isle à l'Angleterre , & ne s'est réservée que le droit pour ses pêcheurs d'y avoir des échaffauts & des cabannes dans le temps de la pêche, afin d'y préparer, saler & sécher leur poisson sur les grèves dans l'étendue des côtes situées depuis le cap de Bonavista jusqu'à la Pointe-riche.

Avant ces deux guerres, on comptoit dans les établissemens des Anglois à Terre-Neuve environ 4,000 ames, tant hommes que femmes & enfans. Depuis que les Anglois sont les seuls maîtres de l'isle, le nombre des habitans est augmenté. Il va présentement au-dessus de 6,000.

Etat de
la colo-
nie.

Cette colonie a été long-temps sans Gouverneur. En temps de paix le maître du Vaisseau qui arrivoit le premier dans un des

38 HISTOIRE ET COMMERCE
Ports de l'isle au temps de la pêche
(le bâtiment ne fût-il que du port
de 30 ou 40 tonneaux) étoit
l'Amiral & le Gouverneur pour
cette saison. On l'appelloit le Lord
du havre, *the Lord of the harbour.*
Cette coutume a occasionné plu-
sieurs malheurs par l'empressement
qu'elle inspire à chaque maître de
navire de gagner les devants. En
temps de guerre le Chef de l'esca-
dre commandée pour soutenir les
pêcheurs Anglois, & écarter du
grand banc les nations ennemis
de la Grande-Bretagne jouissoit de
l'autorité. Aujourd'hui le maître
du bâtiment qui devance les au-
tres dans un des Ports de Terre-
Neuve en est encore l'Amiral ;
mais il y a un Gouverneur à Plai-
fance qui commande dans l'isle.

De la
pêche de
la mo-
rue, & rue que lors du Traité d'Utrecht.

II. Les Anglois ne se sont mon-
trés jaloux de la pêche de la mo-
rue, & rue que lors du Traité d'Utrecht.

Quoiqu'au commencement du dix-septième siecle ils y eussent occupé 250 bâtimens , ils l'avoient négligée depuis au point qu'entre 1666 & 1690 , ils n'envoyoient pas annuellement 80 voiles en Terre-Neuve. Les soins que le ministere prit en 1713 pour leur assurer cette pêche , leur ont ouvert les yeux sur l'avantage de ce commerce. Ils en sont à présent très-occupés. Tous les papiers publics qui se distribuent journallement à Londres , ne cessent d'exciter le gouvernement à saisir la premiere occasion qui se présentera d'empêcher la France d'y prendre part. Et si dans ce dernier Royaume on n'est très-attentif à la conserver , ils ne tarderont pas à se l'approprier. Occupant déjà l'isle de Terre-Neuve , ils offusquent l'entrée du Canada , & en rendent en quelque sorte la possession précaire pour les

du com-
merce
de cette
saline.

40 HISTOIRE ET COMMERCE

François. C'est un sentiment universellement répandu dans la Grande-Bretagne, que le ministère Anglois n'a qu'à vouloir s'emparer de cette partie de l'Amérique pour s'en emparer en effet, ainsi que David Kirtk en a donné l'exemple en 1628.

Au contraire on pense communément en France que cette idée est vaine. Cette sécurité a pour fondement la population actuelle du Canada; la bravoure des Canadiens, qui, comme race de soldats, peuvent être plus braves que les habitans des colonies Angloises, la plupart race de marchands ou de bourgeois pacifiques; & les difficultés de la navigation du fleuve S. Laurent, dont on augmente encore les dangers par les cajeux (*a*) qu'en temps de

(*a*) Les cajeux sont des especes de trains de bois chargés de matieres combustibles que l'on laisse aller au courant de l'eau après y

guerre

guerre on tient prêts à être lâchés contre les vaisseaux ennemis qui entreprennent de remonter le fleuve.

Le malheur des circonstances, qui forcerent la France à conclure le Traité d'Utrecht, excuse la cession de Terre-Neuve. Sans cette considération on pourroit reprocher aux Plénipotentiaires de cette couronne de n'avoir pas connu de quelle importance est cette île par sa situation près du grand banc. Celui qui la possède doit naturellement en temps de guerre se rendre le maître de la pêche. Il peut y tenir quelques vaisseaux armés pour courir sur les navires pêcheurs des ennemis, lorsqu'ils ne sont pas protégés par une force supérieure. Il y trouve

avoir mis le feu. On dispose ces cajeux de distance en distance dans la largeur du fleuve, en les liant les uns aux autres avec des cordes. Lorsqu'ils rencontrent un bâtiment, ils l'entourent & le brûlent.

42 HISTOIRE ET COMMERCE

une retraite au cas qu'il ne soit pas assez fort pour attaquer. Depuis que les Anglois sont en possession de Terre-Neuve, les François n'ont pas fait des pêches fort abondantes. Ils se voient forcés d'acheter des marchands de Boston pour plus de deux millions tournois de merluche; eux qui, au temps du Traité d'Utrecht, envoyoient tous les ans à Terre-Neuve 800 navires qui occupoient près de 40,000 personnes, tant mariniers qu'artisans & manœuvriers, & qui formoient tous les ans 3,000 matelots nouveaux.

La saison pour la pêche de la morue est depuis le Printemps jusqu'en Septembre. Elle s'exerce dans le golfe S. Laurent, dans les environs de Terre-Neuve, principalement sur un grand banc long de 150 lieues, & large de 50, qu'on appelle *le Grand-Banc*, & sur d'autres bancs voisins moins

DES COLONIES ANGLOISES. 43
considérables. Cette pêche est de deux sortes, la sédentaire & l'errante.

On appelle pêche errante celle qui se pratique par des vaisseaux qui partent d'Europe tous les Printemps pour Terre-Neuve, & qui rapportent en Europe vers l'Automne le poisson qu'ils ont pris.

La pêche sédentaire est celle qui s'exécute pendant toute l'année par les habitans de Terre-Neuve, & ceux des Colonies de l'Amérique septentrionale.

La morue se prépare de deux façons : suivant la première on sale à bord des vaisseaux le poisson qu'on prend, & on revient promptement en Europe sans mouiller à Terre-Neuve. On appelle *morue verte* celle qui est ainsi salée. Les Anglois en apportent peu. Elle se débite dans la Biscaye & dans le nord du Portugal.

La seconde façon est différente.

D ij

44 HISTOIRE ET COMMERCE

Les Pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poisson à mesure qu'ils le prennent. Ils le décolent, le vident de ses breuilles ou entrailles, l'habillent & le salent sur des échaffauts qu'ils construisent sur la côte de Terre-Neuve. Ils l'étendent ensuite sur les greves pour le faire sécher. L'isle de Terre-Neuve est très-favorable pour cette méthode par le grand nombre de greves qui s'y trouvent. La morue préparée de cette façon qui est plus longue que l'autre, est ce que l'on appelle de la *morue sèche* ou de la *merluche*. Les Anglois en font un très-gros commerce. Ils l'exercent de deux manieres.

La plus simple est celle que suivent ceux qui pêchent eux-mêmes ce poisson. Ils sortent ordinairement de Bidiford, de Pool, de Dartmouth, de Barnestable ou de quelqu'autre port de l'ouest de

la Grande-Bretagne sur des vaisseaux uniquement chargés de sel, de victuailles, de lignes, d'hameçons ; & se rendent de bonne heure à Terre-Neuve.

L'autre maniere permet d'arriver plus tard : mais elle expose par-là à des dangers, à cause des gros temps que l'on effuie dans l'arriere-saison. Ceux qui préfèrent cette seconde façon, chargent sur leurs bâtimens des marchandises & des provisions de diverses sortes qu'ils échangent avec les habitans de l'isle pour de la morue séche, & leur paient en lettres de change ce qu'ils leur en prennent de surplus. Ces lettres de change n'ont ordinairement que deux mois à courir, & sont presque toujours acquittées avec beaucoup d'exactitude. Il arrive aussi que les habitans de Terre-Neuve chargent ces vaisseaux en tout ou en partie pour leur propre compte.

46 HISTOIRE ET COMMERCE

Un habile pêcheur de morue en prend 350 à 400 par jour. Mais c'est le plus: le poids du poisson & l'extrême froid qui regne sur le grand banc ne laissent pas de fatiguer. Les bâtimens qu'on emploie à la navigation de Terre-Neuve sont de 100 à 150 tonneaux, & ont 20 à 25 hommes d'équipage. Ceux qui apprêtent leur morue en vert, reviennent en Europe dès qu'ils en ont 30 à 35000 , ils n'osent en charger davantage, de peur que les premières pêchées ne se gâtent. Quelquefois même ils n'attendent pas qu'ils en aient 30,000.

Presque toute la morue que les Anglois prennent tant sur les battures du grand banc qu'aux environs de Terre- Neuve , sur les côtes de la Nouvelle- Angleterre & de la Nouvelle-Ecosse, se transporte en Portugal , en Espagne , en Italie. La Barbade & les autres

DES COLONIES ANGLOISES. 47
îles Angloises en achetent aussi.
On prétend que dans ces différens
marchés, il se débite deux cents
mille quintaux de merluche qu'on
suppose produire net & directe-
ment 138,000 livres sterlings (3,
174, 000 livres tournois) non
compris le fret. Cette somme est
entièvement bénéfice. Car le
débit du rebut de cette pêche que
l'on vend aux Antilles pour la
nourriture des Negres, & celui
de l'huile de morue suffisent pour
rembourser des dépenses qu'elle
entraîne : telles que l'achat du sel,
du rum, de la mélasse, des provi-
sions de bouche, des ustensiles,
&c. Que l'on juge par-là de l'im-
portance d'un pareil commerce.
Passez en revue toutes les autres
sortes d'occupations, vous n'en
trouverez pas qui offre un lucre
aussi immense. Outre les 138,000
livres sterlings que cet article
ajoute annuellement aux richesses

48 HISTOIRE ET COMMERCE
de l'Angleterre , il procure un autre avantage à ce Royaume : celui d'occuper une grande multitude d'hommes & de vaisseaux . On estime que le prix du fret de cette masse de saline va au tiers de sa valeur .

La partie que l'on en transporte en Portugal , en Espagne & en Italie , forme seule un embarquement de 30,000 tonneaux , emploie environ 2,700 mariniers , & peut , en considérant ce commerce dans toute l'étendue de son cercle , rapporter à la Grande-Bretagne environ 260,000 livres sterlings (5,980 , 000 livres tournois) par an . Les deux tiers de ce profit proviennent de Terre-Neuve .

La Nouvelle-Angleterre fait un commerce particulier de merluche qui va bien à une troisième partie au moins de la pêche générale des Anglois . Les Anglois occupent [en]

DES COLONIES ANGLOISES. 49
en tout à la pêche de ce poisson
500 navires.

Les pêches sédentaires ont beaucoup contribué à augmenter la population des Colonies Angloises. Elles donnent de plus un avantage prodigieux aux Anglois sur les nations qui n'ont que des pêches errantes. Ils se sont emparés de l'approvisionnement de toute l'Espagne, du Portugal & de la plus grande partie de l'Italie, par le bon marché auquel ces pêches les mettent en état de fournir leur poisson: bon marché que les vaisseaux qui partent d'Europe pour pêcher & revenir dans l'année, ne sauroient égaler.

Le foie de la morue donne une huile qui s'emploie dans les ouvrages de tannerie & qui est bonne à brûler. On l'apporte dans des pieces ou barriques ordinairement du poids de quatre à cinq cents livres, & même jusqu'à cinq cents

E

50 HISTOIRE ET COMMERCE
vingt livres. Le débit en est considérable.

Si le commerce de saline n'attireroit pas toute l'attention de ceux qui traflquent en Terre-Neuve, les productions naturelles de cette île pourroient devenir l'objet d'un assez bon négoce. Les arbres qui y croissent sont très-propres pour les mâtures, le mairrain, &c. Les animaux de toute sorte errant dans les forêts qui couvrent presque tout le terrain de l'île, fourniroient des peaux convenables pour des fourrures & pour d'autres usages.

Le système des habitans de Terre-Neuve qui leur fait négliger ces productions, les tient dans la plus étroite dépendance des autres Anglois. Ils manqueroient absolument de toutes les nécessités de la vie, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement ou pour les autres choses les plus communes

DES COLONIES ANGLOISES. 51
& les plus indispensables, si les
vaisseaux d'Europe qui vont y
faire la troque, ou ceux des Co-
lonies Angloises en Amérique n'a-
voient soin de les en fournir. Bas-
ton fait une grande partie de ce
commerce. Le rum & les liqueurs
fortes en général sont les mar-
chandises que l'on apporte en
Terre - Neuve en plus grande
quantité. Les grosses affaires se
font dans cette île en lettres de
change, stipulées en livres ster-
lings, monnoie d'Angleterre. Il y
a des pieces de monnoie Angloise,
& des pieces de huit qui servent
dans le commerce de détail.

La pêche de la morue est la
pépinière des Pirates qui infestent
de temps en temps l'Océan occi-
dental. Les mariniers que l'on y
emploie, n'ont que des gages fort
médiocres, & de plus doivent
payer leur transport au retour.
Le goût pour les liqueurs fortes,

E ij

52 HISTOIRE ET COMMERCE

dont au fond il leur seroit difficile de se dispenser de boire, à cause de la rigueur du climat, les met dans la nécessité de s'endetter & de passer l'hiver à Terre-Neuve où ils travaillent comme des esclaves pour gagner de quoi subsister. Il arrive très-souvent que les vivres y sont extrêmement rares. Ceux qui ont des denrées profitent de la disette pour les vendre à un prix exorbitant; de sorte que la plupart des matelots se trouvant réduits à la mendicité, prennent le parti de déserter avec des barques pour exercer la piraterie ou s'engager sur les forbans qui ne manquent pas de se présenter à Terre-Neuve lorsqu'ils ont besoin de recrues.

Il y a des Auteurs qui soutiennent que des pêcheurs Basques fréquentoient Terre-Neuve avant que Christophe Colomb eût trouvé le Nouveau - Monde. On dit

DES COLONIES ANGLOISES. 53
même que l'Espagnol, sur le récit
duquel ce fameux Navigateur
forma le projet de chercher de
nouvelles terres, étoit un Basque
Terre-neuvier.

Guillaume Postel va plus loin,
il veut que les François aient visité
de toute antiquité cette partie
de l'Amérique. Je rapporte ses
termes: *Terra hæc ob lucrosissimam
piscationis utilitatem summâ litterarum
memoriâ à Gallis adiri, &
ante mille sexcentos annos frequen-
tari solita est.*

On trouvera ce qu'il avance
moins étonnant, si l'on se rap-
pelle qu'Antoine & Nicolas Zeni
frères, nobles Vénitiens au service
d'un Roi de Finlande, découvri-
rent vers l'an 1390, la terre de
Labrador & l'Estotiland.

Corneille Wytfliet, Secrétaire
du Conseil Royal du Brabant,
attribue, de même que Postel, la
découverte de Terre-Neuve aux

54 HISTOIRE ET COMMERCE

François; mais il ne la fait pas remonter aussi haut: *Britones, dit-il, & Normanni, anno à Christo 1504, has terras invenere dum Afellorum marinorum piscationi intenderent.*

A ces témoignages on peut joindre celui de Marc l'Escarbot, Auteur d'une histoire de la nouvelle France, qui écrivoit en 1608. Voici comme il parle: *De toute mémoire, & dès plusieurs siecles nos Dieppois, Malouins, Rochelois & Mariniers du Hayre de Grace, de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ce pays-là pour la pécherie des morues dont ils nourrissent presque toute l'Europe, & pourvoient tous vaisseaux de mer.*

Il est encore à remarquer que quand Jacques Quartier toucha à Terre-Neuve en 1534 une partie des caps & des ports de cette île portoit des noms François ou Basques.

DES COLONIES ANGLOISES. 59

De ces passages on doit conclure que le nord de l'Amérique a été connu long-temps avant Colomb; & que quoique les François ne se soient pas établis les premiers à Terre-Neuve, eux & les Basques y alloient, ainsi qu'aux côtes de l'Acadie, exercer la pêche avant que les autres peuples de l'Europe eussent entendu parler de ces terres.



CHAPITRE III.

De l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse.

Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie ; limites de cette Province ; état de l'Acadie ; ses productions naturelles ; son commerce ; peuplade envoyée en Acadie.

De l'Acadie ou
Nouvelle-
Ecosse.

L'Acadie ou Nouvelle-Ecosse a long-temps été occupée par les François. Ils l'ont cédée aux Anglois par le douzième article du Traité d'Utrecht. Cet article porte en substance que l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal ou Annapolis-Royale avec sa banlieue, ensemble la souveraineté, propriété & possession des îles, terres, places dépendantes de ce

DES COLONIES ANGLOISES. 57
pays-là appartiendront à perpé-
tuité à la Reine de la Grande-
Bretagne & à ses successeurs, &c.

L'Acadie avant cette cession
avoit toujours été regardée com-
me faisant partie du Canada. La
plupart des Historiens racontent
que Jean Cabot & Jean Verrassan
y prirent terre l'un & l'autre ; que
le premier y enleva deux ou trois
naturels du pays, & les emmena
en Angleterre ; & que le second
y fut tué par les Sauvages. Mais
leur rapport n'a rien de sûr. Il se
trouve même contredit par quel-
ques écrivains.

Les François jetterent en 1604
les fondemens d'une colonie dans
l'Acadie. Presque tous ceux qui
la composoient étoient Protes-
tans. Ils avoient à leur tête Pierre
du Guasts, sieur de Monts, Xain-
tongeois, Gentilhomme ordinaire
de la Chambre, & Gouverneur de
Pons : lequel après la mort du

Etablis-
sement
d'une
Colonię
dans
l'Aca-
die.

58 HISTOIRE ET COMMERCE

Commandeur de Chatte , avoit obtenu la commission que Henri IV avoit donnée à ce Commandeur pour continuer les découvertes commencées par Jacques Quartier , & pour y faire des établissemens. On lui avoit encore accordé le commerce exclusif des Pelleteries , depuis le quarantième degré de latitude nord , jusqu'au cinquante-quatrième , le droit de concéder des terres jusqu'au quarante-sixième , & des Lettres-patentes de Vice-Amiral & de Lieutenant-Général dans toute cette étendue de pays. M. de Monts étoit Calviniste , & le Roi lui avoit permis l'exercice public de sa Religion en Amérique pour lui & pour les siens. C'est lui qui a bâti la ville de Port-Royal , aujourd'hui Annapolis-Royale.

Il la céda depuis avec les terres adjacentes tant & si avant qu'elles pourroient s'étendre , à un gentil-

DES COLONIES ANGLOISES. 59
homme qui l'avoit accompagné,
nommé Jean de Biencourt, &
connu sous le nom de sieur de
Poutrincourt. Quelques années
après, la Marquise de Guercheville
s'associa avec ce dernier.

Sur ces entrefaites les mar-
chands de Saint-Malo présente-
rent une Requête au Conseil du
Roi, pour réclamer les droits de
la nation, lésés par le privilège
exclusif du commerce des pelle-
teries accordé à M. de Monts. Ils
obtintrent bientôt un Arrêt qui le
révoquoit. Ils avoient de même
fait retirer en 1588 un semblable
privilège octroyé aux neveux de
Jacques Quartier. On pensoit alors
en France qu'il ne falloit pas empê-
cher la liberté naturellement acquise
à toute personne de trafiquer avec les
peuples de deçà.

M. de Monts découragé par ce
contre-temps abandonna l'entre-
prise. La Marquise de Guerche-

60 HISTOIRE ET COMMERCE
ville l'engagea à lui céder ses
droits, & envoya M. de la Sauf-
faye ou du Sauffay former un
établissement dans le voisinage
de Port-Royal. Ce fut en 1613.
M. de la Sauffay plaça sa colonie
à l'embouchure de la rivière de
Pentagoët, qui est par les qua-
rante-quatre degrés vingt mi-
nutes sur la rive septentrionale,
& lui donna le nom de Saint-
Sauveur.

A peine les nouveaux Colons
avoient-ils eu le temps de se loger,
qu'ils virent paroître onze bâti-
mens Anglois partis de la Virgi-
nie sous les ordres de Samuel
Argall, pour faire la pêche vers
l'isle des Monts-Deserts, située
vis-à-vis de Pentagoët. Ce Com-
mandant ayant appris qu'il y avoit
des étrangers sur le continent dans
le voisinage de cette île, résolut
de les en chasser: se fondant sur
une concession de Jacques I, Roi

DES COLONIES ANGLOISES. 61
de la Grande-Bretagne , qui avoit
permis à une compagnie de ses su-
jets de s'établir jusqu'au quarante-
cinquième degré dans l'Améri-
que septentrionale. Comme si un
pareil acte pouvoit lier d'autres
que des sujets de la couronne Bri-
tannique.

Argall détruisit sans peine l'ha-
bitation naissante de Saint-Sau-
veur , & emmena avec lui à Jamestown , capitale de la Virginie ,
ceux des habitans qui voulurent
le suivre. Peu de temps après , il
reçut ordre du Gouverneur géné-
ral de cette province de se remet-
tre en mer pour aller chasser les
Français de toute l'Acadie. Cette
expédition ne lui coûta pas plus
de peine que la première. Il ruina ,
sans coup férir , Port-Royal , &
tout ce qui restoit d'une ancienne
habitation que M. de Monts avoit
élevée à Sainte-Croix.

En 1621 le Chevalier William

Alexandre, alors Secrétaire d'état pour l'Ecosse & créé depuis Comte de Sterlings , ayant demandé à Jacques I, à l'instigation de Ferdinand Gorges , Président de la Compagnie de la Virginie , tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette partie du Canada , ce Monarque l'en gratifia ; à condition que les plantations qu'il y formeroit, releveroient de la couronne d'Ecosse , & seroient gouvernées suivant les loix de ce Royaume.

Le Chevalier sépara cette concession en deux provinces : il appella l'une la *Nouvelle-Ecosse* , & donna à l'autre le nom de *Nouvelle-Alexandrie*. De concert avec une compagnie qu'il présidoit : il envoya dans sa nouvelle propriété un Vaisseau chargé d'un grand nombre de personnes qui avoient le dessein de s'y fixer.

Cette colonie n'avoit pu encore

prendre une forme réglée lorsque Charles I par son traité de mariage avec Henriette-Marie de France, abandonna l'Acadie aux François. En 1628, c'est-à-dire, environ trois ans après à l'occasion du siège de la Rochelle, qui fournissoit aux Anglois un prétexte pour commettre des hostilités contre les François, ils s'emparerent de nouveau de ces cantons, en même temps qu'ils se rendirent maîtres du Canada sous la conduite de David Kirth.

La France éprouva de la difficulté à se faire restituer ce qu'elle venoit de perdre. Les négociations entamées à ce sujet traînant en longueur, elle arma six vaisseaux pour reconquérir ce qui lui appartenloit. La vue de ces préparatifs porta la Cour d'Angleterre, à la persuasion de Milord Montagu, à rendre de bonne grâce ce qu'il ne lui auroit pas été aisé

64 HISTOIRE ET COMMERCE
de conserver. Le traité en fut
signé à Saint - Germain - en - Laye
le vingt - neuvième de Mars de
l'année 1632.

Les choses demeurerent sur ce
pied assez long - temps ; mais Crom-
well étant devenu Protecteur , en-
voya en 1654 le Major Sedgwick
attaquer l'Acadie , avec ordre d'en
chasser ceux qui ne voudroient
pas reconnoître la domination de
l'Angleterre. Sedgwick remplit
sa commission. Cromwell rendit
l'Acadie à un gentilhomme Fran-
çois réfugié en Angleterre , nom-
mé de la Tour , qui avoit acheté
les droits de Milord Sterlings sur
cette contrée. M. de la Tour les
céda ensuite au Chevalier Thomas
Temple.

Les Anglois resterent en posse-
sion de leur conquête jusqu'en
1670. Cette année , le traité de
Breda , conclu dès 1667 , par le-
quel les François se virent rétablis
dans

DES COLONIES ANGLOISES. 65
dans cette partie de leurs domaines en Amérique, fut exécuté en conséquence d'un Reglement signé à Baston, par le Chevalier Temple, le même dont nous venons de parler, muni des pouvoirs du Roi de la Grande-Bretagne, & Hubert d' Audigny, Chevalier de Grand-Fontaine, Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien, qui assuroit à la France tout le pays qui s'étend depuis Pentagoët jusqu'à l'isle de Cap-Breton inclusivement.

Les François demeurerent tranquilles dans cette province l'espace de vingt ans: mais en 1690 Sir William Phips vint de la Nouvelle-Angleterre se présenter devant Port-Royal, principal établissement de leur colonie, & s'en empara, ainsi que d'un fort sur la rivière Saint-Jean qu'il démolit. Il fit vider le pays à ceux d'entre les François qui refuserent

66 HISTOIRE ET COMMERCE
de prêter le serment de fidélité
au Roi d'Angleterre, & mit un
Gouverneur dans la place pour
commander ceux qui consenti-
rent d'y rester.

La France recouvrira encore la
Nouvelle-Ecosse à la paix de Rys-
wick. Elle la perdit de rechef en
1710 par les armes des Anglois
durant la guerre pour la succe-
sion d'Espagne. Cette province,
comme on l'a vu au commence-
ment de ce Chapitre, appartient
aujourd'hui à ses derniers conqué-
rans, en vertu du traité de paix
signé à Utrecht en 1713.

Limites
de l'A-
cadie.

Les auteurs varient sur l'éten-
due de l'Acadie. Les uns donnent
ce nom à toute une péninsule
de forme triangulaire qui borne
l'Amérique au sud-est, & où se
trouve Annapolis-Royale ; d'aut-
res , & singulièrement MM.
Champlain & Denis, la resserrent
dans des limites beaucoup plus

DES COLONIES ANGLOISES. 67
étroites. Le premier , suivant le pere Charlevoix que je copie ici , ne donne le nom d'Acadie qu'à la côte méridionale de la presqu'île ; & M. Denis qui a long-temps demeuré dans ce pays-là , qui nous en a donné une description très-exacte , qui en a possédé en propre & gouverné au nom du Roi la côte orientale , est du même sentiment.

Celui - ci divise en quatre Provinces toute la partie occidentale & méridionale du Canada , laquelle avoit de son temps quatre Propriétaires , Lieutenans Généraux pour le Roi. La première depuis Pentagoët jusqu'à la riviere Saint-Jean : il la nomme *la province des Etéchemins* ; & c'est ce que l'on appelloit auparavant *la Norimbegue*. La seconde , depuis la riviere de Saint-Jean jusqu'au cap de Sable : il lui donne le nom de *Baie-Française*. La troisième ,

68 HISTOIRE ET COMMERCE
selon lui, est l'*Acadie*, depuis le
cap de Sable jusqu'à *Camceaux* ;
& c'est ce que les Anglois ont
d'abord nommé *Nouvelle-Ecosse*.
La quatrième, qui étoit son do-
maine & son gouvernement, de-
puis *Camceaux* jusqu'au cap des
Rosiers ; il l'appelle *la Baie de*
S. Laurent : d'autres la nomment
la Gaspésie.

Ne diroit-on pas même que l'on
ait eu en vue cette façon de penser
de nos deux plus anciens auteurs
sur l'*Acadie*, lorsqu'on a déclaré
dans le traité d'*Utrecht* que le
Roi Très-Chrétien cédoit à la
Reine d'*Angleterre*, & à ses suc-
cesseurs à perpétuité, l'*Acadie ou*
Nouvelle-Ecosse, conformément à
ses anciennes limites, comme aussi
la ville de Port-Royal, ou Annapolis-Royale, avec sa banlieue. Car
puisque ce traité ajoute le *Port-*
Royal à l'*Acadie ou Nouvelle-*
Ecosse, il s'ensuit, ce semble, qu'il

DES COLONIES ANGLOISES. 69
ne comprenoit pas toute la pres-
qu'isle sous le nom d'Acadie ou
de Nouvelle-Ecosse.

A la vérité, dans plusieurs traités
qui se sont faits entre les deux
Couronnes, on trouve le nom de
Nouvelle-Ecosse attribué tantôt
à la péninsule exclusivement à la
côte méridionale du Canada,
tantôt à cette côte exclusivement
à la péninsule: mais on ne prou-
vera par aucun mémoire qui puisse
faire foi, que l'une & l'autre l'aient
porté en même temps; outre que
ces changemens de nom sont mo-
dernes, & qu'il s'agit entre les
Anglois & nous des anciennes
limites de l'Acadie ou Nouvelle-
Ecosse.

En Angleterre même la pénin-
sule & les côtes du continent qui
lui sont parallèles, ont autrefois
si peu formé deux cantons con-
fondus sous la même dénomina-
tion, que l'on a vu que quand Sir

70 HISTOIRE ET COMMERCE

William Alexandre fut gratifié par le Roi Jacques I de tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette vaste partie du Canada, il nomma la péninsule Nouvelle-Ecosse, & donna au reste le nom de Nouvelle-Alexandrie.

Etat de
l'Acadie.

Les Anglois étendent cette province entre les quarante-troisième & cinquante & unième degrés latitude nord. La ville de Port-Royal sa Capitale n'a jamais été fort considérable. Quoique cette place fût dans une situation très-avantageuse pour les François à qui elle donnoit la commodité d'inquiéter les Anglois de la Nouvelle-Angleterre, & de troubler le commerce de leurs colonies septentrionales, quoiqu'il s'y fit un gros négoce en bois de construction, en poisson, en fourrures, en cuirs verds, négoce qui avoit attiré en Acadie plus de six mille habitans, jamais tant qu'elle a

DES COLONIES ANGLOISES. 71
appartenu à la France , elle n'a eu d'autre fortification que de méchantes palissades incapables d'arrêter le moindre corps de troupes.

Les Anglois ont mis cette Ville dans un état un peu meilleur depuis qu'elle est entre leurs mains. C'est en l'honneur de la Reine Anne qu'ils lui ont donné le nom d'Annapolis. Le commerce qu'ils y font est le même que celui qui y a eu lieu de tout temps. Il consiste en bois de construction, en fourrures, en poisson , &c. Les Sauvages leur apportent les pelleteries , & les troquent avec eux pour des marchandises d'Europe de peu de valeur , dont les habitans d'Annapolis ont soin de se fournir.

Cet Ville est située au fond d'une baie qui forme un bassin , auquel on donne deux lieues de long sur une de large. On estime que ce bassin peut contenir mille bâti-

72 HISTOIRE ET COMMERCE
mens à la fois. L'entrée en est
difficile.

Il étoit important pour les Anglois de s'assurer de la possession de l'Acadie , indépendamment des raisons qui peuvent naître de l'étendue qu'elle ajoute à leur domaine. Les François qui s'étoient établis dans cette contrée , sallioient avec les Sauvages qui demeurent à l'Est de la Nouvelle-Angleterre , & s'en servoient pour mettre obstacle aux progrès de cette Colonie. En temps de guerre ils en tiroient d'utiles secours dans les incursions qu'ils faisoient aux environs du Nouvel-Hampshire & de la province de Main. Du côté de la mer , Port-Royal servoit de retraite aux Armateurs qui courroient sur les Vaisseaux Anglois. C'étoit le Dunkerque de l'Amérique.

La cession qui a été faite de ce pays à la Grande - Bretagne , a rendu

DES COLONIES ANGLOISES. 73
rendu la Nouvelle-Angleterre plus
tranquille, & a assuré son com-
merce. Les Anglois ne sont pour-
tant pas tout-à-fait délivrés des
inquiétudes que leur donnoient
les alliances des Sauvages avec les
François. Ces derniers qui habi-
toient en Acadie n'ayant pas vou-
lu se soumettre à la domination
Angloise, se sont retirés dans la
Gaspésie , d'où ils incommodent
leurs voisins.

Les terres de l'Acadie sont pres-
que toutes fertiles en bled, pois ,
fruits & légumes, qui avec le gros Produc-
tions
naru-
elles.
& menu bétail dont les habita-
tions sont pourvues, suffisent pour
la subsistance de la Colonie , &
la mettent même en état d'en four-
nir les autres Colonies.

On y trouve dans plusieurs en-
droits des mâtures plus fortes que
celles de Norvege. Le mairrain
qu'on y fait, & qui sert à con-
struire des barriques pour encaquer

74 HISTOIRE ET COMMERCE
le poisson & pour mettre l'huile
de loup-marin , est excellent. Il
s'en envoie en Europe.

L'Isle aux Loups , ainsi nommée
de la grande quantité de loups-
marins qui y terrissent , fournit
beaucoup de peaux de ces amphibi-
es , & de l'huile. On la tire du
lard des plus jeunes , dont trois ou
quatre suffisent pour faire une bar-
rique. Cette huile , quand elle est
fraîche , est très-douce & très-
bonne à manger. On s'en sert
aussi à plusieurs autres usages ,
particulièrement à brûler. Elle n'a
point de mauvaise odeur.

Com-
merce
de l'A-
cadie. La traite de la Pelleterie , l'ap-
prêt de la morue séche qui donne
en abondance à la côte , offrent
aux habitans de l'Acadie des
moyens plus prompts de s'enri-
chir. Parmi les pelleteries qu'on y
achète , le castor tient le premier
rang , les autres sont les loutres ,
les loups-cerviers , le renards &

DES COLONIES ANGLOISES. 75
plusieurs autres. Les peaux d'orignacs (a) forment aussi une partie considérable du commerce de l'Acadie. Les castors qui viennent de cette Province & des autres Colonies Angloises plus méridionales, se vendent librement par les particuliers en Angleterre, sans dépendre d'aucune compagnie. Ils valent à Londres 5 à 6 schellings la livre.

La pêche de la morue se fait dans la plupart des rivières & des petits golphes de cette côte. Par l'article XII du traité d'Utrecht

(a) On appelle *Orignac* ou *Orignal* dans le Canada & dans toute l'Amérique septentrionale, une sorte d'animal sauvage que l'on appelle *Ellend* & *Elant* en Europe.

L'ellend fournit de deux sortes de marchandises, l'une qui est le pied se vend par les marchands épiciers droguistes ; il s'en débite très-peu. On lui attribue la propriété de suspendre les accès de l'épilepsie. L'autre est la peau que l'on passe en huile à la façon des buffles. Elle s'emploie pour des baudriers, des ceintures, des gans, &c.

76 HISTOIRE ET COMMERCE
il est défendu aux sujets du Roi de France, d'exercer ladite pêche à 30 lieues près les côtes de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'isle de Sable inclusivement, en tirant au sud-ouest.

Les marchandises d'Europe que l'on porte à la Nouvelle-Ecosse, consistent en tout ce qui est nécessaire pour le vêtement, le ménage & même en comestibles de différens genres. On les débarque à Annapolis, d'où elle se distribuent dans le reste du pays. Les Anglois Arcadiens se fournissent aussi en partie à Baston & dans les autres Colonies de leur nation qui sont plus au sud.

Peupla-
de en-
voyée en Aca-
die. Le gouvernement d'Angleterre profita de la réforme qui se fit des troupes de ce Royaume, à la conclusion de la dernière paix, pour augmenter la colonie de la Nouvelle-Ecosse. Il offrit d'abandonner des terres aux officiers & aux soldats qui voudroient y passer

& s'y établir. Ce projet fut formé par le Lord Hallifax. La Cour l'ayant accepté en 1749, les Lords Commissaires chargés de la direction du commerce & des colonies firent publier par son ordre qu'il seroit accordé 50 acres de terre à tout soldat ou matelot qui voudroit se fixer dans cette partie de l'Amérique, sans être tenu d'aucune redevance durant l'espace de dix ans, & sans pouvoir être forcé de payer après ce terme au-delà d'un schelling par an pour ces 50 acres.

A chaque soldat qui auroit femme & enfans, dix acres de plus par chaque personne dont sa famille seroit composée, & même par chaque tête dont elle viendroit à être augmentée.

A chaque bas Officier 80 acres & 15 acres de plus par chaque personne qui dépendroit de sa famille ; 200 acres à chaque

78 HISTOIRE ET COMMERCE
Enseigne ; 300 à chaque Lieutenant ; 400 à chaque Capitaine ; 600 à tout Officier d'un rang au-dessus de celui de Capitaine , & 30 acres de surcroît a ces mêmes Officiers par chaque personne que leur famille comprendroit.

Le gouvernement promit de plus de faire les frais du transport, de la nourriture & de l'entretien des nouveaux colons durant l'espace d'une année après leur arrivée ; & qu'il leur seroit fourni des armes, des provisions, des ustensiles, des outils, autant qu'il seroit jugé nécessaire pour les mettre en état de défricher & de cultiver les terres, de bâtir des habitations, d'exercer la pêche, &c.

Les conditions faites aux Soldats & Matelots furent offertes à tous Charpentiers , Calfas , Serruriers, Maçons, Menuisiers , Briquetiers & autres ouvriers en tout genre qui voudroient passer

DES COLONIES ANGLOISES. 79
en Acadie. Les Chirurgiens qui s'embarqueroient pour s'y habiter, devoient être traités sur le même pied que les Enseignes.

Cet avertissement fut publié au mois de Mars: & au commencement de Mai il s'embarqua pour l'Acadie 3, 750 personnes. Elles se sont établies sur les côtes qui bordent la baie de Chebucto, & y ont bâti une ville à laquelle ils ont donné le nom de *Hallifax*, en l'honneur de l'auteur du projet. Au mois d'Octobre de la même année, il y avoit déjà 350 maisons élevées, & l'on s'attendoit qu'avant l'hiver il y en auroit bien davantage.

Le Parlement a alloué des sommes considérables pour l'agrandissement de cette colonie. Dans la même année où s'est embarquée la première peuplade qu'on y a envoyée depuis la paix, il donna

80 HISTOIRE ET COMMERCÉ.

pour cet embarquement & les autres frais de l'entreprise une somme de 40, 000 livres sterlings (920, 000 liv. tournois.) Il donna en 1750, pour le même objet, une autre somme de 57, 582 liv. 19 schel. 3 d. $\frac{1}{2}$ sterl. (environ 1, 324, 400 liv. tournois,) & en 1751, une troisième somme de 53, 927 liv. 14 schel. 4. d. sterl. (environ 1, 240, 221 liv. tourn.)



CHAPITRE IV.

De la Nouvelle-Angleterre. Découverte de la Nouvelle-Angleterre ; établissement de cette contrée, laquelle comprend la Colonie de la Nouvelle-Plymouth, la Colonie des Massachussets, la Colonie de la Connécticut, la Colonie de New-Haven, la Colonie du Nouvel-Hampshire & de la Province de Main, les Colonies de Rhodeisland & de la Providence. Constitution de la Nouvelle-Angleterre ; état de cette Colonie ; ses productions naturelles ; Commerce de la Nouvelle-Angleterre.

LA Nouvelle-Angleterre s'étend le long de la mer depuis la Nouvelle-York jusqu'à l'entrée d'une rivière nommée *Kinibeki*. Elle occupe une suite de côtes

De la
Nou-
velle
Angle-
terre.

82 HISTOIRE ET COMMERCE
d'environ 300 milles (100 lieues) depuis le 41 degré de latitude septentrionale jusqu'en approchant du 45. Sa plus grande largeur est de 50 milles : quelques auteurs la portent à 190 ; mais leur sentiment est peu suivi. Selon la position de cette contrée au milieu de la Zone tempérée, elle devroit jouir du même air que le Languedoc & l'Italie : l'hiver y est cependant plus froid que dans la Grande-Bretagne.

Décou-
verte de
la Nou-
velle-
Angle-
terre. On ne fait rien de détaillé sur la découverte de ce pays, & sur le commerce que les Européens y ont exercé jusqu'au voyage du Capitaine Bartholomée Gofnold dans l'année 1602. Jean Cabot ne fit qu'en reconnoître les côtes, lorsqu'il alloit à la découverte du continent de l'Amérique septentrionale. Amidas & Barlou qui commerçerent en 1684 dans la Virginie pour le compte d'une

DES COLONIES ANGLOISES. 83
compagnie qu'avoit formé le Chevalier Walter Raleigh dans le dessein d'y former une colonie, ne pénétrèrent pas jusqu'à cette contrée, & Sir François Drake qui y fit une descente y demeura fort peu de temps.

Le souvenir des premiers navigateurs qui y avoient abordé étoit tellement effacé que ce fut le hazard qui y conduisit le Capitaine Bartholomée Gosnold. Les Anglois qui n'avoient commencé à fréquenter les côtes orientales du continent de l'Amérique septentrionale que depuis que Sir Raleigh avoit tenté d'y fonder une colonie, ne connoissoient pas alors toute leur étendue, ni la vraie route qui y conduissoit de chez eux. Pour y aller ils prenoient par les Canaries & les Caraïbes ; ce qui allongeoit leur voyage de plus de mille lieues. Le Capitaine Gosnold sentit qu'il

84 HISTOIRE ET COMMERCE
devoit y avoir un chemin plus court. Il mit à la voile de Dartmouth, & cingla presque toujours à l'ouest, au lieu de dériver au sud, comme on le pratiquoit ordinairement. Cette manœuvre le conduisit parmi des îles qui sont sur le côté septentrional d'une baie que l'on appelle à présent *la Baie des Massachusets*.

Gosnold n'avoit que des vues de commerce. Cet endroit ne lui paroissant pas favorable pour y trafiquer, il remit à la voile & tira au sud. Après avoir vogué toute la nuit, lorsque le jour fut venu, au lieu de se trouver au large, il se vit enfermé dans une anse que formoit une langue de terre très-avancée dans la mer. Il prit le parti de s'y arrêter, & donna à ce promontoire le nom de *Cap-cod*, à cause de la quantité de morue qui abonde autour de ce cap. Ce poisson se nomme *cod* en Anglois.

Gosnold descendit dans deux petites îles voisines du Cap-cod; il nomma l'une *l'Isle Elisabeth*, & l'autre *Martha's Vineyard*. Il y séjourna environ un mois, & commerça avec les naturels du pays. Le bénéfice qu'il retira de ce voyage, & la peinture avantageuse qu'il fit du pays engagerent des négocians de Plymouth, d'Exeter & de Bristol (qui l'avoient employé) à entreprendre un établissement dans cette nouvelle contrée.

Etablis-
fement
de la
Nou-
velle-
Angle-
terre.

Des marchands & de riches particuliers de Londres concurent dans le même temps le dessein de former une colonie dans une autre partie de la Virginie: je dis dans une autre partie de la Virginie; car alors les Anglois comprenoient sous ce nom tous les pays qui s'étendent de la Floride à la Nouvelle-Ecosse.

Les uns & les autres, c'est-à-

86 HISTOIRE ET COMMERCE

dire les négocians de Plymouth, &c. & ceux de Londres demanderent au Roi une charte qui les autorisât à s'établir dans ces cantons éloignés. Ils obtinrent en 1606 de Jacques I des lettres patentes, datées du 10 Avril, par lesquelles il en composoit deux compagnies distinctes sous le nom de *premiere & seconde Colonie de la Virginie*, & leur cédoit la propriété d'une étendue de cent milles de pays dans tel endroit de cette partie de l'Amérique qu'ils voudroient choisir, savoir les aventuriers de Londres entre le 34 & le 41 degré de latitude septentrionale, (a) & les aventuriers de Plymouth entre le 38 & le 45 : mais sans pouvoir entre-mêler leurs possessions, ni laisser entre

(a) Les Anglois appellent *Aventuriers* ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir des colonies, ou pour telle entreprise que ce soit.

DES COLONIES ANGLOISES. 87
les colonies qu'ils élèveroient un
espace moindre de cent milles.

La charte distingua les conces-
fions de ces deux compagnies, en
nommant celle des associés de
Londres *Virginie méridionale*; &
celle des associés de Plymouth,
Virginie septentrionale. Par un ar-
ticle de la charte les deux colonies
furent déclarées relever en plein
fief & en foi & hommage du Châ-
teau - Royal de Greenwich, au
Comté de Kent en Angleterre;
& le Roi ne se réserva pour toute
redevance que le cinquième de
l'or & de l'argent qui seroit trouvé
en quelque temps que ce fût dans
toutes les terres qui leur étoient
accordées. On n'ambitionnoit alors
d'avoir un pied dans l'Amérique
que par l'espérance d'y décou-
vrir quelques mines d'or ou d'ar-
gent.

La compagnie de Plymouth
que l'on nommoit aussi *le Conseil*

de Plymouth, parce que le plus grand nombre des associés demeuroit dans cette ville, envoya la même année 1606 un vaisseau sous la conduite de Henri Chal-lons pour examiner plus particuliérement le pays où elle devoit envoyer des colons. Ce Capitaine ayant pris sa route par les îles Antilles fut pris par les Espagnols. Cet accident découragea les associés, & peut-être auroient-ils renoncé à l'entreprise si le Lord Popham qui en étoit l'ame n'eût envoyé à ses propres dépens un autre vaisseau. Celui-ci qui fit un voyage heureux, leur rendit leur premier empressement. Ils armèrent pour une nouvelle expédition deux navires sur lesquels cent hommes s'embarquerent avec toutes les provisions nécessaires. Ils aborderent en 1608 en Amérique, & commencerent un établissement à l'embouchure de la rivière

DES COLONIES ANGLOISES. 89
rivière Sagadahock: mais la mort
du Lord Popham qui arriva pres-
que aussi-tôt, entraîna la ruine
de cette colonie naissante.

Néanmoins les navigateurs con-
tinuoient toujours de visiter ces
côtes, attirés par les profits que
leur offroient la pêche & le com-
merce des pelleteries. Les choses
resterent en cet état jusqu'en
1614, que quatre particuliers
équiperent deux vaisseaux pour
aller faire la troque avec les Sau-
vages de l'Amérique. Jean Smith
qui avoit été Président de la colo-
nie de la Virginie méridionale,
commandoit l'un de ces deux
vaisseaux. Il fit voile vers la Vir-
ginie septentrionale. Y étant abor-
dé, tandis que les gens de son
équipage s'occupoient à la pêche,
il parcourut le pays a quelque
distance de la mer, & en leva le
plan. Il le présenta à son retour
au Prince Charles , depuis Roi

90 HISTOIRE ET COMMERCE

d'Angleterre après la mort de Jacques I son pere. Ce fut ce Prince qui donna au pays le nom de *Nouvelle-Angleterre* qu'il a toujours porté depuis ce temps-là.

L'expédition de Smith qui lui avoit été favorable, ranima les espérances des concessionnaires. Ils envoyeroient un vaisseau pour essayer de les réaliser. Ce vaisseau arrivé à la côte de la Nouvelle-Angleterre , ne put seulement mettre du monde à terre. Les Sauvages , mécontents des Anglois avec qui ils avoient trafiqué précédemment , attaquerent ceux-ci lorsqu'ils se présentèrent. Une autre tentative qui fut faite dans la même vue en 1619 , rencontra le même obstacle, & n'eut pas un plus heureux succès.

Ces difficultés rebuterent absolument les concessionnaires : ils abandonnerent leur projet, & ne firent usage de leur charte qu'en

DES COLONIES ANGLOISES. 91
accordant de petits emplacemens sur les côtes de leur concession à des marchands particuliers qui y établissoient des factories en été pour la commodité de la troque avec les Sauvages. Il est probable que le dessein d'élever une colonie dans ces cantons eût échoué entièrement, si de nouvelles circonstances n'avoient porté des personnes de considération à entreprendre de l'exécuter. Je veux parler des Non-conformistes qui, voyant qu'il ne leur étoit pas permis de jouir dans l'ancienne Angleterre de la liberté de conscience après laquelle ils soupiroient, résolurent de l'aller chercher dans la Nouvelle.

Plusieurs s'étoient déjà retirés en Hollande depuis quelques années pour éviter le zèle persécuteur des Prélats. John Robinson, Ministre Browniste & John Brewster étoient à leur tête. Ils

92 HISTOIRE ET COMMERCE

eurent d'abord quelque peine à obtenir la permission de s'établir en Amérique; mais enfin on souffrit qu'ils traitassent avec les concessionnaires de la Virginie septentrionale.

Colo-
lonie de
la Neu-
velle-
Ply-
mouth. En 1621 ils s'embarquèrent à Plymouth au nombre de 120 personnes, & mirent à la voile le 6 Septembre. La route qu'ils tinrent les conduisit au Cap-cod dans la Nouvelle-Angleterre. Comme ce lieu ne faisoit pas partie des terres qui leur étoient cédées, ils entreprirent de s'en éloigner & de cingler au sud. Mais le mauvais temps & la rigueur de la saison (on touchoit à la mi-Novembre) les forcerent de se fixer dans l'endroit où ils avoient débarqué. Se trouvant hors de l'étendue de pays que la compagnie avec laquelle ils avoient traité leur avoit concédée, & par la nécessité où ils étoient de s'arrêter dans un

sieu qui ne dépendoit ni de l'Angleterre , ni d'aucune puissance de l'Europe ; se voyant , pour ainsi dire , rendus à leur liberté naturelle , ils commencerent par dresser un acte , dans lequel ils se reconnurent sujets de la couronne d'Angleterre , & s'engagèrent solemnellement à observer les loix qu'ils feroient d'un commun consentement pour le bien de la colonie. Tous les chefs de famille , au nombre de 41 , signerent cet acte , & élurent en même temps un d'entr'eux , John Carwer , gentilhomme d'une fortune considérable , pour être leur Gouverneur durant cette année. C'est ainsi que toutes les sociétés ont dû se former lorsque la barbarie ou la force n'empêchoient pas ceux qui se réunissoient d'user de leur raison.

Les nouveaux colons choisirent quelque temps après un havre

94 HISTOIRE ET COMMERCE
commode dans la baie du Cap-Cod pour y former leur établissement. Ils lui donnerent le nom de *New-Plymouth* ou *Nouveau-Plymouth*, en mémoire du lieu d'où ils étoient partis d'Europe. Leur nombre se trouvoit réduit pour lors à 19 familles. Chacune eut pour son logement un terrain d'une perche en largeur, & de trois en longueur; & pour prévenir toute dispute, on partagea par lot les espaces qui devoient composer l'enceinte de la petite ville qu'ils vouloient éléver.

Tels furent les foibles commencemens de la colonie de la Nouvelle-Angleterre, aujourd'hui une des plus florissantes que les Anglois aient en Amérique. D'abord ses progrès furent lents. En 1629 elle ne comprenoit encore qu'environ 300 personnes: cependant le commerce qu'elle faisoit l'avoit déjà mise en état de rem-

DES COLONIES ANGLOISES. 95
bourser ceux qui avoient fait des
avances pour sa fondation.

Comme les habitans du Nouveau - Plymouth n'étoient point autorisés par la couronne d'Anglererre à occuper le terrain où ils avoient bâti leur ville, ils pouvoient craindre que quelques courtisans n'en demandassent au Roi la propriété, & qu'ils ne vinssent les déposséder. Pour prévenir les vexations qu'ils auroient eues à essuyer dans ce cas, ils engagerent leur Gouverneur (William Bradford) à solliciter en son nom la concession du pays. Lorsqu'il l'eût obtenue, ils lui acheterent ses droits, & par-là devinrent eux-mêmes Seigneurs propriétaires.

Dès que l'on vit en Angleterre que cette colonie étoit établie assez solidement pour n'avoir pas lieu de craindre qu'elle se dispersât, un grand nombre de *Non-conformistes* concurent le dessin

96 HISTOIRE ET COMMERCE
de s'y retirer , afin d'éviter la tyran-
nie qu'on exerçoit à leur égard ,
& qui devenoit de jour en jour
plus insupportable , depuis que
Charles I étoit monté sur le thrô-
ne. Ce Prince avoit abandonné
totalement le gouvernement de
l'Eglise à des hommes imbus de
principes arbitraires , intolérans
& beaucoup plus disposés à tour-
menter qu'à concilier les différens
partis qui divisoient l'Eglise An-
glicane.

L'ambitieux Laud , Evêque de
Londres , & depuis Archevêque
de Cantorbery , à qui Charles I
avoit donné sa confiance , enga-
geoit ce Monarque dans des dé-
marches violentes qui rendoient
son gouvernement odieux. La
Cour Ecclésiastique qu'on nomma
aussi *la haute Commission* , instituée
à l'occasion des démêlés de Re-
ligion qui troubloient l'Angleter-
re , étoit devenue une inquisition
Protestante

DES COLONIES ANGLOISES. 97
protestante sous son administration. Ce tribunal condamnoit à des amendes exorbitantes, à la prison, au bannissement sans égard pour les loix fondamentales de l'état, & sans autre règle que le caprice & la volonté suprême des Evêques.

Colo-
nie de la
baie des
Massa-
chusets.
Ce furent ces excès qui déterminerent des milliers de sujets à sortir du royaume, & à aller chercher un asyle dans les déserts du Nouveau-monde. En 1628 John White, Ministre de Dorchester, ayant obtenu une patente du Conseil de Plymouth, forma une compagnie qui entreprit de tenter un établissement dans la baie des Massachusets. Elle arma une flotte de six vaisseaux, sur laquelle s'embarquerent 350 personnes, avec 115 pièces de bétail, des chevres, des lapins, six pièces de canon, des munitions de guerre, des tambours, des étendarts, &c. Cette

flotte mit à la voile le premier Mai, & arriva le 24 de Juin dans la baie, dans l'endroit où est aujourd'hui la ville de Salem, que les nouveaux colons y bâtirent.

Cette transmigration qui ne put se faire sans un certain éclat, fut un exemple que les Non-Conformistes s'empresserent d'imiter. Dès l'année suivante, une foule de personnes de tout sexe & de tout rang vint sur une flotte de dix voiles renforcer la colonie naissante de la baie des Massachussets. Plusieurs villes qui sont autour de Salem, telles que Charles-Town, Vatertown, Dorchester, Boston, &c. doivent leur origine à cette peuplade.

La Colonie de la Connecticute. En 1635, une flotte de vingt voiles vint encore à la même baie. Une partie des passagers qu'elle apporta, allèrent s'établir quelque temps après sur les bords de la Connecticute, & y jetterent les

fondemens de plusieurs villes : entr'autres d'Hertford , de Windsor , de Weatherfield , de Springfiseld , &c. Ils étoient autorisés par une charte émanée de l'assemblée de la baie des Massachusetts. Comme ils se voyoient hors des limites de ce gouvernement , ils se formerent une constitution particulière , & s'engagerent mutuellement d'obéir aux loix qui passeroient à la pluralité des voix dans leurs assemblées d'Etat (on nomme ainsi les Parlemens des colonies .) Cette colonie obtint de Charles II , en 1662 , une charte très-favorable. On appelle cet établissement la colonie de la Connecticut , à cause de la riviere de ce nom , sur les bords de laquelle elle s'est fixée à 50 ou 60 milles de son embouchure.

La persécution qui continuoit toujours en Angleterre , fit naître vers ce temps-là dans l'esprit de

100 HISTOIRE ET COMMERCE
plusieurs personnes de qualité de
la secte des Puritains, l'idée d'aller
demeurer en Amérique, espérant
trouver dans ces climats sauvages
la paix qui leur étoit refusée dans
leur pays natal. Le Lord Say, le
Lord Brooke & plusieurs autres
Seigneurs & Gentilshommes de
marque avoient acheté du Comte
de Warwick la propriété de quel-
ques terres dans la Nouvelle-An-
gleterre auprès de la riviere des
Narrhagausetts que Charles I
avoit accordée à ce Comte en
1630. Ils envoyeroent à leurs dé-
pens dans cette contrée un gentil-
homme nommé Fenwick, pour y
commencer un établissement. Fen-
wick y bâtit une ville qu'il nomma
Say-Brook, en l'honneur des deux
Lords qui l'avoient employé. Mais
les troubles qui augmentoient en
Angleterre donnant lieu de penser
à ses commettans qu'ils serviroient
leur patrie plus utilement en ne-

DES COLONIES ANGLOISES. 101
s'éloignant pas du royaume, ils renoncerent à quitter l'Europe, & autoriserent ce gentilhomme à traiter de leurs terres avec la colonie de la Connecticute.

L'expédition de Fenwick dans la Nouvelle - Angleterre , ayant fait connoître le dessein du Lord Say & de ses associés , la cour en prit de l'inquiétude. Une pareille désertion l'allarma , principalement à cause du bruit qui courut alors , que quelques autres personnes de considération , entre lesquelles on comptoit Cromwell , méritoient un semblable projet. Elle crut y mettre obstacle en publiant une proclamation portant défense aux officiers des ports de laisser embarquer aucun Non-conformiste pour le Nouveau-Monde.

Cette proclamation ne produisit d'autre effet que d'exciter les moqueries de la nation. Loin que

Colo-
nie de
New-
Haven.

102 HISTOIRE ET COMMERCE

l'affluence des Anglois d'Europe en Amérique diminuât, ils y vinrent en si grand nombre en 1637, que ne trouvant pas de place dans la baie des Massachusetts, ils allèrent s'établir à l'embouchure de la Connecticute sur un terrain qui n'avoit encore été concédé à personne, & y bâtirent Guilford, Milford, Stamford, Brainford, & New-Haven : cette dernière ville donna son nom au reste de la colonie.

La colonie de *New-Haven* n'eut ni charte ni commission, soit de la couronne d'Angleterre, soit du gouvernement de la baie des Massachusetts : mais elle acquit le plus incontestable de tous les droits à la possession du pays qu'embrasse son territoire par la cession que les naturels lui en firent. Les premiers colons, qui par la situation du lieu où ils s'étoient fixés ne se trouvoient compris dans l'éten-

due d'aucun gouvernement voisin, s'unirent en corps politique, & s'obligèrent mutuellement à se défendre les uns les autres, ainsi qu'à obéir aux loix qu'ils feroient dans leurs assemblées.

Tandis que ces établissemens se formoient dans le sud-ouest de la Nouvelle - Angleterre, ses frontières s'étendoient en même temps sur le nord-est. Des détachemens fortis de la baie des Massachusetts éleverent entre les rivières de Marrimack & de Sagadahock plusieurs villes qui composent deux Comtés que l'on nomme, l'un le *Nouvel-Hampshire*, & l'autre la *Province de Main*. Ces deux Comtés sont situés hors du territoire de la colonie de la baie des Massachusetts. Ceux qui s'y transporterent s'unirent en corps politique, de même que la colonie de la Connecticute. La division s'étant mise parmi eux, ils renon-

Colo-
nie du
Nouvel
Hamp-
shire,
& de la
Provin-
ce de
Main.

104 HISTOIRE ET COMMERCE
cerent à l'autonomie, & supplie-
rent l'assemblée générale des Mas-
sachusetts de leur permettre de se
ranger sous sa dépendance.

Colo-
nie de
Rhode-
Island ,
& de la
Prov-
idence. Outre ces grands établissements,
il s'en étoit formé deux autres
bien moins considérables: un à
Rhode-Island en 1638 , & un
autre en 1640 à la Providence,
sur la baie des Narragausetts. Ces
deux colonies furent incorporées
en 1663 par une charte de Char-
les II, & érigées en un gouver-
nement particulier. Elles avoient
déjà reçu une charte du gouver-
nement de la baie des Massachusetts.

Ces différens établissements a-
voient chacun leurs loix particu-
lières & leurs Magistrats qui
étoient élus par les colons mê-
mes. Quoiqu'ils fissent autant de
gouvernemens distincts les uns
des autres, ils étoient néanmoins
unis par une confédération pour

DES COLONIES ANGLOISES. 105
les choses qui les intéressoient en commun. Ils confirmèrent leur alliance en 1643 par un acte dans lequel ils prirent le nom de *Colonies-unies*. En vertu de cette alliance deux Commissaires députés de chaque établissement devoient se trouver dans un lieu marqué pour y décider des affaires de la Nouvelle-Angleterre, suivant les directions de l'assemblée particulière de la colonie qu'ils représentoient.

La Nouvelle-Angleterre subsista sur ce pied jusqu'en 1684 qu'il plut à Charles II de révoquer les chartes des colonies qu'elle comprenoit, & de changer leur constitution. Ce Prince réunit la Nouvelle-Plymouth & la baie des Massachussets en un seul gouvernement, duquel il fit dépendre la Connecticute, New-Haven, Rhode-Island, & la Providence. Il laissa le Nouvel-Hampshire

106 HISTOIRE ET COMMERCE
continuer de former un district particulier qui devoit même avoir son Gouverneur propre. Mais il nomma la même personne à ces deux gouvernemens; c'est-à-dire, que le Gouverneur de Baston le fut tout à la fois du Nouvel-Hampshire. La Cour n'a point séparé depuis ces deux offices. En même temps que Charles II fit ces changemens, il priva les colons du droit d'élire leurs principaux Magistrats, & leva des impôts de sa seule autorité sur la colonie. Ce despotisme ne dura pas. A peine la nouvelle de la révolution arrivée dans la Grande-Bretagne en 1688 fut-elle parvenue dans ces cantons, que les Bastonnois fatigués des procédés arbitraires de leur nouveau Gouverneur, prirent les armes, l'arrêtèrent, & après l'avoir tenu en prison quelque temps, le renvoyèrent en Europe.

DES COLONIES ANGLOISES. 107

Ils se flattoint de recouvrer leurs anciennes libertés. Mais comme elles les mettoient trop hors de la dépendance de l'Angleterre, dans laquelle l'intérêt de ce Royaume, leur pays origininaire , vouloit qu'on les retint , ils obtinrent seulement de Guillaume III en 1699 une nouvelle charte qui les rétablit dans partie de leurs droits.

Suivant cette charte , la nomination du Gouverneur , du Lieutenant -Gouverneur , du Secrétaire & des Officiers de l'Amirauté est totalement réservée à la Couronne d'Angleterre.

Le commandement de la milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi , comme Capitaine général.

Tous les Juges inférieurs & supérieurs , les Sheriffs doivent être nommés & préposés par le Gouverneur ; mais avec l'avis &

Constitu-
tion
de la
Nou-
velle-
Angle-
terre.



108 HISTOIRE ET COMMERCE
le consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejeter les loix qui lui sont proposées par l'assemblée générale de la colonie, & casser les actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les loix formées dans l'assemblée générale, & auxquelles le Gouverneur a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejeter, elles demeurent sans force.

Par ces dispositions la Nouvelle-Angleterre perdit la nomination de ses Magistrats, le commandement de la milice, & la voix conclusive dans la législation: prérogatives dont elle jouissoit avant 1684, & qui la rendoient en quelque sorte un état libre à peu près comme étoit la République de Hollande avant que le Sthathouderat fût devenu

DES COLONIES ANGLOISES. 109
héritaire. Il lui reste cepen-
dant encore de grands privilé-
ges.

L'assemblée générale de cette
colonie est composée de Magis-
trats, & d'un certain nombre de
Députés élus par chaque canton.
Elle a seule concurremment avec
le Gouverneur le pouvoir d'im-
poser des taxes, de faire des con-
cessions & des loix. C'est en elle
que réside le droit de juger souve-
rainement, de prendre connois-
sance des griefs du peuple, & d'y
apporter remede.

Les Magistrats & les Députés
forment deux chambres distinctes.
Il faut que les loix, les actes, &c.
aient passé à la pluralité des voix
dans toutes les deux avant que
d'être présentées au Gouverneur
pour obtenir son *assent*, c'est-à-dire
son consentement.

Cette assemblée générale ne
fauroit être convoquée que par

110 HISTOIRE ET COMMERCE
le Gouverneur, son Député, ou
la cour des Assistans. Quand elle
est convoquée elle peut appeler
devant elle le Gouverneur, ou
tel des Magistrats qu'elle trouve
à propos, & examiner leur con-
duite. C'est à elle que ressortissent
les appels que l'on interjette des
cours de judicature inférieures.

Chaque ville qui contient plus
de trente Bourgeois doit envoyer
deux Députés à l'assemblée géné-
rale. Boston en nomme quatre.
Une ville qui n'a pas vingt Bour-
geois ne peut envoyer qu'un Dé-
puté.

Un des avantages de la con-
stitution de la Nouvelle-Angle-
terre, est que l'assemblée géné-
rale élit tous les ans les membres
du Conseil qui doit assister le Gou-
verneur de ses avis. Il est vrai que le
Gouverneur doit donner son agré-
ment aux sujets qu'elle nomme.

La colonie de la Connecticute

DES COLONIES ANGLOISES. 111
& celle de Rhode- Island , lors-
que Charles II leur avoit rede-
mandé leur charte , avoient usé
d'une ruse qui leur servit à la ré-
volution. Elles n'avoient remis
que celle qu'elles avoient obte-
nue de ce Prince ; de sorte que
quand Guillaume III monta sur
le trône de la Grande - Bretagne ,
elles firent valoir celles qu'elles
tenoient de l'assemblée de la baie
des Massachussets. En vertu de ces
chartes , le peuple dans ces deux
colonies jouit de toute l'autorité.
Il élit tous les ans les membres
de son Parlement , de son Con-
seil d'Etat , & son Gouverneur
même. La milice n'y reçoit point
d'ordres de la Couronne. En 1693 ,
Guillaume III ayant nommé pour
commander en son nom les trou-
pes de la Connecticute , Benjamin
Fletcher qui étoit déjà Capitaine
général & Gouverneur de la Nou-
velle-York , de la Pensylvanie , &c.

112 HISTOIRE ET COMMERCE
cet Officier ne put se faire reconnoître.

Etat de
la Nou-
velle-
Angle-
terre.

Dès l'année 1648, la Nouvelle-Angleterre se voyoit dans un état florissant. Elle contenoit 24 à 25, 000 ames, parmi lesquelles on comptoit 7 à 8, 000 hommes. Elle avoit 50 villes ou villages bien bâtis, 40 églises, un château, des forts, des prisons, des grands chemins, &c. La propreté des maisons, la beauté des rues qui étoient bien pavées, la commodité des magasins, des ports, des quais, le nombre des vaisseaux qui appartenoient aux habitans auroient fait douter de la nouveauté de cet établissement.

Des colons, les uns s'appliquoient à l'agriculture, semoient des grains, & élevoient du bétail, Les autres faisoient commerce des productions du pays : telles que la farine, le biscuit, le bœuf salé, le poisson, &c. Ils regardoient

DES COLONIES ANGLOISES. 113
doient alors comme leur principale ressource cette dernière denrée qui est encore une des meilleures branches de leur commerce.

La guerre civile n'apporta aucun obstacle à la prospérité de la Nouvelle-Angleterre : mais lorsque la liberté dont elle avoit joui, tandis que l'administration avoit été entre les mains du Parlement & de Cromwell, vint à être gênée sous le règne de Charles II & de Jacques II ses progrès se ralentirent. La charte que Guillaume III lui accorda, rétablit chez elle la tranquillité, ranima son commerce, & rappella l'abondance. Ses richesses, ainsi que sa puissance, sont aujourd'hui portées à un point qui donne de la jalousie à l'état dont elle tire son origine.

En 1646, un Ministre nommé *Elliot*, que l'on appelle l'*Apôtre*
K

114 HISTOIRE ET COMMERCE
des *Indiens*, (a) entreprit de con-
vertir les Sauvages de la Nouvelle-
Angleterre à la foi de J. C. Il
apprit leur langage, & traduisit
même en langue Sauvage plu-
sieurs livres de piété, entr'autres
la Bible entiere. Ce dernier ou-
vrage fut imprimé à Cambridge
en 1664.

En 1649, le Parlement vou-
lant seconder les travaux de M.
Elliot, passa un acte pour encou-
rager la propagation de la foi
chez les infideles de cette con-
trée. Il ériga par cet acte une
compagnie composée d'un Prési-
dent, d'un Trésorier, & de qua-
tre Assistans, & l'autorisa à rece-
voir les charités des personnes
qui voudroient contribuer à une
si bonne œuvre, de même qu'à
disposer pour cette même œuvre
des sommes qu'elle auroit reçues.

(a) Les Anglois appellent *Indiens* tous les
Sauvages de l'Amérique.

Cette pieuse compagnie fit une quête en conséquence du pouvoir qui lui étoit donné. Le produit de la quête la mit en état d'acquérir quelques biens-fonds, dont le revenu montoit environ à 600 livres sterlings. Une grande partie des biens qu'elle acquit fut achetée d'un Catholique nommé le Colonel *Bedingfields*, qui s'étoit endetté au service de Charles I. A la restauration Bedingfields crut que la circonstance lui fournissoit une occasion favorable de réparer ses pertes. Il tenta de rentrer dans ses biens, mais le Chancelier Hyde, loin de favoriser ses prétentions, confirma tous les droits de la compagnie par une nouvelle charte, dans laquelle on lui donna le nom de *Société pour la prédication de l'Evangile dans la Nouvelle-Angleterre*.

Cette société, la première de ce genre qui fut formée dans les

116 HISTOIRE ET COMMERCE
domaines de la couronne Britannique a actuellement un fond d'environ 1,000 liv. sterlings de revenu , avec lequel elle entretient dans la Nouvelle-Angleterre quinze ou seize Missionnaires , partie Anglois , partie Sauvages convertis.

Les Historiens rapportent un trait remarquable de l'équité des Puritains qui vinrent s'établir en Amérique. Quoique , si ils n'eussent consulté que leurs forces , ils eussent pu se prévaloir de leur nombre & de leur charte pour choisir le lieu de leur séjour sur les côtes où ils se fixerent sans avoir égard aux droits des Sauvages , à qui naturellement le pays appartenloit ; ils aimerent mieux acheter d'eux le terrain qu'ils cruvent nécessaire à leur dessein , & ne regarderent la charte dont les prérogatives leur étoient cédées que comme une permission de leur

DES COLONIES ANGLOISES. 117
Prince qui les autorisoit à traiter
avec ces Sauvages.

Il s'en faut bien que les Espagnols aient respecté à ce point le droit naturel. Au lieu d'acquérir légitimement à un prix modique les pays qu'ils occupent en Amérique, ils ont mieux aimé s'en emparer à main armée, & avoir recours à des massacres horribles pour s'en assurer la possession. On doit chercher la cause de leur injustice & de leur cruauté dans le Machiavélisme qui forme les principes du gouvernement absolu auquel cette nation est soumise.

La fidélité due à la vérité ne permet pas de dissimuler quelques autres faits moins honorables pour les nouveaux Anglois. Ce peuple composé de fugitifs que l'intolérance des Prélats avoit chassés d'Angleterre, & qui avoient tant de fois détesté dans leur cœur

118 HISTOIRE ET COMMERCE
la fureur & l'impitoyable dureté
des auteurs de leur exil , dès qu'il
se vit paisible dans les établissemens
qu'il avoit formés, se livra
à la chaleur d'un faux zèle. Il
poursuivit opiniâtrément les Quakers , les Anabaptistes , & d'autres
sectaires dont les sentimens différoient des siens. Les Quakers sur-
tout éprouverent sa sévérité. La
moins rigoureuse des loix qui fu-
rent portées contre eux étoit celle
qui condamnoit à une amende
quiconque répandroit dans la
colonie aucun de leurs livres. Un
auteur qui a écrit de la Nou-
velle-Angleterre remarque à cette
occasion que l'on eût mieux fait
d'ordonner à quelque Théologien
de réfuter le traité latin de M.
Barclay en faveur du Quakérisme.

Charles II fut obligé d'inter-
poser son autorité pour modérer
l'acharnement des nouveaux An-

glois. Mais comme si l'espece de frénésie qui possédoit les esprits dans cette colonie eût eu besoin de dédommagement, ils accusèrent quantité de personnes de magie, & en firent périr plusieurs pour ce prétendu crime.

La Nouvelle-Angleterre se divise en plusieurs Comtés ou Shires, qu'on suppose contenir près de deux cents mille ames. Baston située dans le Comté de Suffolck en est la capitale. Excepté deux ou trois villes de l'Amérique Espagnole, il n'y en a aucune dans le Nouveau-Monde qu'on puisse lui comparer. Elle est bâtie au fond de la baie des Massachussets. Des rochers à fleur d'eau & un petit archipel n'en laissent approcher que par un passage étroit, où trois vaisseaux auroient peine à entrer de front. Au sortir de ce détroit on trouve un large bassin dans lequel 500 voiles peuvent

120 HISTOIRE ET COMMERCE
être à l'ancre à la fois. Guillaume III y a fait élever une forte-
resse régulière. Elle est montée de
100 pieces de canon.

Au fond de la baie on a con-
struit un mole qui s'avance assez
pour que les plus grands vaisseaux
puissent débarquer leurs cargai-
sons sans alléger. On compte dans
la ville 3 à 4 mille maisons. L'as-
pect en est riant. Il y a cinq im-
primeries , dont les presses sont
toujours occupées. Il paroît à Bas-
ton une gazette deux fois par se-
maine.

Baston fait sans contredit plus
de commerce qu'aucune des villes
de l'Amérique Angloise. Outre
cette ville, on en compte douze
ou quatorze autres assez consi-
dérables sur les bords de la baie
des Massachusets.

Produc-
tions
naturel-
les de la

La Nouvelle - Angleterre pro-
duit une grande quantité de bois.
Il est vrai qu'on en a tant abbatu
qu'il

qu'il commence à devenir rare à Nou-
velles-
Angle-
terre. dix ou douze milles de la mer.

Le chêne, l'orme, le sapin, le frêne, le ciprès, le pin, le noisetier, le noyer, le cedre, le hêtre, le shumach. Le shumach sert pour la teinture & pour la tannerie: ce qui s'accorde très-bien avec la quantité de cuirs que fournit le pays. Le chêne est propre aux constructions de marine.

Ces matériaux mettent les nouveaux Anglois en état de construire beaucoup de bâtimens de mer. Ceux qui sortent de leurs chantiers, outre qu'ils ne coûtent pas cher, sont recherchés pour leur bonté. Cet objet forme une des branches de leur trafic. Les bâtimens du même genre qui se font dans les autres colonies Angloises, n'approchent pas de la qualité de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Les mêmes arbres dont on garnit

L

122 HISTOIRE ET COMMERCE
les jardins & les vergers dans l'ancienne Angleterre, viennent très-bien dans la nouvelle. Il n'est pas rare d'y voir un Planteur (*a*) tirer cent barriques de cidre par an des pommes qu'il recueille sur son terrain. Outre le commerce que les Nouveaux-Anglois font de cette boisson, ils envoient aux Antilles une grande quantité du fruit qui la fournit. On dit que leurs pommes sont plus grosses & plus douces que celles de l'Angleterre : mais il est difficile de le croire ; car elles viennent originaiement de la Grande-Bretagne, & le climat de la Nouvelle-Angleterre est plus froid que celui de cette île.

(*a*) Les Anglois nomment *Planteurs* généralement tous les habitans qui passent dans une colonie pour établir des plantations, & les distinguent par là des Aventuriers qui sont ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir ces colons.

Les Nouveaux-Anglois ont des cerises, des pêches, des poires. Leur pays porte en abondance toutes sortes de racines : comme des turnipes, des carottes, des panais. Les courges, les oignons, les melons d'eau y mûrissent. Le sol y est propre à produire du chanvre, du lin, de l'orge, de l'aveine, des pois, des feves. On y sème ordinairement du bled de Turquie ou maïs. Les Anglois le trouverent dans le pays en y arrivant. Ils en font de la biere.

On auroit peine à trouver un pays où il se vit une plus grande variété d'oiseaux, & en plus grande quantité que dans la Nouvelle-Angleterre. Les cigognes, les merles, les corbeaux, les corneilles, les cormorans, les pigeons, &c. Ces derniers n'y paroissent que dans certaines saisons.

Les troupeaux de gros & de menu bétail ; les chevres, les

124 HISTOIRE ET COMMERCE
porcs, les chevaux y sont aussi fort
communs. Les chevaux ont la
taille petite; mais ils supportent
bien la fatigue; & quoique leur
allure ait quelque chose d'embar-
rassé, ils vont néanmoins extrê-
mement vite.

Les forêts qui environnent la
colonie, nourrissent des ours, des
loups, des renards, des onces. Les
Sauvages apprivoisent les loups.
On y prend d'autres animaux,
dont la peau est un objet de com-
merce considérable. Ces animaux
sont les castors, les loutres, les
martres, les lievres, les lapins,
les daims, les orignaux.

Les rivières de la Nouvelle-
Angleterre, & la mer qui baigne
ses côtes abondent en poisson. On
y pêche de la morue, de la raie,
des esturgeons, du saumon, des
carrelets, des harengs, des ma-
quereaux, des éperlans, des an-
guilles, des lamproies, des goulus

DES COLONIES ANGLOISES. 125
de mer, des veaux marins, des baleines, &c. Les baleines ne paraissent que rarement dans ces parages. Mais la pêche de la morue, quoique bien moins riche que celle qui se fait à Terre-Neuve, ne laisse pas d'en produire beaucoup.

Par l'énumération qu'on vient de lire des productions naturelles de la Nouvelle - Angleterre, on est en état de voir quelles sont les marchandises qui forment la base de son négoce. On tire de ce pays des fourrures, des peaux de castors & d'orignaux, des mâtures, des vergues, des planches, du mairrain, des bois de construction, des grains, des farines, du biscuit, des chairs salées, du poisson, entr'autres de la morue verte & séche, & du maquereau salé, de la poix, du gaudron, & quelquefois de l'ambre que la mer jette sur ses côtes.

Com-
merce
de la
Nou-
velle-
Angle-
terre.

126. HISTOIRE ET COMMERCE

Les Pelleteries que vendent les Nouveaux-Anglois leur viennent de différentes nations de Sauvages qui ne chassent, pour ainsi dire, que pour eux. Du nombre de ces Sauvages, on peut mettre les cinq petites nations des Iroquois qui sont attirées dans les colonies Angloises, par le bon marché qu'on leur y fait des marchandises d'Europe.

Les Sauvages des rivières de Pentagoët & de Saint Jean sont ceux avec qui il se traite davantage de Pelleteries. Les premiers fournissent plus de peau d'élans & d'ours ; les autres plus de castors & de loutres. Les peaux d'originaux de la rivière de Saint Jean, vont année commune à 3,000 ; celles de la rivière de Pentagoët à peu près au double.

C'est à l'embouchure de cette dernière rivière que se fait au printemps la pêche des maquereaux,

DES COLONIES ANGLOISES. 127
dont les Nouveaux - Anglois font
un grand négoce aux Barbades
& aux autres Antilles Angloises.
C'est-là aussi où pendant l'hiver
se fait une pêche de morue qu'on
fèche à la gelée.

La Nouvelle - Angleterre a des
Sauneries bien entretenues. Elles
ne suffisent pas à la vérité pour ses
salaisons ; mais elles diminuent les
importations de ce genre que son
commerce lui rend nécessaires. On
a ouvert dans le pays des mines de
fer très-riches , dont le métal est
très bon.

Les Nouveaux - Anglois entre-
tiennent un commerce réglé avec
toutes les colonies dépendantes
de la Couronne Britannique , tant
sur la terre - ferme que dans les
iles de l'Amérique , aussi - bien
qu'avec l'Irlande & la Grande-
Bretagne. Ils trafiquent également
à droiture avec l'Espagne , le Por-
ugal , l'Italie , les îles Maderes ,

128 HISTOIRE ET COMMERCE
& les Terceres. Leur marine em-
ploie 5 à 6,000 hommes, & est
composée d'environ 600 bâti-
mens, tant vaisseaux que chalou-
pes de différente grandeur, qui
forment près de 38,000 ton-
neaux de port. Ils occupent la
moitié de ces bâtimens au négocce
d'Europe.

Ceux de leurs navires qui vont
à la Barbade & aux autres Antil-
les y portent du biscuit, des fari-
nes, des viandes salées, de la
morue, du maquereau, quelque-
fois des bestiaux ; des chevaux,
des planches, des cerceaux, du
bardeau, (a) des douvés, du
beurre, des fromages, du grain, de
l'huile, du suif, de la térébenthine,

(a) Le bardeau est une espece de mairrain
débité en morceaux carrés-longs, de dix à
douze pouces de longueur, sur six à sept de
largeur. On appelle aussi bardeau de vieilles
douves de fustailles coupées en morceaux,
dont on fait des couvertures aux bâtimens peu
considérales.

DES COLONIES ANGLOISES. 129

des écorces d'arbre , des peaux de veau , du tabac , des pommes , des oignons . La Barbade feule prend annuellement de la Nouvelle-Angleterre pour 100,000 livres sterlings (2,300,000 livres tournois) de ces diverses marchandises .

Leurs retours consistent en sucre , en tabac , en coton , gingembre & autres productions de ces îles . Ils tirent aussi du bois d'Inde des Anglois qui le coupent dans la baie de Campêche & dans celle des Honduras . Ceux - ci le leur donnent en échange pour de la saline . Une grande partie de ces marchandises , après avoir été débarquées à Baston , en sont réexportées par les Nouveaux-Anglois eux - mêmes , ou par les Anglois d'Europe qui fréquentent la baie des Massachusets .

Les fourrures , les bois de construction de marine , les vergues ,

130 HISTOIRE ET COMMERCE
le bourdillon, (a) sont destinés
pour l'Angleterre, aussi bien que
la morue sèche, la poix, le gau-
dron, la térébenthine, les cuirs
verds, les fanons & l'huile de ba-
leine. Ces envois forment com-
munément une masse de 3 à 4,000
tonneaux.

On leur apporte d'Europe des
vins, des étoffes de soie, des draps,
de la clincaillerie, de la dinan-
derie, des toiles, de la rubannerie,
de la mercerie, des dentelles, du
papier, toutes sortes d'ustensiles
pour le ménage & la culture de
la terre, des cordages, des cha-
peaux, des souliers, des bas, des
marchandises des Indes. Quel-
ques auteurs portent la consom-
mation qui se fait de ces denrées
dans la Nouvelle-Angleterre à
400,000 liv. sterl. (9,200,000,
liv. tourn.) par an.

(a) Le bourdillon est du bois de chêne
refendu, propre à faire des tonneaux & futailles.

DES COLONIES ANGLOISES. 131

En Espagne, en Portugal, au-delà du détroit de Gibraltar, les Nouveaux-Anglois envoient du mairrain, des douves, des bois de charpente, & beaucoup de morue séche.

A Madere, ils vont chercher des vins; & à Fayal, l'une des Açores des vins, ainsi que des eaux-de-vie. Ils exercent aussi avec les îles Francoises, un commerce de contrebande dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélasse, du sucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs provisions de bouche. Le tort que ce trafic causoit aux Antilles Angloises a obligé le Parlement à le gêner. en imposant des droits très forts sur le rum, la mélasse, & le sucre du cru des colonies étrangères, importés dans les colonies de la dépendance de l'Angleterre.

Une assez grande partie des

132 HISTOIRE ET COMMERCE
vaisseaux de Baston qui commercent à la Barbade, viennent delà en Angleterre, où on les vend avec leurs cargaisons.

Quelqu'étendu que soit le négoce de la Nouvelle-Angleterre, il ne suffit pas, suivant Josué Gec, pour fournir à ses habitans de quoi acheter toutes les étoffes, & les commodités d'Europe dont ils ont besoin : ils en travaillent eux-mêmes, dont ils sont obligés de se contenter.

Dans cette colonie on ne se sert pas d'espèces monnayées en or ni en argent. Il y a environ 60 ans qu'on en voyoit encore à Baston ; mais depuis elles sont devenues si rares qu'elles ne suffisent pas même pour les ventes de menu détail. Tous les paiemens s'y font en monnaie de papier que l'on nomme *Province-Bills*. On en a d'un demi-écu ; ainsi chacun a tout son comptant dans son porte-feuille. Cette

DES COLONIES ANGLOISES. 133
circonstance rend le prix du change exorbitant. Au mois de Février 1739 , cent livres sterlings (2,300 livres tournois) à Londres en valoient quatre cents cinquante (10,350 livres tournois) dans la Nouvelle - Angleterre. Il circule dans cette province pour 632,000 livres sterlings (14,536,000 liv. tournois) de ces billets de crédit.

S Ç A V O I R ;

Dans le Nouvel - Hampshire
(*On a contrefait des billets de cette province en si grande quantité, qu'à peine ont-ils cours dans le commerce*) . . . 12,000 l.

Dans les colonies établies sur les bords, ou dépendantes de la baie des Massachussets . . . 230,000

Dans la colonie de Rhode-Island (*Celle-ci qui ne contient que*

134 HISTOIRE ET COMMERCE

18,000 ames a fabri-
qué plus qu'aucune au-
tre de cette monnoie de
papier) 330,000 l.

Dans la colonie de
la Connecticute. . . . 60,000.

632,000 l.

Du 25 Mars 1735 au 23 Mars
1736, il entra 961 bâtimens dans
les ports de la baie des Massachu-
setts, de Rhode-Island, de New-
Hampshire; & il en partit 860.
On suppose qu'en joignant ceux
de la Connecticute dont on n'a pas
de détail positif, il sortit de la Nou-
velle-Angleterre dans cet espace
de temps au-delà de 1,000 bâti-
mens. Il est vrai que dans ce nom-
bre il s'en trouve de petits employés
au cabotage, qui vont & viennent
plusieurs fois dans une année.



CHAPITRE V.

- I. *Etablissement de la Nouvelle-York; Etat de la Nouvelle-York; Productions naturelles & Commerce de la Nouvelle-York.*
- II. *Détail particulier sur le commerce de Pelleteries.* III. *Etablissement du Nouveau-Jersey; Etat du Nouveau-Jersey; Commerce du Nouveau-Jersey.*

I. **L**es Hollandois ont possédé la Nouvelle-York. Dans le temps qu'ils en étoient les maîtres, on appelloit cette contrée *la Nouvelle-Belgique*. Ils l'avoient achetée de Hudson, navigateur Anglois, qui la découvrit, & qui traita avec eux de sa découverte en 1608. Malgré la protestation de Jacques I, Roi d'Angleterre,

Etablis-
sement
de la
Nou-
velle-
York,

136 HISTOIRE ET COMMERCE
contre cette vente , ils n'avoient pas laissé de s'établir dans leur acquisition. Ils en jouirent paisiblement jusqu'en 1618 ou 1619 , que Sir Samuel Argall , étant Gouverneur de la Virginie , attaqua leurs plantations , & les détruisit. Pour prévenir de semblables incursions , ils s'adresserent à Jacques lui-même ; & ce qui est assez singulier , ils en obtinrent la permission d'avoir des habitations sur ces mêmes côtes qu'il avoit revendiquées.

Ils bâtirent dans l'isle Manhatte , qui est à l'embouchure de la rivière de Hudson , une ville qu'ils appellerent *Nouvelle-Amsterdam* ; & environ 140 milles au-dessus un fort , auquel ils donnerent le nom de *Fort-Orange* , & qui porte aujourd'hui celui d'Albany. Ils faisoient dans ces deux établissements un commerce de Pelleteries très-avantageux avec les Sauvages

Sauvages qui venoient des environs de Québec même commerçer avec eux.

Les Anglois s'emparerent de la Nouvelle - York en 1664. La Cour d'Angleterre , ayant résolu en ce temps - là de déclarer la guerre à la Hollande, envoya en Amérique une escadre bien équipée sous le commandement du Chevalier Robert Carre , pour chasser les Hollandois de la Nouvelle - Belgique. Le Chevalier y arriva avant qu'on y eût appris la rupture entre les deux puissances. Les Hollandois n'étant pas en état de résister , se rendirent sans faire de défense. Sir Robert Carte avoit avec lui trois mille hommes de troupes réglées. Il n'eut que la peine de se présenter pour s'emparer de tout le pays. La plus grande partie des Hollandois qui y étoient habitués , continua d'y rester , & se soumit à la domina-

138 HISTOIRE ET COMMERCE
tion Angloise. La conformité de leurs sentimens avec les Puritains de la Nouvelle-Angleterre dont ils étoient voisins, & avec qui ils entretenoient une grande correspondance, contribua à les retenir.

Durant la courte guerre que l'Angleterre unie à la France déclara en 1672 aux Etats-Généraux, ceux-ci recouvrerent la Nouvelle-York (en 1673); mais ils la rendirent l'année suivante, en concluant la paix avec la Grande-Bretagne.

Etat de
la Nou-
velle-
York.

La Nouvelle-York s'étendoit autrefois depuis la Nouvelle-Angleterre à l'est, jusqu'au Maryland au sud; aujourd'hui elle est resserrée dans des bornes plus étroites. Charles II ayant donné cette contrée au Duc d'York son frere depuis Jacques II, le Duc d'York en céda une partie à une compagnie. Cette partie forma

DES COLONIES ANGLOISES. 139
long-temps deux provinces distinctes sous le nom, l'une de *Nouveau-Jersey Oriental*; l'autre de *Nouveau-Jersey Occidental*. Voyez plus bas le second paragraphe de ce Chapitre.

La Nouvelle-York a un peu plus de 40 lieues de long sur sept de large. Elle gît par les 41 degrés & 42 degrés 50 minutes latitude nord. Le climat y est plus doux qu'à la Nouvelle-Angleterre.

Les deux Jerseys bornent cette colonie à l'ouest & au sud, & la Nouvelle-Angleterre la termine à l'est. Au commencement de ce siecle, nombre de Protestans du Palatinat, & de quelques autres Etats de l'Allemagne, où on les gênoit dans l'exercice de leur Religion, s'y transporterent.

Cette Province est divisée en dix Comtés qui contiennent plus de 50,000 ames. Sa capitale qui

Mij

140 HISTOIRE ET COMMERCE
se nomme aussi *Nouvelle-York*
s'appelloit, comme on l'a déjà
dit, *Nouvelle-Amsterdam* dans le
temps qu'elle appartenait aux Hol-
landois. Depuis que les Anglois
l'occupent, elle est devenue plus
considérable qu'elle n'étoit sous
ses premiers maîtres. Elle a au
moins 1,000 maisons, & près de
7,000 habitans.

Dans Long-Island qui dépend
de cette Province, il y a un bu-
reau de poste qui envoie deux
fois par semaine chercher les let-
tres dans toutes les habitations de
l'Isle, & qui les remet à un Pa-
queba, pour les transporter à la
capitale. On peut juger par-là du
courant d'affaires qui occupent
les colons. La Nouvelle-York est
régie par son assemblée, & par
un Gouverneur & un Conseil que
le Roi nomme.

Produc-
tions
natu-
relles. Tout ce qui croît dans la Nou-
velle-Angleterre vient avec la

même abondance dans la Nou-
velle-York. Le sol est si fertile
dans cette dernière Province, que
le bled y rapporte cent pour cent.
On prétend même que les grains
qu'elle produit, l'emportent pour
la qualité sur ceux de la Nouvelle-
Angleterre. Quoi qu'il en soit, on
n'en fait pas de différence dans
les marchés.

Son commerce est aussi le même
que celui de la Nouvelle Angle-
terre. Il se fait aux mêmes lieux
& avec les mêmes denrées. Il pa-
roît seulement que les habitans
de la Nouvelle-York vendent plus
d'huile de baleine & de veau-
marain. Ils portent leurs marchan-
dises aux Antilles, en Angleterre
& en Irlande. On a découvert
dans cette colonie une mine de
cuivre fort riche dont on importe
en Angleterre une très-grande
quantité de métal.

Les Anglois de la Nouvelle-

relles &
Com-
merce
de la
Nou-
velle-
York,

York font avec les Sauvages un très-gros commerce de peaux d'élans, de daims, d'ours, de lougres, de castors, & de toutes sortes de pelleteries. Ils ont pris, comme ceux de la Virginie, l'usage d'acheter des Negres.

L'étendue du commerce de cette colonie la met au rang des plus florissantes que l'Angleterre ait en Amérique. Elle est la plus forte barrière qui arrête les entreprises des François du Canada, & des Sauvages leurs alliés. Ses habitans passent pour être très-industrieux & très-actifs. Ils font à Surinan & à Curasseau un négoce très-considérable. Les vaisseaux qu'ils envoient dans la Grande-Bretagne sont en petit nombre; mais ils sont richement chargés. Presque toute leur cargaison consiste en fourrures de prix & en castors. La Nouvelle-York importe de cette île pour

la valeur de 150,000 livres sterlings (3,450,000 livres tournois) en marchandises de diverses sortes. Elle n'a pour toute monnoie, de même que la Nouvelle-Angleterre, que de la monnoie de papier. On y en compte pour 70,000 liv. sterlings (1,610,000 liv. tournois.) Le prix du change de cette Province sur Londres, ou sur quelqu'autre place de la Grande-Bretagne, étoit entre 70 & 75 pour cent au mois de Février 1639. Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra dans les ports de la Nouvelle-York 211 bâtimens de mer, & il en sortit 222.

II. La Nouvelle-York par sa situation a un grand avantage sur les François du Canada pour le commerce des pelleteries. Le fort Albany situé dans l'intérieur des terres, sur les bords de la riviere

Détail
parti-
culier
sur le
com-
merce
des pel-
leteries,

144 HISTOIRE ET COMMERCE
d'Hudson, est très-voisin des cinq
nations Iroquoises. Les Aniez ,
une de ces cinq nations, n'en
sont qu'à une distance de 40
milles, & demeurent , pour ainsi
dire, dans la colonie même ; car
quelques Anglois ont formé des
habitations plus avant qu'eux dans
le pays. La contrée des Tsionou-
touans, les plus reculés des Iro-
quois, n'est pas éloignée du fort de
plus de 240 milles, & l'on peut faire
par eau le trajet qui l'en sépare ,
à l'exception d'un portage de trois
milles ou de cinq dans les saisons
les plus sèches. D'un autre côté la
rivière d'Hudson facilite la com-
munication avec le Canada par
la rivière Otter qui se décharge
dans le fleuve S. Laurent, & entre
laquelle & la rivière d'Hudson
il n'y a qu'un portage d'environ
16 milles.

La facilité de la navigation de
la Nouvelle-York en Angleterre

&

& aux Indes occidentales, (a) favorise encore le commerce de pelletteries que font les habitans de cette colonie par le bon marché que le bas prix du fret les met à portée de faire aux Sauvages. Les marchandises du plus grand débit parmi ceux-ci sont les *strouds* & autres sortes de laines, & le rum.

Les vaisseaux qui sont employés au commerce de la Nouvelle-York avec la Grande - Bretagne font toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorsqu'au lieu d'aller à Londres ils mouillent à Bristol, comme c'est l'ordinaire : Bristol étant le port de l'Angleterre où l'on embarque la plus grande partie des

(a) Les Anglois appellent Indes occidentales, *West-Indies*, la partie de l'Amérique que les Espagnols découvrirent d'abord, & principalement les Antilles.

146 HISTOIRE ET COMMERCE
marchandises destinées pour l'A-
mérique. La traversée a si peu de
danger que la prime d'assurance
entre Londres & la Nouvelle-
York ne passe pas deux pour cent.
A l'égard du rum, les habitans
de cette colonie en ont en abon-
dance, tant par la grande quan-
tité de provisions qu'ils envoient
dans les Antilles que par la com-
modité qu'ils ont d'aller à ces îles
presque en tout temps.

Ces denrées arrivées à la Nou-
velle-York, sont delà transpor-
tées, sans beaucoup de frais, à
Albany par la rivière d'Hudson,
dont la navigation est assez sûre
pour que les vaisseaux puissent y
voguer la nuit comme le jour,
& sur laquelle ils peuvent, tant
en remontant qu'en descendant,
profiter des marées qui refluent
au delà du fort.

D'Albany, ceux qui trafiquent
avec les Sauvages transportent

DES COLONIES ANGLOISES. 147
communément leurs marchandises l'espace de seize milles par terre jusqu'à *Corlaer* ou *Schenecady* : là , il les embarquent sur la rivière des Aniez ou Maquas. Ce transport coûte neuf schellings, monnoie de la Nouvelle - York, qui valent cinq schellings sterlings (5 liv. 15 s. tournois) pour chaque voiture. Depuis Corlaer ils remontent assez haut dans leurs canots la rivière des Aniez. Ils font ensuite un portage d'environ trois milles , pour trouver une rivière qui se décharge dans le lac Onéïda. De ce lac ils descendent avec le courant dans le lac Ontario , près duquel passent tous les Sauvages qui viennent du lac Erie , du lac des Hurons , du lac des Illinois & du lac Supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de Québec n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve Saint - Laurent

Nij

148 HISTOIRE ET COMMERCE
& sur-tout la baie à laquelle ce
fleuve donne son nom sont très-
septentrionales, & par-là telle-
ment sujettes aux mauvais temps
& à des brouillards épais, que la
navigation en est très-dangereuse.
On n'ose jamais la tenter que du-
rant l'été. Cette baie est d'ailleurs
parsemée de bancs de sable & de
rochers à fleur d'eau. Il y regne
des courans très-rapides, & l'an-
crage y est mauvais. Le canal du
fleuve n'est pas plus sûr ; on y
trouve les mêmes dangers. Quel-
que favorable que soit le vent,
quelque beau que soit le temps,
les mariniers ne s'y hazardent ja-
mais à faire voile durant la nuit.
Ces circonstances ne permettent
pas aux François du Canada d'en-
treprendre plus d'un voyage par
an, soit en France, soit aux Indes
occidentales.

De Québec à Montreal (qui
est l'entrepôt des François du

Canada pour le commerce des pelleteries , comme Albany est l'entrepôt des Anglois de la Nouvelle - York , la navigation n'est ni moins dangereuse , ni moins difficile. La marée s'éleve à Québec jusqu'à la hauteur de 18 à 20 pieds : ce qui cause un courant si violent , qu'une chaloupe à six rames ne peut aller contre le fil de l'eau. Dans plusieurs endroits , quoique le fleuve soit très- large , il n'est navigable que dans une partie de son lit , qui forme un canal très-étroit & tortueux , où l'on rencontre des bas-fonds & des écueils cachés sous l'eau. Les meilleurs pilotes s'y sont perdus. On est donc obligé en allant à Mont-real , de jeter l'ancre toutes les nuits , tel temps qu'il fasse , comme dans la baie de Saint-Laurent.

De plus le flux ne monte que jusqu'à moitié chemin de Mont-real. Il s'arrête à un endroit

150 HISTOIRE ET COMMERCE
appelé les *Trois rivières*. Depuis ce lieu on a à lutter contre un courant très-fort qu'on ne peut surmonter qu'à l'aide d'un vent favorable. Il faut aussi jeter l'ancre toutes les nuits dans la navigation de cette partie du fleuve. Ce passage occupe ordinairement trois ou quatre semaines, & quelquefois six. Sans les difficultés qui l'accompagnent, ce seroit une route de cinq ou six jours.

De Montreal jusqu'au lac Ontario le courant continue d'être également fort. Pour y avancer on est obligé de pousser les canots en piquant de fond avec des perches, ou de les tirer avec des cordes le long de la côte. Dans cinq ou six endroits de cette route, la rivière forme des cataractes qui forcent les voyageurs de décharger leurs canots, & de les porter sur leurs épaules, ainsi que les marchandises. On ne fait jamais

le voyage de Montreal au lac Ontario en moins de vingt jours. Il faut souvent y mettre le double de ce temps.

Les peines que les François ont à transporter leurs marchandises ne sont pas les seuls désavantages qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les strouds que les Sauvages préfèrent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne se fabriquent qu'en Angleterre. Les *duffels*, les couvertures & les autres laineries par lesquelles on pourroit les remplacer, & dont en effet il se débite parmi eux une assez grande quantité, se vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France ; de sorte qu'avant le gouvernement de Guillaume Burnet qui limita le commerce entre la Nouvelle-York & le Canada, (comme on le verra plus bas,) les marchands du Canada tiroient d'Albany toutes

152 HISTOIRE ET COMMERCE
les marchandises de ce genre qu'ils vendoient aux Sauvages. On a compté jusqu'à neuf cents pieds de strouds qui ont été envoyés de cette place à Montreal dans une seule année, outre les autres sortes de lainerie.

Au rum dont les François du Canada manquent, tant parce qu'ils n'ont presque rien à envoyer aux Indes occidentales, que parce que la difficulté de la navigation les empêche d'en aller chercher, ils substituent leur eau-de-vie qui leur coûte plus cher, & qu'ils sont contraints de donner aux Sauvages à aussi bon marché que les Anglois leur vendent le rum. Malgré ces inconvénients, les François ont possédé long-temps presque seuls le commerce des pelleteries, & ils y ont encore la plus grande part.

Guillaume Burnet, dont nous venons de parler, fils du Docteur

DES COLONIES ANGLOISES. 153

Burnet, Evêque de Salisbury, ayant été nommé au gouvernement de la Nouvelle-York & du Nouveau-Jersey, considéra que si les Anglois étoient supplantés par les François dans la traîte des pelleteries, ils devoient en accuser leur inactivité. Il conçut qu'en prenant de bonnes mesures, il feroit possible, avec le temps, que les habitans de la Nouvelle-York se rendissent maîtres de tout le négoce avec les Sauvages des pays situés au sud du S. Laurent, tandis que leurs compatriotes établis à la baie d'Hudson s'empareroient de leur côté du négoce avec les Sauvages qui habitent au nord du même fleuve.

Dans cette vue il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-York exerçoit avec le Canada. L'assemblée générale à qui il proposa ses idées en sentit

154 HISTOIRE ET COMMERCE.
d'abord la justesse, & ne tarda pas
à les mettre à exécution. Le 19
Novembre 1720, elle passa un
acte par lequel elle défendit de
vendre aux François aucune mar-
chandise convenable aux Sauva-
ges. Il est intitulé: *An act for encou-
ragement, of the indian trade , and
rendering it more beneficial to the
inhabitans of this province and for
prohibiting the selling of indian
goods to the french.* C'est-à-dire,
Acte tendant à encourager le com-
merce avec les Sauvages, & à le
rendre plus profitable aux habi-
tans de la province : & portant
défense de vendre aux François
aucunes marchandises conve-
nables pour ce commerce. Ce statut
fut établi pour trois ans.

A son expiration les marchands
de Londres qui faisoient quelque
négoce avec la Nouvelle-York ,
excités par les marchands de cette
colonie qui fournisoient ceux de

DES COLONIES ANGLOISES. 155

Montreal, présenterent une Requête au Conseil du Roi pour demander que le statut ne fût pas continué. Le Conseil renvoya la connoissance de cette affaire au Comité du commerce qui communiqua au Gouverneur de la Nouvelle-York les objections de ces marchands; & demanda qu'il y répondît.

M. Burnet s'adressa au Conseil de la colonie pour réfuter les raisons que les marchands de Londres alléguoient dans leur Requête. Il fit ensuite passer en Angleterre le rapport qu'il en reçut. D'après ce rapport le Comité du commerce approuva les mesures qui avoient été prises. L'acte fut continué.

Par une lettre écrite de la Nouvelle-York en 1740, on voit que cet acte a produit de très-bons effets. M. Burnet qui en avoit été le promoteur, avoit en même

temps élevé à ses dépens, sur les bords du lac Ontario, un comptoir fortifié que l'on appelle *Osneigo*. La colonie y entretient une petite garnison de vingt hommes commandés par un Lieutenant. Une grande partie des Sauvages qui avoient coutume de se rendre autrefois à Montreal, s'arrête à présent à *Oncisgo*, où on leur fournit les mêmes marchandises à moitié moins qu'ils ne les achetoient à la premiere de ces deux places. La Nouvelle-York a maintenant plus de cent coureurs de bois en marche tous les ans, & plus de 300 familles de marchands vivent du commerce d'*Osneigo*. Enfin on estime que le commerce de la Nouvelle - York en pelleterie est cinq fois plus considérable actuellement que lorsque M. Burnet fut nommé Gouverneur. Ces succès peuvent faire craindre que les François ne cessent de dominer

dans ce commerce , si l'on ne prend pas des mesures pour écarteler ou diminuer du moins les obstacles qu'ils y ont eu à combattre jusqu'ici.

III. Le Nouveau - Jersey faisoit Etablissement du Nouveau - Jersey. partie de la Nouvelle - Belgique , lorsque les Anglois l'enleverent aux Etats - Généraux. Les Suédois furent les premiers Européens qui s'y établirent vers l'an 1639. C'est pour cela que le pays a porté le nom de *Nouvelle-Suede*. Ils y bâtirent trois villes ; Christina , Elsimbourg & Gottembourg. Du reste ils ne pousserent pas fort loin leurs plantations. Les Hollandais plus industriels se hâtèrent tellement de s'étendre , qu'ils occupèrent en peu de temps toute la partie septentrionale de cette contrée.

Les villes Suédoises étoient au sud , du côté de la Pensilvanië.

158 HISTOIRE ET COMMERCE
Se voyant négligées par le gouvernement de Suede, elles s'offrirent aux Hollandois qui en devinrent possesseurs par la cession que leur en fit en 1655 le Général Suédois Jean Rizing.

Charles II comprit ce canton dans la concession qu'il fit de la Nouvelle-York à son frere. Ce Prince en investit le Lord Berkley & Sir George Carteret, & le nomma la *Nouvelle-Canarie*. Mais bientôt à ce nom on substitua celui de *Nouveau-Jersey*, à cause peut-être que la famille de Sir Carteret sortoit de l'isle de Jersey. Les deux Seigneurs propriétaires divisèrent le Nouveau-Jersey en oriental & en occidental.

Vers l'an 1676, le Lord Berkley vendit ses droits sur cette Province à William Pen, le Chef des Quakers d'Angleterre, & à trois autres personnes. Quelques années après Sir George Carteret

DES COLONIES ANGLOISES. 159

étant mort, le Comte de Bath, un de ses parens, du consentement de sa veuve & de ses exécuteurs testamentaires , vendit aussi la part que ce Chevalier y avoit à quelques particuliers qui se donnerent ensuite des associés, du nombre desquels se trouvèrent trois des quatre Propriétaires du Jersey occidental. La plupart de ces associés étoient Ecossois & Anabaptistes ou Quakers. Ils avoient à leur tête M. Barclay, Chef de ces derniers en Ecosse & en Irlande , qui alla avec sa famille s'établir dans sa propriété.

Le Nouveau - Jersey a pour bornes l'Océan au sud - est , la riviere de Delaware à l'ouest , la riviere d'Hudson à l'est , & les terres inconnues au nord. Il gît par les 39^e. & 40^e. degrés latitude nord. L'étendue de ses côtes est d'environ 120 milles. La division

Etat du
Nou-
veau-
Jersey.

160 HISTOIRE ET COMMERCE
orientale est la plus peuplée: elle comprend quatre Comtés, Berg-hen, Essex, Middlesex & Mon-month. Cette énumération ne doit pas en imposer & donner lieu de penser que la Province soit considérable. Les quatre Comtés sont, pour ainsi dire, sans habitans. Elisabeth-Town, la principale ville de la colonie, ne contient qu'environ 250 familles. Les Anglois ont en usage de partager en Shires ou Comtés le pays qu'ils assignent à une colonie, quoiqu'il n'y ait point de colons pour les occuper.

Le Nouveau-Jersey occidental a été également divisé en Comtés, mais qui ne méritent point d'être nommés: quelques - uns n'ayant pas même un habitant. Burlington qui en est la capitale a cependant dans son enceinte 250 familles: c'est où se tient l'assemblée générale. Quoique cette Province

Province ne soit pas considérable, son assemblée a néanmoins beaucoup de pouvoir. C'est elle qui de même que celle des autres colonies, règle les appointemens du Gouverneur. Il y a eu souvent de grands débats à ce sujet, sur-tout en 1721, sous le Gouvernement de William Burnet, dont l'assemblée n'étoit pas contente.

On trouvera sans doute singulier que les deux Jerseyys ne soient pas dans un état plus florissant, si l'on considere qu'ils gissoient plus au sud, & par conséquent sous un ciel plus doux que la Nouvelle-Angleterre, & que la Nouvelle-York. Une des principales raisons qu'on peut rendre de cette circonstance, est que la population de cette province a été abandonnée aux Ecossois qui n'étoient pas pour lors aussi entreprenans, ni aussi portés aux affaires de commerce qu'ils le sont devenus, & aux



Quakers qui n'ont pas toujours eu
des *Pens* (*a*) à leur tête.

On peut encore en rejeter la cause sur le système des Sous-concessionnaires, qui n'achetoient des premiers propriétaires des terrains de grande étendue dans cette colonie que pour y profiter, en les revendant par petites parties. C'est ainsi que le Lord Sterlin agiota la Nouvelle-Ecosse, & Long-Island. Tandis que ces contrées demeurerent en sa possession, elles furent presque désertes; au contraire, dès que Long-Island eut été annexée à la Nouvelle-York, elle se fortifia considérablement sous l'influence de cette dernière province. Les Jerseys ayant été négligés dans les commencemens, il n'est pas étonnant qu'ils continuent de l'être. Ceux qui veulent s'établir dans l'Amé-

(*a*) Au sujet de *Pen*, voyez le Chapitre suivant.

DES COLONIES ANGLOISES. 163
rique septentrionale , préfèrent à présent la Pensilvanie & la Caroline , qui s'approchent davantage du midi , & où le climat par cette raison invite davantage.

Le Nouveau-Jersey occidental a une communication facile avec la Nouvelle-York par la rivière Esopus qui se décharge dans celle d'Hudson , & avec le Maryland , par un autre rivière qui s'approche dans son cours jusqu'à près de 4 milles de la baie de Chesapeake. Les auteurs qui ont écrit l'histoire de cette colonie , parlent du dessein que les colons ont eu de former un canal pour pouvoir descendre de cette rivière dans la baie. Ils disent que l'opposition que les habitans de la Virginie & du Maryland apportèrent à ce projet , en arrêta l'exécution.

La mésintelligence s'étant mis parmi les propriétaires des deux

O ij

164 HISTOIRE ET COMMERCE

Jerseys, ils jugerent à propos de rendre leur charte à la Couronne: ce qu'ils exécuterent en 1702. Depuis ce temps, cette double province n'en forme plus qu'une, dont les affaires sont réglées par un Gouverneur, un Conseil, & une assemblée générale. Avant la paix d'Utrecht, on y comptoit environ 16,000 ames, parmi lesquelles il y avoit 3,000 hommes en état de porter les armes. Depuis, ce nombre s'est un peu accru. Par l'usage que les colons ont pris, d'employer des Negres à la culture de la terre, ils ont multiplié les productions naturelles de leur pays, & par-là étendu leur négoce.

Commerce
du Nou-
veau-
Jersey.

Outre les provisions que les habitans des deux Jersey envoient aux Antilles, ils font un assez bon commerce de fourrures & de peaux. Ils vendent aussi quelque peu de tabac. Ils chargent de

Phuile, du poisson, du grain & d'autres provisions pour le Portugal, l'Espagne & les Canaries. Mais leur principal trafic se fait à la Nouvelle-York. C'est-là qu'ils se défont de la plus grande partie de leurs denrées, & qu'ils achètent les marchandises d'Europe dont ils ont besoin, autant que leur commerce les met en état d'en acheter. Mais comme il ne leur produit point assez pour s'en pourvoir selon leurs besoins, ils fabriquent eux-mêmes beaucoup de choses qui leur manquent.

On se sert de monnoie de papier dans le Nouveau - Jersey, ainsi que dans toutes les colonies Angloises septentrionales, excepté la Virginie. La masse des billets de ce genre est de 60, 000 livres sterlings (1, 380, 000 liv. tournois) dans cette Province. Ils ont plus de faveur que ceux de la Nouvelle-York & de la Pensilva-

166 HISTOIRE ET COMMERCE
nie, à cause que les billets de la Nouvelle-York n'ayant pas cours en Pensilvanie, & les billets de la Pensilvanie n'ayant pas cours dans la Nouvelle-York; au contraire, les billets du Nouveau-Jersey étant reçus dans l'une & dans l'autre colonie, tous les paiemens entre la Nouvelle-York & la Pensilvanie se font en billets du Nouveau-Jersey. Le change sur la Grande-Bretagne est dans le Nouveau-Jersey au même taux que dans la Nouvelle-York.



CHAPITRE VI.

*De la Pensilvanie. Etablissement
d'une Colonie dans la Pensil-
vanie ; Etat de la Pensilvanie ;
ses Productions naturelles ; sa
Constitution ; son Commerce.*

LA Pensilvanie est une des plus considérables colonies des Anglois en Amérique, & celle qui a fait le plus de progrès, si on considere la nouveauté de son établissement. Elle a pris son nom de William Pen de la secte des Quakers son fondateur. Cet homme étoit fils du Chevalier William Pen, un des Amiraux qui commandoient la flotte dans le temps du Rump, (a) & qui fut

De la
Pensil-
vanie.

(a) *Rump* signifie *croupion*. On appella ainsi

168 HISTOIRE ET COMMERCE
envoyé par Cromwell avec le
Colonel Venables pour attaquer
S. Domingue. Quoique cette ex-
pédition ait été sans succès, on
assure qu'elle ne manqua que par
la mauvaise conduite de Vena-
bles, & que l'Amiral Pen fit très-
bien son devoir en cette occa-
sion.

Tant que durerent les troubles,
il montra toute la chaleur d'un
zélé Indépendant. Mais Charles
II étant monté sur le trône,
l'Amiral Pen jugea à propos de
faire sa paix avec le nouveau Mo-
narque. Il fut même se met-
tre si bien dans l'esprit du Duc
d'York, que le Duc ayant été
créé Grand-Amiral d'Angleter-
re, il nomma Pen pour comman-
der à sa place. La mort de cet
Officier qui arriva peu de temps

par dérision le reste du Parlement qui fit le
procès à Charles I.

après,

DES COLONIES ANGLOISES. 169
après, ne le laissa pas jouir long-
temps de son élévation.

En récompense de son attachement, Charles II lui avoit promis la concession de la partie de l'Amérique à laquelle son fils donna depuis le nom de Pensylvanie. Sir William avoit un parent qui s'étoit retiré des premiers à la Nouvelle-Angleterre : ce fut vraisemblablement sur les informations qu'il en reçut touchant cette partie du nouveau continent, qu'il se porta à en demander la propriété.

Son fils nommé comme lui *William*, s'étant fortement imbue des principes des Quakers, ne se mit pas d'abord en peine de solliciter l'expédition de la charte nécessaire pour entrer en jouissance de la concession qui avoit été faite à l'Amiral Pen : mais depuis, voyant que l'on inquiétoit en Angleterre ceux de sa secte, il

Etablis-
sement
d'une
colonie
dans la
Pen-
syl-
vania.

170 HISTOIRE ET COMMERCE
résolut de se mettre à leur tête , &
de leur procurer une retraite dans
le pays dont son pere lui avoit
laissé la propriété.

En 1680 on lui délivra les let-
tres-patentes dont il avoit besoin.
Il y a apparence qu'il avoit déjà
pris soin de nommer la contrée
où il se proposoit d'habiter ; car
c'est sous le nom de Pensilvanie
qu'elle est désignée dans la charte.
Cette charte lui donne en pro-
priété tout le pays qui s'étend sur
le continent de l'Amérique sep-
tentriionale , depuis le quarantie-
me degré latitude nord , jusqu'au
quarante-troisième degré de la
même latitude.

M. Pen obtint depuis le conser-
tement du Duc d'York , & en vertu
de ce consentement une charte
de Charles II pour annexer à la
Pensilvanie quelques parties du
Nouveau - Jersey , qui resserroit
cette province du côté de l'est , &

DES COLONIES ANGLOISES. 171
qu'il avoit achetées du Lord Berk-
ley & des héritiers du Chevalier
George Carteret, moyennant la
somme de 4, 000 livres sterlings.

Dès l'année 1681 ; c'est-à-dire,
un an après avoir obtenu les pa-
tenttes, Pen se rendit dans les
terres de sa concession. Il y avoit
déjà envoyé quelques bandes d'An-
glois pour préparer le pays à la
colonie qu'il y conduisit.

La Pensilvanie est bornée à l'est Etat de
la Pen-
silva-
nie.
par la baie de Delaware, au nord
par la Nouvelle-York, au sud par
le Maryland, à l'ouest par les na-
tions Indiennes qui occupent l'in-
terior des terres. On la divise en
haute & basse, contenant cha-
cune trois Comtés. Les trois Com-
tés de la Pensilvanie supérieure
sont Buckingham, Philadelphie
& Chester ; ceux de la basse sont
New-castle, Kent & Sussex. Toute
la province a 330 milles de lon-
gueur, & 200 de largeur.

Dans le Comté de Philadelphie il y a deux villes recommandables, Francfort & Philadelphie qui donne son nom au Comté. Francfort n'est pas moins peuplé que Bristol, ni moins bien bâti. La plus grande partie de ses habitans sont Suédois & Hollandais.

Philadelphie mérite d'être mise au rang des plus belles villes du monde. Sa situation entre deux rivières navigables, la Delaware & la Schuylkill, invite à s'y établir. Le nombre des maisons qui la composent accroît chaque jour. On observe de les construire régulièrement, conformément au plan qui en fut dressé lorsque Pen traça l'enceinte de la ville. Dès la première année de sa fondation, il y avoit près de cent maisons. On y en compte plus de deux mille aujourd'hui, qui en général sont beaucoup mieux bâties que

DES COLONIES ANGLOISES. 173
dans les meilleures villes de l'Angleterre. La sûreté de son port, la bonté de ses eaux a contribué à peupler cette place, ainsi qu'à étendre son commerce. Plusieurs marchands très-riches y résident, & quelques-uns ont équipage. Ils s'y tient deux foires par an, & deux marchés par semaine.

Les Quakers forment le plus grand nombre des habitans de Philadelphie. Il s'est joint à eux des Protestans de différentes sectes. Il y en a même qui sont de la Communion Anglicane. Ces derniers ont bâti un temple suivant les rits de leur Eglise. Les Quakers qui voyoient d'abord ces innovations de mauvais œil, les supportent à présent sans murmure. Les autres sectes ont de même des lieux où ils s'assemblent pour les exercices pieux. Le quai qui borde la ville est très-beau. Un vaisseau

174 HISTOIRE ET COMMERCE
de 500 tonneaux peut y venir
débarquer.

La réunion de tant d'avantages a rendu Philadelphie fameuse, & une des places les plus commerçantes de l'Amérique Angloise. Il est probable que sa puissance ira toujours en augmentant, & qu'elle surpassera bientôt par le nombre & par la richesse de ses habitans les villes les plus considérables du Nouveau - Monde. On y trouve toute sorte d'ouvriers. Il y a aussi une Imprimerie qui publie un gazette toutes les semaines.

En 1751, suivant le calcul fait sur les registres mortuaires de Philadelphie, il s'y trouvoit 12, 240 habitans. Il n'y en a pas beaucoup plus dans Exeter en Angleterre. Il appert par les registres de la douane de la même ville que du 25 Mars 1735 au 23 Mars

DES COLONIES ANGLOISES. 175

1736 il entra 199 bâtimens dans son port, & qu'il en sortit 212. Parmi ces derniers il y avoit 53 vaisseaux, 21 chaloupes, 53 brigantins. En 1730, il n'y étoit entré que 161 bâtimens, & il n'en étoit sorti que 171.

La haute Pensilvanie gît sous la même latitude que Naples en Italie, & Montpellier en France, deux places des plus faines & des plus agréables que l'on connoisse; mais on ne doit rien conclure de ce rapport en faveur de la température d'air qui regne dans cette partie du Nouveau-Monde. Il est reconnu que les climats different beaucoup dans le continent de l'Amérique de ceux de la même latitude en Europe. La baie de Hudson & la Tamise sont presque à la même élévation du Pole. Cependant les pays que la Tamise arrose jouissent d'un climat tempéré, au lieu que les frimats

176 HISTOIRE ET COMMERCE
rendent presqu'inhabitables ceux qui environnent la baie d'Hudson. L'hiver est souvent assez rude dans la Pensilvanie pour glacer la riviere de Delaware. La chaleur n'y a pas moins de force durant l'été. On la supporterait difficilement , si des brises (*a*) qui s'élevent dans cette saison n'en tempéroient l'ardeur. Elles viennent du sud ouest. Dans les trois autres saisons le vent souffle presque continuellement du nord-ouest. Cette circonstance fait connoître la cause des grands froids qui se font sentir dans la Pensilvanie. Il paroît par-là que l'on doit l'attribuer à ce que les vents passent par-dessus les lacs & les montagnes neigeuses du Canada avant d'arriver dans cette Province.

Produc. Malgré la rigueur des hivers ,

(*a*) Ou appelle *Bries*, en terme de mer,
~~un~~ vent frais.

la terre y est fertile, grasse, aisee à essartir. Les racines des arbres ne s'y enfoncent pas profondément. Un grand nombre de rivières & de canaux entrecoupent le pays de maniere à le rendre propre à la navigation & au commerce. Il y croît des arbres de toute espece, comme le chêne, le frêne blanc & noir, le hêtre, le noisetier, le cedre, le noyer, le cyprès. On y trouve des peupliers, l'arbre à gomme, le sassafras, &c.

Les bleus, les légumes, les fruits y viennent en abondance. On y cultive principalement le mays ou bled d'Inde, le chanvre & le lin. Il est commun d'y recueillir 40, 50 & 60 boisseaux de grain pour un. Un colon, nommé Edouard Jones, a eu dans ses champs un grain d'orge apporté d'Angleterre, qui avoit produit 70 tiges, chargées chacune

178 HISTOIRE ET COMMERCE
d'un épi. Mais ce fait est unique

Les quadrupedes qui se trouvent dans le pays sont des daims, des élans, des lapins, des castors, des écureuils, des chats sauvages, des pantheres, des loutres, des loups, des renards, des minks, des rats musqués & l'animal qu'on nomme *le pêcheur*. On y a aussi transporté d'Europe des chevaux & du menu bétail. Ils y ont si bien multiplié, qu'un planteur ordinaire a des troupeaux de quatre à cinq cents pieces.

Pour ce qui est des oiseaux, il y a des coqs-d'Inde qui pèsent 40 ou 50 livres, des faisans, des francolins, des pigeons, des perdrix, des merles, des cignes, des oies, des canards, des farcelles, des becassines & des courlis.

A l'égard du poisson, on pêche en abondance dans la baie de Delaware des esturgeons, des anguilles, des éperlans, des per-

ches & plusieurs autres qui ne méritent pas qu'on en fasse mention. On trouve beaucoup de mines de fer dans cette contrée.

Les Pensylvains n'ont point eu de guerre avec les Sauvages leurs voisins. Pen en arrivant dans le pays où Charles II lui avoit permis de conduire ceux qui vouloient le suivre, commença à l'exemple de ses compatriotes qui vinrent s'établir les premiers en Amérique, par acheter des Indigenes le terrain où il prétendoit se fixer. Il fit des traités avec eux qui furent observés de part & d'autre: tant parce que les Quakers à qui leur Religion défend de manier les armes, éviterent de donner aux Sauvages des mécontentemens, que parce que ceux-ci voyant les Anglois en grand nombre, & sachant le mauvais succès des guerres qui avoient été entreprises contre ceux des autres

Constitu-
tion
de la
Pen-
sylvanie,

180 HISTOIRE ET COMMERCE
colonies, n'osèrent enfreindre leurs
engagemens, sur-tout étant moins
à portée que les autres Sauvages
d'être animés & soutenus par les
François.

La plus grande partie des Anglois qui suivirent Pen, étoient Non - conformistes, & venoient principalement de Londres, de Liverpool & de Bristol. Leur nombre passoit deux mille. Ils trouverent dans le Nouveau-Jersey occidental des Suédois & des Hollandois, qui bien loin d'être un obstacle à leur établissement, s'empresserent de se joindre à eux.

La constitution du gouvernement de la Pensilvanie fut dressée par Sir William Jones, Jurisconsulte aussi connu par sa vaste érudition dans les matieres de Droit, que par son Patriotisme. Je crois qu'on verra avec plaisir la charte qui en étoit la base,

CHARTE accordée par William Pen
aux habitans de la Pensilvanie.

LE Roi Charles II par ses lettres-patentes, sous le grand sceau d'Angleterre, ayant bien voulu par les considérations mentionnées dans lesdites lettres, donner & accorder à moi William Pen, Ecuyer (comme fils & héritier de feu Sir William Pen) & à mes hoirs & ayant cause, toute cette étendue de pays appellée *Pensilvanie* en Amérique, avec les prérogatives, prééminences, pouvoir & autorité absolue, nécessaires pour le bien-être & le gouvernement de cette province, à tous ceux qui verront ces présentes, sçavoir faisons : que pour le bien-être & le gouvernement de ladite province, & pour l'encouragement, tant des planteurs & habitans, que de ceux qui peuvent y avoir intérêt, en conséquence du pouvoir qui m'est accordé,

Je William Pen ai déclaré, accordé & confirmé, & par ses présentes pour moi, mes hoirs & ayant cause, déclare, accorde & confirme à tous planteurs, habitans & concessionnaires de ladite province, les franchises, libertés & propriétés suivantes, pour en jouir & être tenues & gardées à jamais par lesdits planteurs, habitans & concessionnaires de la province de la Pensilvanie.

1°. Le gouvernement de cette province sera composé du Gouverneur & des Bourgeois & citoyens de la province, formant un conseil provincial & une assemblée générale ou Parlement. Ce sera par eux que toutes les loix seront dressées, les Magistrats choisis & les affaires publiques réglées, de la maniere détaillée dans les articles suivans.

2°. Les bourgeois & citoyens de la province s'assembleront le

DES COLONIES ANGLOISES. 183
douzième jour du douzième mois
de cette année 1682, & choi-
siront entr'eux soixante & douze
personnes de mérite & de capa-
cité, lesquelles s'assembleront le
dixième jour du premier mois
suivant, & formeront un conseil
provincial.

3°. De ce Conseil Provincial
choisi pour la première fois en
entier, un tiers servira trois ans,
un autre tiers servira deux ans,
& le dernier tiers servira seule-
ment un an. Alors ce dernier tiers
sortira d'exercice le douzième
jour du douzième mois de l'année
suivante (& ainsi à perpétuité.)
Les citoyens & les bourgeois de la
province s'assembleront & choi-
siront de nouveau vingt-quatre
personnes (qui font le tiers des
soixante & douze, dont le Con-
seil doit être composé) pour ser-
vir dans le Conseil Provincial
pendant trois ans à la place des

24, qui ne devront plus y entrer. En sorte que tous les ans un tiers de ce Conseil Provincial sera renouvelé, & qu'aucun des membres n'y restera pas plus de trois années. Si un des Conseillers meurt durant son exercice, on en élira un autre à la prochaine élection, pour le remplacer & remplir ses fonctions durant autant de temps seulement que le décédé en avoit encore à servir.

4°. Après les sept premières années de cet établissement, aucun des membres du Conseil qui aura fait son temps, ne pourra être élu de nouveau, afin que tous les habitans puissent avoir part au gouvernement les uns après les autres, & se mettre au fait des matières publiques,

5°. Dans tous les cas d'importance, tels que l'examen d'un bill à proposer pour faire une loi; l'érection d'une Cour de Judicature;

le

le jugement des criminels ; le choix des officiers ; les membres du Conseil Provincial ne pourront former un *quorum* ; c'est-à-dire ne seront pas censés en nombre suffisant pour décider, à moins que les deux tiers d'entr'eux ne se trouvent rassemblés, (a) & une proposition du genre spécifié dans cet article ne pourra passer que les deux tiers ne l'approuvent. Mais dans les cas moins importants vingt-quatre membres dudit Conseil feront un *quorum*, & les affaires s'y décideront à la pluralité des voix.

(a) On se sert en Angleterre du mot latin *quorum*, pour signifier un nombre des membres d'une compagnie suffisant pour agir. Ce terme vient de ce que dans les lettres qui nomment des Députés, des Juges, des Commissaires, &c. &c. après en avoir spécifié le nombre total, supposez douze, par exemple ; il est dit, *sept desquels*, (QUORUM SEPTEM) étant assemblés auront le pouvoir attribué aux douze.



6°. Le Gouverneur (*a*) ou son Député pourra présider dans le Conseil Provincial, & y aura trois voix, & ledit Conseil Provincial tiendra ses séances ou les continuera selon qu'il s'ajournera ou qu'il sera ajourné par ses Committés (La forme de ces Committés est réglée par l'article XIII.)

7°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial dresseront les bills qu'ils jugeront convenables au bien de la province, & les proposeront à l'assemblée générale ou Parlement. Ces bills seront affichés dans les lieux les plus fréquentés, trente jours avant la tenue de l'assemblée générale, afin que la province puisse décider en connoissance de cause si il

(*a*) William Pen étoit tout à la fois Propriétaire & Gouverneur de la Pensilvanie. Tous les Seigneurs Propriétaires réunissent les deux titres, à moins que le Parlement ne les prive du gouvernement de leur propriété, ou que leur charte ne soit révoquée.

DES COLONIES ANGLOISES. 187
est avantageux ou non d'en faire
une loi.

8°. Le Gouverneur & le Con-
seil Provincial prendront soin que
les loix, les statuts, les ordon-
nances qui auront été faites dans
la Province, soient exécutées se-
lon leur forme & teneur.

9°. Le Gouverneur & le Con-
seil Provincial veilleront à la tran-
quillité & à la sûreté de la Pro-
vince, & à ce que personne n'en-
treprenne de renverser la forme
du gouvernement.

10°. Le Gouverneur & le Con-
seil Provincial auront droit dans
tous les temps de décider du lieu
où seront bâties les villes, & où
seront établis les ports & les mar-
chés, de même que de la manière
suivant laquelle les rues en seront
alignées & les édifices construits.
Le grands chemins & les routes
particulières seront aussi de leur
dépendance.

11°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront dans tous les temps le pouvoir d'examiner les comptes des Trésoriers publics, & de punir ceux qui auront employé quelque partie des revenus à un autre usage qu'aux destinations fixées par le Gouverneur, le Conseil Provincial & l'assemblée générale unis.

12°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin des écoles publiques, & encourageront par des récompenses ceux qui s'appliqueront aux sciences pratiques, & les auteurs des inventions utiles.

13°. Le Conseil Provincial, afin de mieux remplir les fonctions qui lui sont attribuées, & de mieux répondre à la confiance dont il est chargé, se partagera en quatre Committés: chacun par conséquent composé de dix-huit membres du Conseil. Ces dix-huit

DES COLONIES ANGLOISES. 189
Conseillers seront tirés également des trois ordres d'élections. Chaque Comité aura son département particulier; savoir, le premier prendra soin des plantations, de l'assiette des villes, ports, marchés, grands chemins, & connoîtra des procès & des contestations qui s'élèveront touchant ces parties. Le second veillera à l'administration de la justice, à la tranquillité & à la sûreté de la province. Le troisième dirigera le commerce & les finances conformément aux loix, encouragera les manufactures & la culture des terres, & réglera les dépenses publiques. Le quatrième aura l'inspection des mœurs, protégera les arts, & procurera une éducation solide à la jeunesse. Le *quorum* de chacun de ces Comités sera de six Conseillers; c'est-à-dire, deux de chaque ordre d'élection, ce qui formera un Conseil permanent,

190 HISTOIRE ET COMMERCE.

composé de vingt - quatre membres , lequel aura le pouvoir du Conseil Provincial (le nombre de vingt-quatre étant le *quorum* de ce Conseil.) Dans tous les cas qui ne sont pas exceptés par le cinquième article , le Gouverneur ou son Député pourra présider à ce Conseil permanent . En l'absence du Gouverneur & de son Député , si ni l'un ni l'autre n'ont pris soin de nommer un Président , le Commissaire en élira un qui n'exercera que pour ce temps . Ce qui sera décidé dans ce Commissaire , sera référé au Conseil de la province , & ne sera mis à exécution qu'après que le Conseil Provincial l'aura approuvé . Ces différens Commissaires ne tiendront pas leurs séances en même temps , excepté dans le cas de nécessité .

14°. Afin que les bourgeois & les citoyens de la province puissent avoir une influence plus pleine &

plus entiere dans la législation , il est déclaré , accordé & confirmé que , dans la maniere qu'il a été dit ci - dessus pour l'élection du Conseil Provincial , les bourgeois & les citoyens choisiront tous les ans parmi eux deux cents personnes pour être leurs représentans , & former un Parlement ou assemblée générale qui tiendra sa première séance le douzième jour du second mois de l'année suivante , dans la capitale de la province , où durant huit jours les membres du Parlement pourront librement conférer les uns avec les autres , & avec un Comité du Conseil Provincial , composé de trois Conseillers de chacun des quatre grands Comités (faisant douze en tout ,) qui sera pour lors établi pour recevoir les changemens que chaque membre du Parlement sera d'avis qu'il soit fait dans le bills proposés . Le neu-

192 HISTOIRE ET COMMERCE
vième jour ce Parlement s'assemblera, & après lecture faite des bills par le Secrétaire du Conseil Provincial, il les recevra ou les rejettéra. Il faudra les deux tiers de l'assemblée générale pour faire un *quorum*, lorsqu'il s'agira de passer des loix ou de choisir des Magistrats.

150. Les loix proposées de la maniere ci-dessus, & approuvées par l'assemblée générale, seront enrégistrées comme loix de la province sous ce titre: *Loix établies par le Gouverneur, avec le consentement & l'approbation des bourgeois & habitans composant le Conseil Provincial & l'Assemblée générale.*

16°. Afin que le Gouvernement & les loix de cette Province soient établies sur des fondemens plus solides, & afin que rien ne se fasse qu'à la satisfaction universelle, l'Assemblée générale sera composée pour la premiere fois de tous

DES COLONIES ANGLOISES. 193
tous les bourgeois & citoyens, &
pour la suite sera composée de
deux cents membres, ainsi qu'il
a été arrêté plus haut. Ce nombre
de deux cents sera porté plus
loin , à mesure que le peuple
augmentera : de sorte cependant
qu'il n'excède pas celui de cinq
cents. A l'égard de la maniere &
de la proportion à observer pour
l'élection des membres du Conseil
& de l'assemblée générale pour
l'avenir , ce sera le Conseil général
qui proposera sur cet objet ce qui
lui paroîtra de plus convenable,
& l'assemblée générale en déci-
dera.

17°. Le Gouverneur & le Con-
seil Provincial pourront ériger des
Cours de justice permanentes dans
les lieux où il le croiront néces-
saire. Le 13 jour du premier mois
de l'année, le Conseil Provincial
choisira & présentera tous les ans
au Gouverneur ou à son Député,

R

194 HISTOIRE ET COMMERCE

un nombre double de sujets pour remplir les fonctions de Judges , de Trésoriers , de Greffiers durant l'année suivante. Le vingt-troisième jour du second mois de l'année , les bourgeois & les citoyens de la Province éliront dans les Cours de chaque Comté, lorsqu'elles seront érigées , & en attendant dans leurs assemblées générales , & présenteront au Gouverneur ou à son Député un nombre double de sujets pour remplir les fonctions de Sheriffs , de Judges de paix , de Coroners , pour l'année suivante. Le Gouverneur ou son Député choisira parmi ceux qui lui seront présentés, le nombre convenable pour chaque place , au plus tard trois jours après qu'ils lui auront été présentés. S'il néglige de faire ce choix , le premier nommé dans les listes qu'on lui aura données , occupera de droit l'année suivante

DES COLONIES ANGLOISES. 195
la place pour laquelle il aura été
élu.

18°. Mais comme la Province,
vu son état présent, souffriroit
d'un changement aussi réitéré
dans les Magistrats, & de peur de
retarder ses progrès, Je William
Pen, crois à propos de nommer
& préposer pour Judges, Tréso-
riers, Greffiers, Sheriffs, Judges
de paix & Coroners, ceux qui
paroissent les plus capables d'exer-
cer ces charges. C'est pourquoi
je donnerai des commissions pour
lesdites charges à tels à qui je
penserai devoir les donner, pour
en faire les fonctions aussi long-
temps qu'ils s'en acquitteront
d'une maniere satisfaisante. Après
le décès de ces Officiers ou leur
déposition, leurs places feront
remplies par des Officiers élus,
suivant la maniere prescrite, ar-
ticle XVII.

19°. L'assemblée générale con-
R ij

196 HISTOIRE ET COMMERCE

tinuera ses séances aussi long-temps qu'elle croira nécessaire pour passer les loix auxquelles elle trouvera à propos de donner son consentement, pour citer devant elle ceux qu'elle pensera devoir citer, & pour les juger; & jusqu'à ce que le Gouverneur & le Conseil Provincial lui déclarent qu'il n'y a plus rien à lui proposer. Cette déclaration rompra l'assemblée générale: mais cette même assemblée pourra de nouveau reprendre ses séances, étant convoquée par le Gouverneur & le Conseil Provincial, tant que l'année de son élection ne sera pas expirée.

20°. Toutes les difficultés qui pourront survenir au sujet des élections des représentans du peuple, pour servir dans le Conseil Provincial ou dans l'assemblée générale, & toutes les contestations qui pourront naître à l'occasion de la législation, du choix

des Magistrats , des accusations intentées par l'assemblée générale , des jugemens rendus sur ces accusations contre les criminels par le Conseil Provincial , enfin tous les cas qui paroîtront d'importance , feront terminés par la voie du scrutin ; & , à moins que les circonstances ne pressent , aucune affaire ne sera décidée dans le Conseil Provincial ni dans ses différens Commissaires le même jour qu'elle aura été agitée .

21°. Toutes les fois qu'il arrivera que le Gouverneur sera d'un âge au dessous de 21 ans , & que le pere de ce Gouverneur n'aura point nommé par écrit des Gardiens ou Commissaires , ou bien que ces Gardiens ou Commissaires seront décédés durant la minorité dudit Gouverneur , le Conseil Provincial constituera des Gardiens ou Commissaires au nombre de trois : l'un desquels

198 HISTOIRE ET COMMERCE
présidera les deux autres, sous le nom de *Député* ou *Chef-Gardien*, & remplira les fonctions de Gouverneur, en n'agissant néanmoins que de l'avis des deux autres dans tout ce qui regardera les affaires publiques de la Province.

22°. Lorsque les quantièmes de mois marqués dans cette charte tomberont sur le premier jour de la semaine qui est le jour du Seigneur, (le Dimanche,) les affaires marquées pour ce jour seront remises au lendemain, à moins que les circonstances n'admettent point de délai.

23°. Le Gouverneur, ses héritiers ou ayans cause, ni les Bourgeois & concitoyens, composant tant le Conseil Provincial que l'assemblée générale, ne pourront altérer, changer ou diminuer la force & l'effet de cette charte, ou une partie ou clause d'icelle, ou établir aucune loi,

DES COLONIES ANGLOISES. 199
acte ou ordonnance qui leur soit
contraire , sans le consentement
du Gouverneur, ses hoirs ou ayans
cause , & des six septièmes des
Bourgeois & citoyens de la Pro-
vince , composant tant le Conseil
Provincial que l'assemblée gène-
rale.

24°. Enfin , Je William Pen ,
pour moi , mes hoirs & ayans
cause, ai solemnellement déclaré ,
accordé & confirmé , & ici , so-
lemnellement déclare , accordé
& confirmé que ni moi , ni mes
hoirs ou ayans cause ne feront
ou feront faire aucunes choses
qui tendent à violer les *liber-*
tés exprimées dans cette charte.
Si quelques personnes trouvent
moyen de faire établir des régle-
mens contraires aux articles ci-
dessus , ces réglemens seront dé-
clarés sans effet. En foi de quoi ,
Je William Pen , ai signé cette
présente charte de libertés & y ai

R iv

200 HISTOIRE ET COMMERCE
apposé mon grand sceau, ce vingt-
cinquième jour du second mois,
vulgairement appellé Avril, de
l'an de grace mil six cent quatre-
vingt-deux.

Je n'offrirai que cette charte à
la curiosité du lecteur. Pour ap-
profondir le système du gouver-
nement de la Pensilvanie, tel qu'il
fut établi par Pen, il importeroit
de connoître les premières loix
qui furent passées dans l'assem-
blée générale de cette Province:
mais le genre de cet ouvrage ne
me permet pas d'entrer dans un
pareil détail. Je me bornerai à en
rapporter trois.

1°. Aucun impôt ne peut être
levé en Pensilvanie, sous quelque
nom & pour quelque cause que
ce soit, que par une loi expresse
à laquelle le Parlement de la Pro-
vince a donné son consentement;
& quiconque perçoit des impôts
qui n'ont pas été établis par cette

DES COLONIES ANGLOISES. 201
voie, ou quiconque a la foiblesse de les payer, est regardé comme un traître à la patrie, un ennemi public, & est puni comme tel.

2°. Tout enfant au-dessus de douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple; mais que le pauvre trouve moyen de subsister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne périsse pas d'indigence.

3°. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers, nommés *les faiseurs de paix*, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers entre lesquels il s'élevoit des différends.

Les colons apporterent quelques légères modifications à divers articles de la charte de libertés que le Propriétaire leur donnoit. D'ailleurs ils promirent de s'y

202 HISTOIRE ET COMMERCE
conformer. M. Pen ayant réglé ,
suivant ses vues & à la satisfaction
du peuple , ce qui concernoit la
colonie , retourna en Angleterre
pour travailler à ses propres affai-
res. Quelques discours peu mé-
nagés qu'il tint , l'y rendirent sus-
pect. On l'accusa d'être attaché au
parti de Jacques II , & on lui ôta
le gouvernement de la colonie
qu'il avoit fondée. Les Quakers
qu'il avoit si bien servis , l'appuye-
rent à leur tour , & vinrent à bout
de le lui faire restituer.

Pen retourna en Amérique re-
prendre possession de ses droits.
Il trouva les dispositions des ha-
bitans de la Pensilvanie fort chan-
gées. Ils n'étoient plus contens de
la charte qu'il leur avoit accordée.
A peine fut-il arrivé que l'assem-
blée générale la lui remit. Elle
ne montra pas plus d'égard pour
une seconde charte qu'il se hâta
de lui donner en 1701. Fondée

sur la charte même accordée par Charles II à Pen , elle établit une nouvelle forme de gouvernement, en vertu de laquelle l'assemblée générale est élue tous les ans sans convocation. Lorsqu'elle est élue , elle s'journe de sa propre autorité , nomme ses Commissaires , prépare les bills , accuse les criminels d'Etat , &c. Suivant la nouvelle forme , le pouvoir législatif ne réside plus que dans l'assemblée générale , le Gouverneur ou son Député , sans l'intervention d'aucun Conseil. Les loix que passe cette assemblée sont envoyées en Angleterre au Conseil privé dans l'espace de cinq ans après qu'elles sont promulguées ; & si le Roi ne les révoque pas six mois après que la copie en a été fournie au Conseil , il n'est plus au pouvoir de la Couronne de les casser.

Les Pensilvains s'adonnerent

vers ce temps-là à la culture du tabac : le débit qu'ils firent de cette denrée fut tel , qu'il y eut des années où ils en chargerent jusqu'à quatorze vaisseaux pour Londres & les autres ports de l'Angleterre. Cette partie de leur trafic ne subsiste plus , depuis que les habitans de la Virginie & du Maryland ont multiplié leurs plantations de tabac. La quantité de feuilles de cette plante qui se récolte dans ces deux dernières Provinces , suffit pour tous les marchés du monde. Les Pensylvains ont repris leurs premières occupations qui étoient d'élever du bétail , de semer des grains , de préparer des provisions de bouche , de construire des bâtimens de mer , &c. Ils y trouvent mieux leur compte qu'à empiéter sur un commerce déjà fait.

L'esprit de tolérance en Angleterre ayant succédé à celui de

DES COLONIES ANGLOISES. 205
persécution , les Quakers ne s'em-
presserent pas plus que les autres
Non-conformistes de quitter leur
patrie. Depuis le commencement
du siecle , ce ne fut plus que le
desir de faire fortune , & non le
motif de jouir de la liberté de
conscience qui attira des Anglois
à Philadelphie. Il y en est venu en
foule d'Irlande , de la Principauté
de Galles , des Antilles. Ce petit
état a subsisté long - temps sans
milice au milieu de dix nations
Sauvages , (il est vrai que ces dix
nations composent à peine six
mille ames en tout ;) mais les An-
glois qui vinrent s'y habituer
étant Episcopaux , Presbytériens ,
Anabaptistes , &c. & pouvant se
battre sans violer les principes de
leur Religion , montrerent aux
Quakers la nécessité d'avoir des
troupes prêtes pour s'en servir
dans l'occasion , soit contre les
attaques des pirates , ou contre

206 HISTOIRE ET COMMERCE
celles de quelques nations d'Eu-
rope ennemis. Les Quakers après
avoir formé bien des oppositions,
laisserent à présent à ceux de leur
concitoyens qui ne pensent pas
comme eux, la liberté de se for-
mer au maniement des armes, &
aux évolutions militaires.

Commerce de la Pensil-
vanie. En 1704 la Pensilvanie con-
fommoit déjà pour 180, 000 liv.
sterlings (4, 140, 000 liv. tourn.)
de marchandises venant d'Angle-
terre; & les impôts levés sur ses
productions naturelles apportées
dans ce Royaume, produisoient
une augmentation de 30, 000 l.
sterlings (690, 000 livres tour-
nois) dans les revenus publics.

Les exportations de la Pensil-
vanie consistent en froment, fa-
rine, biscuit, bœuf & porc salés,
jambons, lard, fromage, beurre,
savon, bougie de cire végétale, (a)

(a) J'appelle ici cire végétale la cire qui
enveloppe le noyau du fruit d'un arbre très-

amidon, poudre à poudrer, pomme, cidre, cuir tanné, suif, chandelle, cire ordinaire, cire végétale, bierre double, huile de lin, peaux, fourrures, castor, & quelque peu de tabac.

Il faut joindre à ces marchandises du bois de charpente, du bardreau, du bourdillon, des mâtures, des vergues, des drogues médecinales; telles que le sassafras, le calamus aromatique. Les matériaux propres à des constructions marines que la Pensilvanie produit, mettent ses habitans en état de construire eux-mêmes beaucoup de vaisseaux. Il en sort tous les ans de dessus les chantiers de Philadelphie, un nombre qui compose un port d'environ 2,000 tonneaux, outre ce que les Pensylvains en montent

commun dans l'Amérique septentrionale, que les François nomment l'*Arbre-Cirien*, & les Anglois *Wax-Mirtle*.



208 HISTOIRE ET COMMERCE
eux-mêmes pour l'exercice de leur
commerce.

Cette colonie cherche à encourager chez elle la culture du chanvre, elle accorde une *bounty* (a) particulière à l'exportation de cette production, outre l'allouance qui est payée en Angleterre à l'importation du chanvre du cru de l'Amérique Angloise. Ces soins ont d'abord produit un bon effet. Du mois de Mai 1726, au 14 Mars 1727, la province exporta 43, 169 livres de chanvre, pour lesquelles il fut payé à raison d'un sol sterling par livre, une somme de 179 livres sterlings 17 schellings 5 d. (4, 137 livres tournois.) Du 14 Mars 1727, au 14 Mai 1728, il en sortit 15, 835 livres qui, sur le même pied, valurent à

(a) On appelle en Anglois *bounty* la gratification accordée pour l'encouragement de la culture ou de l'exportation d'une denrée, &c.

l'exporteur



DES COLONIES ANGLOISES. 209
l'Exporteur une gratification de
65 liv. sterlings 19 schellings 7 d.
(1, 318 liv. tourn.)

Par la suite, les récoltes devinrent plus foibles. On haussa l'alouance, afin de les multiplier. Elle fut rétablie sur le pied d'un sol & demi par livre (trois fols tournois.) Cet attrait n'empêcha pas la diminution de la culture du chanvre. Du mois de Mai 1728, au mois de Novembre de la même année, il n'en fut présenté que 9,363 livres pour obtenir la prime promise. Du mois d'Août 1729, au mois de Novembre, 3,903 liv. seulement ; & de ce mois de Novembre, au mois d'Août de l'année suivante, 2,952.

Lorsque les Pensilvains n'exportent pas leur chanvre, ils en fabriquent des cordages. L'assemblée générale en 1732 passa un acte qui fait voir son attention sur cette partie. Il est intitulé : *Act*

S

for continuing the encouragement for raising good hemp and imposing penalties on persons manufacturing un merchantable hemp into cordage : ce qui veut dire : Acte pour continuer d'encourager la culture du chanvre, & pour décerner des peines contre ceux qui emploient du chanvre mal conditionné dans les cordages qu'ils font.

Les Pensilvains commercent avec la Virginie, le Maryland, la Caroline & toutes les îles de l'Archipel, du Mexique, excepté celles qui dépendent des Espagnols, avec lesquels ils ne traffiquent que par le canal de la Jamaïque. Ce négocie avec les Espagnols, quoiqu'indirect, & celui qu'ils pratiquent avec les Hollandais & les François des Antilles, ne sont pas les moins lucratifs de ceux qu'il exercent. De l'île de Curaçau seule, ils tirent annuellement près de 6, 000 pistoles.

Les denrées qu'ils y envoient sont du biscuit, de la farine, du porc en baril, du jambon, du maïs, de la bière double, du cidre, du beurre, du fromage, & quelques animaux vivants, tels que des porcs & des oiseaux. A quelque peu de cacao près, leurs retours de cette île se font toujours en argent comptant.

Ils vont aussi à Surinam, & quoiqu'ils en rapportent moins d'argent, cette branche d'affaires leur apporte beaucoup de profit. Des îles Francoises à qui ils vendent des provisions de bouche & des bois de charpente, ils reçoivent de l'argent, du rum, des mélasses & du sucre.

Par le moyen de la Jamaïque, ils fournissent aux Espagnols de Cuba, de la Nouvelle-Espagne, & de Terre-Ferme, une quantité considérable de farine & de biscuit, qui est payée en piastres.

Cet objet deviendroit très-considérable , si les Espagnols s'adonnaient généralement à se pourvoir de ces denrées par cette voie.

La Jamaïque & les autres îles Angloises , pour leur propre consommation , leur achetent une infinité de choses de différente espece , dont la plus grande partie est aussi payée en argent.

Les Pensilvains envoient aux Canaries , aux Maderes & aux Açores chercher des vins & des eaux - de - vie. La quantité qu'ils en importent n'est pas grande. Le cidre , la biere , l'aile (a) qu'ils font chez eux , & qui y sont autant de boissons excellentes , leur rendent les boissons étrangères peu nécessaires.

Ils font un commerce très-animé en bois , en salines , en grains

(a) L'aile est une biere sans oublon , où dans laquelle il n'y en a qu'une dose légère.

DES COLONIES ANGLOISES. 213
avec le Portugal , l'Espagne &
d'autres contrées de l'Europe. Ils
vont aussi à Terre-Neuve. Ils re-
mettent souvent delà en Angle-
terre ce qu'ils ont reçu en Espa-
gne , en Portugal & au delà des
détroits.

Entre la Pensilvanie & la Nou-
velle-Angleterre , il y a de même
un courant de négocié continuell.
On estime que la premiere de
ces Colonies remet annuellement
dans la Grande - Bretagne une
somme de 60,000 livres sterlings
en especes , indépendamment de
ses productions naturelles , aux-
quelles elle joint du bois de cam-
pêche , du sucre , du ris , de la
poix , du gaudron & de l'huile
de poisson.

De ces 60,000 livres sterlings
(1,380,000 livres tournois ,) elle
en tire 10,000 de la Virginie &
du Maryland ; 25,000 d'Espagne ,
du Portugal & des ports au delà

214 HISTOIRE ET COMMERCE
des détroits, & 4,000 des Ca-
naries : ce qu'elle envoie par
Terre-Neuve va à quatre autres
mille livres sterlings : le reste de
la somme provient de ses profits
avec les îles Françoises & Hol-
landoises.

La marine de cette Province
forme 6,000 tonneaux, outre
2,000 que composent les bâti-
mens construits annuellement qui
sortent tout chargés des ports de
Philadelphie, & qui n'y rentrent
pas comme la plupart des navires
employés constamment au service
de la Pensilvanie, qui font plu-
sieurs voyages durant l'année. On
évalue la masse de leurs expor-
tations à 12,000 tonneaux. Ils
est à remarquer qu'il y a peu de ces
bâtimens sur lesquels les Anglois
d'Europe ne soient intéressés.

Les Pensylvains sont dans le
cas des autres colons du conti-
nent septentrional. Leurs profits,

DES COLONIES ANGLOISES. 215
quoique très-grands, ne suffisent pas pour acheter toutes les commodités & les marchandises d'Europe qui leur manquent. Leur industrie y supplée. Ils ont des verreries, des forges, des tanneries, des moulins pour couper & préparer le tan, des moulins à scie pour les bois de charpente & de menuiserie. Ils fabriquent des étoffes de lainerie, grossières à la vérité, mais qui servent à l'habillement du menu peuple.

On lit dans le Dictionnaire de Commerce : *Etat général, commerce d'Amérique, article de la Pensylvanie*, que l'on cultive la vigne dans cette Province avec assez de succès, & que pour y réussir, il faut y apporter du plant de France. Cependant, comme on vient de le dire, la boisson ordinaire de ses habitans est le cidre, la bière, l'aile. D'ailleurs on a vu qu'ils achettent des vins de Madere &

216 HISTOIRE ET COMMERCE
des Terceres. Enfin le silence des
Auteurs Anglois sur un pareil fait
milite contre ce que M. Savary a
avancé dans l'endroit cité.

On préfere dans la Pensilvanie
les billets de crédit aux especes
monnoyées. On y compte de ces
billets pour 80, 000 livres ster-
lings (1, 84, 000 livres tournois.)
Le change sur la Grande-Breta-
gne étoit au mois de Février 1739,
au même taux que dans la Nou-
velle-York.

Un des avantages de cette Co-
lonie est qu'elle se trouve située
au milieu des autres établissements
Anglois du continent. Au sud-
ouest elle a le Maryland, la Vir-
ginie, la Caroline & la Géorgie
qui la mettent hors d'insulte du
côté des Espagnols : au sud-est &
au nord, le Nouveau-Jersey, la
Nouvelle-York, la Nouvelle-An-
gleterre, la Nouvelle-Ecosse la dé-
fendent des attaques des François,

M.

M. Pen eut des chagrins sur la fin de sa vie. Ils sont trop étrangers à ma matière pour les détailler ici : je dirai seulement qu'ayant été trompé par ses Agents, au lieu d'avoir amélioré son bien par l'établissement de la Pensilvanie, il se vit considérablement endetté. Un malheureux procès qu'il perdit le priva de sa liberté. Ne pouvant satisfaire à ce qu'on lui demandoit, il fut arrêté. Cette disgrâce lui troubla l'esprit, & le rendit incapable d'affaires. Il étoit pour lors fort âgé. Il mourut en 1718, proche Reading en Berkshire. La propriété de la Pensilvanie est restée dans sa famille.



CHAPITRE VII.

De la Virginie ; du Maryland.

I. *Découverte de la Virginie ; Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique ; Constitution & Etat de la Province ; ses Productions naturelles ; Commerce de la Virginie.* II. *Etablissement d'une Colonie dans le Maryland ; Constitution de la Province ; Productions naturelles & Etat du Maryland ; Commerce du Maryland.* III. *Commerce général des deux Colonies.*

De la
Virgi-
nie & du
Mary-
land.

LA Colonie de la Virginie & celle du Maryland sont situées sur la baie de Chesapeake, dont l'entrée est entre le cap Henri & le cap Charles. Chacune de ces contrées s'étend des deux

T

côtés de la baie. La grande rivière de Patowmeck & celle de Pokomoak séparent la Virginie du Maryland ; l'une à l'est, l'autre à l'ouest.

I. On comprenoit autrefois sous le nom de Virginie tout cet espace de côtes qui est entre la Floride & la Nouvelle-Ecosse : espace qui comprend la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey, la Pensilvannie, le Maryland, la Virginie, (telle qu'elle est bornée aujourd'hui.)

On a vu que les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot, employé par Henri VII, & que les François au contraire soutiennent qu'elle est due au Florentin Verazzan, qui en prit possession au nom de François I.

Quoiqu'il en soit de ces prétentions,

220 HISTOIRE ET COMMERCE
tions , c'est le fameux Walter Raleigh qui le premier parmi les Anglois songea à former un établissement dans cette contrée. Animé par les avantages que les Anglois avoient trouvé dans les Indes occidentales , il conçut le dessein de chercher quelque lieu dans le Nouveau-Monde qui procurât les mêmes richesses à sa nation. L'Etat n'étant pas dans des circonstances qui permettent à la Cour de le seconder , il fit entrer dans ses vues des négocians & plusieurs personnes riches , à l'aide desquels il arma deux vaisseaux sous le commandement de Phillip Amidas & d'Arthur Barlow , pour aller découvrir quelque nouvelle terre.

Ces bâtimens partirent au mois d'Avril 1584. La Reine Elisabeth avoit accordé à Raleigh des lettres patentes qui lui cédoient la propriété de toutes les terres où ses

navires aborderoient , pourvu qu'elles n'appartinssent alors à aucune nation Chrétienne.

Les deux vaisseaux prirent terre dans une isle peu éloignée du continent, entre la grande baie de Cheseapeak & le cap Fear. Ils y négocierent avec les Indigenes , & revinrent heureusement en Angleterre , apportant avec eux des Sauvages , des fourrures & quelques autres productions du pays , entr'autres du tabac qui fut le premier que l'on vit dans ce Royaume. La description que l'on fit de cette contrée à la Reine lui plut tellement , que concevant les meilleures espérances d'une pareille découverte , elle voulut que ce pays s'appellât *Virginie* , en mémoire du célibat dans lequel elle vivoit. D'autres disent que Sir Walter donna de lui-même ce nom au pays.

Les Associés du Chevalier Ra-

Etablis.

T iii

222 HISTOIRE ET COMMERCE

sement
d'une
Colonie
dans
cette
partie
de
l'Amé-
rique.

leigh encouragés par ces premiers succès, armerent sept vaisseaux qui mirent à la voile en 1585, dans la vue de commencer un établissement sur les côtes nouvellement découvertes. Sir Richard Greenville qui avoit été du premier voyage, commandoit cette flotte. Il laissa 108 hommes dans l'isle où il avoit débarqué la premiere fois, & revint en Angleterre. Cette tentative manqua par les obstacles que les Sauvages apportèrent à l'établissement des Anglois, & sur-tout par la faute que ceux-ci commirent en ne se livrant pas d'abord à la culture des terres. Il se reposerent sur les provisions qu'on devoit leur envoyer d'Angleterre. Il n'en vint pas, ou du moins celles que Raleigh leur envoya au bout de deux ans à ses propres dépens, arriverent trop tard. Deux autres tentatives qui suivirent la prè-

DES COLONIES ANGLOISES. 223
mieré , furent également sans fruit.

Les mauvais succès qui s'étoient jusqu'ici opposés à la fondation d'une Colonie dans cette contrée en firent abandonner l'entreprise. On n'en visita plus les côtes que pour y commercer , sans avoir durant quelque temps le dessein de s'y fixer. Le bénéfice que ces voyages rapporterent aux Aventuriers qui les tenterent , & les vives sollicitations du Capitaine Gosnold réveillerent dans l'esprit des Anglois l'idée du premier projet. Plusieurs Négocians de Londres , de Bristol , d'Exeter & de Plymouth , & plusieurs personnes de considération s'unirent pour en essayer l'exécution de nouveau.

En parlant de la Nouvelle-Angleterre , nous avons dit que Jacques I par une patente datée du 10 Avril 1606 , forma deux com-

224 HISTOIRE ET COMMERCE
pagnies de ces Aventuriers, l'une
desquelles étoit composée des
seuls marchands de Londres. Cel-
le-ci jeta les premiers fonde-
mens de la Colonie qui occupe le
pays que l'on appelle aujourd'hui
la Virginie, & qui est bornée au
sud par la Caroline, au nord par
la riviere de Patoumeck, à l'est
par la mer du nord, & à l'ouest
par les terres inconnues. L'autre
compagnie fonda la Colonie de
Plymouth dans la Nouvelle-An-
gleterre. *Voyez chap. 3.*

Comme les Anglois ne con-
noissoient alors le continent de
l'Amérique septentrionale que
sous le nom de Virginie, on dis-
tingua dans la charte la partie du
même continent qui porte aujour-
d'hui ce nom par celui de *Virginie
méridionale*; & la compagnie qui
avoit sa concession par celui de
premiere Colonie de la Virginie. Il
lui étoit accordé une étendue de

DES COLONIES ANGLOISES. 223
cinquante milles Anglois en tous sens autour de l'établissement qu'elle formeroit sur ces côtes entre le 34 & le 41 degrés de latitude nord.

La compagnie ne tarda pas à faire usage des priviléges de sa charte. Dès la première année qu'elle l'obtint, elle mit en mer deux vaisseaux sous le commandement du Capitaine New-Port, qui porterent en Amérique un nombre d'hommes suffisant pour y commencer un établissement. Cette Colonie bâtit la Ville de James-Town sur une péninsule qui s'avance dans la rivière de Powhatan, nommée aussi la rivière James. De cette ville, en 1609, il sortit deux petites Colonies de 120 hommes chacune, qui s'établirent l'une à Nausamond & l'autre à Powhatan, ville sauvage qui avoit été achetée de Powhatan Roi du pays.

La mauvaise conduite des Anglois dans ces premiers temps pensa causer leur ruine totale , & ruina en effet les deux derniers établissemens qu'ils avoient formés. Les Sauvages les attaquerent , & les resserrerent si fort dans James-Town , que réduits à une soixantaine , d'environ cinq cents qu'ils étoient , ils crurent n'avoir pas d'autre parti à prendre que de s'embarquer pour l'Angleterre avec les provisions seulement pour seize jours , dans l'espérance d'arriver à Terre-Neuve avant qu'elles fussent consommées. Ils se mettoient en devoir d'exécuter ce parti désespéré , lorsque le Lord Delaware , qui avoit été nommé Gouverneur de la Virginie , arriva d'Angleterre avec trois vaisseaux , & les engagea à revenir sur leurs pas.

Ce Seigneur étant tombé malade , repassa en Europe , & laissa

deux cents hommes en Virginie. Sir Thomas Dale fut nommé à sa place. Il vint dans son Gouvernement au mois de Mai 1611, avec trois vaisseaux chargés d'hommes & de provisions. Les mêmes défordres qui avoient pensé perdre la Colonie continuoient d'y régner. La négligence des Colons à cultiver la terre pour avoir des grains étoit à la veille de les plonger dans les plus fâcheuses extrémités. Sir Thomas commença par pourvoir à cet article. Quoique la saison fût avancée, il ordonna d'ensemencer les terres, & malgré le peu de temps que l'on eut pour préparer les champs, la moisson fut assez abondante. Dales-Gift, une des meilleures villes de la Virginie, doit son origine à ce Gouverneur ; ce fut lui qui l'éleva à ses propres dépens : aussi le nom de cette place est-il un monument de sa

228 HISTOIRE ET COMMERCE
générosité. Dales - Gift signifie
présent de Dale.

Dans le mois d'Août de la même année , six vaisseaux commandés par Sir Thomas Gates , apporterent à James - Town de nouvelles provisions & de nouveaux habitans. Ce renfort mit la Colonie en état de s'étendre. Elle bâtit à Arrahattuck , cinquante milles au dessus de James-Town , une ville qui fut nommée *Henricopolis*. En 1612 , deux autres vaisseaux , sous le commandement du Capitaine Argall , lui apporterent encore des provisions de toute espece.

Quelques années se passerent sans que la Colonie reçut aucun secours considérable : mais en 1619 , la Compagnie de la Virginie y envoya une flotte chargée de bétail , de toutes sortes de provisions , & d'environ 1,300 hommes : & en 1621 , le Comte de

Southampton qui la présidoit , fit passer un nouveau renfort dans sa concession. A peu près vers ce temps , on établit une faunerie au cap Charles , & une forge à *Falling-Creek*. De nouvelles bandes d'Anglois vinrent encore s'habituier en Virginie dans les années suivantes. Cette Colonie se sentant nombreuse , commença à veiller avec moins d'attention sur les démarches des Sauvages. Ceux - ci crurent pouvoir profiter de sa sécurité. Ils s'unirent secrètement ; & comme les habitations des Anglois étoient écartées les unes des autres , ils entreprirent d'en faire un massacre général. Leur dessein n'eût pas manqué de réussir , si la Colonie n'eût pas été avertie par un Sauvage converti. Mais comme elle ne fut informée du complot que cinq heures avant le temps marqué pour son exécution , les Sauvages

230 HISTOIRE ET COMMERCE
trouverent le moyen de tuer 334 personnes, & de détruire quelques établissemens, entre lesquels fut la forge de *Falling Creek*. Les Anglois leur rendirent la pareille quelque temps après.

Jacques I ne voulut pas abandonner la Virginie, il y envoya des recrues d'Europe qui réparent ses pertes. Mais bientôt la division se mit parmi les membres du Conseil. Les Sauvages s'en prévalurent pour faire une irruption, dans laquelle ils égorgèrent un grand nombre de Colons.

Ces désastres & la lenteur des progrès de la Colonie qu'on attribuoit au mauvais gouvernement des propriétaires, qui, pour la plupart, lassés des pertes qu'ils avoient faites, cédoient leurs droits à ceux qui vouloient les acquérir, engagerent Charles I à son avénement au trône à révo-

quer la charte de la Compagnie de la Virginie, & à prendre cet établissement sous sa protection immédiate.

Je n'entrerai point dans le détail des autres événemens qui concernent l'histoire de la Virginie, Constitution & état de la Virginie. je sortirois des bornes que je me suis prescrites ; il suffira de dire que malgré la sédition excitée vers l'an 1676, par un Colonel nommé Nathaniel Bacon, qui y avoit fixé son séjour, & malgré les troubles que l'avilissement du tabac occasionna en 1679, cette Colonie, depuis l'époque où je m'arrête, s'est fortifiée de plus en plus ; & qu'il n'y a eu aucune altération bien considérable dans sa constitution, si ce n'est en 1680. Nous allons rendre compte du changement qui y fut fait cette année.

La Virginie avoit été d'abord gouvernée sous la direction de la

232 HISTOIRE ET COMMERCE
Compagnie par un Conseil que la Compagnie nommoit, & par un Président choisi par les habitans. La Compagnie avoit ensuite obtenu du Roi le droit de nommer un Gouverneur à la place du Président. En 1620, la Colonie se trouvant nombreuse, chaque ville & chaque canton élut des Députés, qui, avec le Gouverneur & le Conseil, formoient l'assemblée générale de la Province. Cette assemblée décidoit des affaires publiques. Charles I laissa subsister les choses sur le même pied; & elles continuerent d'y demeurer jusqu'en 1680. Pour lors le Conseil qui s'assembloit avec les Députés de la Province dans la même chambre, à peu près comme le Parlement d'Ecosse, forma une chambre séparée à l'imitation des deux chambres du Parlement d'Angleterre.

La constitution du Gouvernement

DES COLONIES ANGLOISES. 233
nement de cette Province est moins favorable aux habitans , que celle des Colonies plus septentrionales. Le Gouverneur y a beaucoup d'autorité. Son administration par conséquent peut être quelquefois arbitraire ; dès-là , la porte est ouverte à l'oppression.

La baie de Chesapeake , sur laquelle sont situés la Virginie & le Maryland , est large de 10 lieues ; quelques - uns disent de sept seulement entre le Cap-Henri & le Cap - Charles. Elle gît par le trente - septième degré de latitude nord. Cette baie s'enfonce près de 70 lieues dans les terres , & conserve encore une largeur de sept milles , à soixante lieues de son entrée. On dit que tous les vaisseaux d'Europe rassemblés , pourroient y être à l'ancre.

On avoit partagé la Virginie en vingt - cinq divisions. Depuis on l'a distribuée en vingt - neuf ,

234 HISTOIRE ET COMMERCE
qui comprennent cinquante-quatre paroisses. James Town, autrefois la capitale, n'a que 70 maisons. Le goût des colons qui aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations que de se rassembler dans des villes, donne lieu de croire que cette place sera long-temps dans le même état. La mauvaise qualité des eaux que l'on y boit & quelques autres raisons ont forcé le Gouverneur à fixer sa résidence à Williamsburg, & à y transférer les Cours de Judicature & le Siege de l'Assemblée générale. Il n'y a qu'un petit nombre de maisons dans cette dernière ville: mais on y a élevé trois édifices publics des plus beaux qui soient dans l'Amérique. Dans le temps qu'on traça le plan de cette ville, on disposa les rues de façon, qu'à mesure que l'on y bâtiroit des maisons, elles représenteroient le chiffre de

Guillaume III, sous le regne de qui Williamsburg fut commençée. Ce chiffre consistoit dans la lettre initiale du nom de ce Prince *W.* (a) Ce dessein n'étoit pas encore achevé en 1722. Il n'y avoit pour lors que deux branches du double *W* de formées ; c'est-à-dire, que les bâtimens qui y étoient élevés, ne faisoient par leur alignement que cette figure *V*. Cette ville a un théâtre où l'on joue la Comédie.

On a eu à cœur en Angleterre d'engager les Virginiens à se rassembler & à composer quelques villes, au lieu de vivre dispersés dans la campagne. Les loix que l'on fit dans cette vue n'ayant pas eu d'effet, on imagina de bâtir des forts dans toutes les rivières où les vaisseaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à se rendre sous le canon de ces

(a) Guillaume se dit en Anglois *William*.

236 HISTOIRE ET COMMERCE
forts pour y débarquer & y faire leur chargement. L'ordre en fut donné ; mais il demeura sans exécution faute de fonds. Si ce projet eût été suivi, il est certain qu'in-sensiblement les habitans se seroient rassemblés autour des forts, & auroient enfin formé des villes.

On fait monter à 140,000 ames au moins le nombre des habitans de toute la Colonie. On comprend dans cette supputation les refugiés François & les Negres. Afin de confirmer ce calcul, je donne ici le dénombrement des colons tel qu'il fut fait en 1703. Les Negres, ni les protestans François qui se refugierent dans la Virginie après la révocation de l'Edit de Nantes, n'y sont pas compris.

DES COLONIES ANGLOISES. 137
*DENOUMBREMENT des habitans
 de la Virginie , fait par Comtés
 ou divisions en 1703.*

| <i>Noms des Comtés.</i> | <i>Total des Habitans.</i> | <i>Hommes. & enfans,</i> |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Henrico , | 2413 | 915 1498 |
| Prince - George & | 4045 | 1406 2639 |
| la Cité de Charles , | 3 | |
| Surrey , | 2230 | 880 1350 |
| Isle de Wight , | 2714 | 841 1873 |
| Nausamond , | 2530 | 1018 1512 |
| Norfolk , | 2279 | 717 1572 |
| La Princesse Anne , | 2037 | 686 1351 |
| James , | 2990 | 1297 1693 |
| York , | 2357 | 1208 1142 |
| Warwick , | 1177 | 282 895 |
| Elizabeth , | 1188 | 469 719 |
| New-Kent , | 3374 | 1325 2094 |
| King - William , | 1834 | 803 1031 |
| King and Queen , | 2842 | 1244 1598 |
| Glocester , | 5834 | 2628 3206 |
| Middlesex , | 1632 | 776 856 |
| Eſſex , | 2400 | 1090 1301 |
| Richmond , | 2622 | 1392 1230 |
| Stafford , | 2033 | 863 1170 |

238 HISTOIRE ET COMMERCE

| <i>Noms des Comtés.</i> | <i>Total des habitans.</i> | <i>Hommes.</i> | <i>Femmes & enfans.</i> |
|-------------------------|------------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| West-morland , | 2736 | 1131 | 1605 |
| Lancaster , | 2155 | 941 | 1214 |
| Northumberland , | 2099 | 1168 | 931 |
| Accomack , | 2804 | 1041 | 1763 |
| Northampton , | 2081 | 712 | 1369 |
| | | | |
| | 60606 | 25023 | 35583 |

*Etat de la Milice dans les mêmes
Comtés.*

| <i>Noms des Comtés.</i> | <i>Milice.</i> | <i>Cavalerie.</i> | <i>Infan- terie.</i> |
|-------------------------|----------------|-------------------|--------------------------|
| Henrico , | 345 | 98 | 247 |
| Prince - George & | 625 | 303 | 422 |
| la Cité de Charles , | 5 | | |
| Surrey , | 350 | 62 | 288 |
| Ille de Wight , | 514 | 340 | 374 |
| Nausamond , | 391 | 142 | 449 |
| Norfolk , | 380 | 48 | 332 |
| La Princesse Anne , | 284 | 69 | 215 |
| James , | 401 | 323 | 278 |
| Yorck , | 390 | 65 | 215 |
| Warwick , | 201 | 49 | 152 |
| Elizabeth , | 396 | 54 | 342 |
| New-Kent , | 420 | 320 | 300 |

DES COLONIES ANGLOISES. 239

| <i>Noms des Comtés.</i> | <i>Milice.</i> | <i>Cavalerie.</i> | <i>Infanterie.</i> |
|-------------------------|----------------|-------------------|--------------------|
| King - William, | 2 | 691 | 189 |
| King and Queen, | 5 | | 509 |
| Glocester , | | 594 | 121 |
| Middlesex , | | 199 | 56 |
| Essex , | | 438 | 139 |
| Richemond , | | 504 | 122 |
| Stafford , | | 345 | 84 |
| West-morland , | | 451 | 133 |
| Lancaster , | | 271 | 42 |
| Northumberland , | | 522 | 130 |
| Accomack , | | 456 | 101 |
| Northampton , | | 347 | 70 |
| <hr/> | | | |
| | 9522 | 2363 | 7159 |

Si la Colonie de la Virginie contenoit plus de soixante mille ames en 1703, indépendamment des François & des Negres, il n'est pas étonnant qu'on y en compte aujourd'hui 140, 000 en tout. Cette Province s'est considérablement améliorée depuis le commencement de ce siècle.

Les Gouverneurs de cette Pro- Produc-

240 HISTOIRE ET COMMERCE
vince ont voulu plusieurs fois en-
courager les colons à fabriquer
des toiles, des étoffes de lainerie,
à éllever des vers à soie, à faire
du sel. Quels qu'aient été leurs
efforts, ils n'ont pu établir solide-
ment ces manufactures. La con-
fommation du tabac qui s'est aug-
mentée en Europe a déterminé
les Virginiens à se borner à la
culture de cette plante. Il est vrai
qu'elle a cela de commode, qu'il
ne faut qu'un fonds médiocre pour
en entreprendre la plantation, &
que les soins qu'elle demande
n'exigent pas beaucoup de mains.
Il ne faut pas croire cependant
que cette Colonie soit absolument
sans manufacture. Il s'y fabrique
en petite quantité des toiles faites
du lin que produit le pays.

Le meilleur tabac de la Virgi-
nie, celui que l'on appelle *sweet-
scented-tobaco* se recueille sur une
langue de terre qui s'avance entre
la

la riviere d'York & celle de James. Ce tabac vaut quelquefois douze deniers sterlings. Le prix ordinaire est infiniment moindre , puisqu'il ne coûte à Londres , tous frais payés , que deux deniers un quart (un peu moins que cinq sols tournois.)

La Virginie est un pays très-fertile. Il y croît une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute espece. La mer qui en baigne les côtes & les rivières qui se déchargent dans la baie de Cheseapeak abondent en poisson. On y pêche de la morue , des esturgeons , &c. La plupart de ces productions sont négligées , ou du moins la Colonie ne tire pas de leur variété autant d'objets de commerce que les autres Colonies Angloises dont nous avons déjà fait mention.

Tout le négocie de la Province aboutit , comme à son centre , à

cette langue de terre qu'arrofent d'un côté la riviere d'York , & de l'autre celle de James. Il consiste principalement dans la vente du tabac. Les Virginiens ont porté la préparation de cette denrée à une si grande perfection, que le tabac qu'ils débitent passe pour le meilleur du monde. Ils vendent aussi des cuirs verds, des pelleteries, des bois de charpentier ; & ils envoient quelques provisions à la Barbade, ainsi qu'aux autres Antilles. Ils rapportent en échange du rum, de la mélasse & du sucre.

Dans la Virginie, le commerce ordinaire se fait par échange. Il ne laisse pas cependant de s'y trouver de l'argent monnayé. On y en verroit davantage, si les habitans ne trouvoient du bénéfice à le faire passer dans les autres colonies. Les principales pieces de monnoie qui ont cours sont les

DES COLONIES ANGLOISES. 243
sequins, les piastres & les especes
frappées au coin d'Angleterre.

Les Virginiens tirent d'Angle-
terre les étoffes dont ils s'habi-
lent ; les ustensiles dont ils se
servent , tant dans leur ménage
qu'aux champs ; de la clincaille-
rie , des selles , des brides , de la
dinanderie. Quoiqu'ils demeu-
rent au milieu des bois , la cul-
ture de leurs plantations à telle-
ment fixé leur attention qu'ils sont
obligés de faire venir aussi d'Eu-
rope des chaises , des fauteuils &
d'autres petits meubles de bois de
toute espece qui se travaillent au
tour. En un mot , il n'y a poingt
de fabrique dans la Grande-Bret-
agne qui ne leur envoie quelques
sortes de marchandises. La con-
fommation qu'ils en font , fournit
de l'emploi à un grand nombre
d'ouvriers de cette isle.

II. Le Maryland a pour bornes Du Ma.
Xij

Maryland. à l'ouest de hautes montagnes , à l'est la baie de Chesapeake & la mer du nord , au nord la baie de Delaware , & au sud la riviere de Pokomoak. Cette Province se divise en onze Comtés , six sur les côtes occidentales de la baie , & cinq sur les côtes orientales. Elle gît par le trente - septième degré 50 minutes , & le quarantième degré latitude nord.

Outre Sainte-Marie sa capitale , elle a encore deux autres villes principales , Annapolis & Williamstadt , où l'on a établi un bureau de douane. Les autres établissemens qu'on y voit méritent à peine le nom de villages , & même il y a dans la Pensilvanie tel hameau plus fort que les trois villes du Maryland que je viens de nommer. Mais on y trouve un très- grand nombre d'habitations qui forment comme autant de petites villes.

Le Maryland fut détaché de la Virginie, dont il faisoit partie, à la sollicitation de George Calvert Lord Baltimore en 1631. Ce Seigneur qui étoit Catholique avoit quitté l'Angleterre depuis quelques années, & s'étoit retiré à Terre-Neuve pour y pratiquer plus librement la religion qu'il professoit. Espérant mener une vie plus douce à la Virginie, il demanda à Charles I le pays qui bordoit la partie supérieure de la baie de Chesapeake où les Anglois n'avoient encore formé aucun établissement. Ce Prince lui en accorda la propriété, & appella cette étendue de pays *Maryland*, du nom de la Reine Henriette-Marie de France, que l'on fait qu'il aimoit tendrement.

Le Lord Baltimore mourut avant que les lettres - patentes portant cette concession fussent expédiées. Son fils Cécile Calvert,

246 HISTOIRE ET COMMERCE

Baron de Baltimore en Irlande , suivit la même entreprise. Dès l'année 1633 , il envoya une Colonie dans sa propriété. Elle étoit composée de deux cents personnes , la plupart Catholiques & de bonne famille. Elle eut le bonheur de trouver une habitation de Sauvages , que la nation à qui elle appartenloit venoit d'abandonner. Entrant ainsi dans un pays tout défriché , du moins dans un espace suffisant pour y semer des grains , les nouveaux Colons se procurerent aisément des provisions en abondance qui leur attirerent en peu de temps des compagnons. Les secours qu'ils reçurent de la Virginie & de la Nouvelle-Angleterre facilitèrent leur établissement. En peu de temps cette Colonie devint nombreuse & florissante.

La mauvaise politique du Chevalier Berkley , Gouverneur de la

Virginie, qui chassa de sa province tous les Non-conformistes, contribua à fortifier les Anglois du Maryland. Le Lord Baltimore profita de la faute de Berkley en homme qui connoissoit mieux ses intérêts. Quoique Catholique, loin de se livrer à l'esprit de persécution que la religion désavoue, & qu'on prend trop souvent pour le zèle qu'elle inspire, il s'empressa de recevoir dans les terres de sa concession tous les Protestans qui se présenterent.

Lorsque la Colonie se fut éten-
due, ce Lord y établit une forme
de Gouvernement qu'il modela
sur celui de l'Angleterre. Il insti-
tua un Conseil, dont les membres
faisoient avec lui & quelques-uns
des principaux sous - propriétaires
qu'il y inviteoit, une espece de
Chambre des Pairs; & quand le
pays fut divisé en Comtés, il en
tira des Députés qui composoient

Constitu-
tion
du Ma-
ryland.

248 HISTOIRE ET COMMERCE
une Chambre basse. Il fut réglé
que le Lord Propriétaire ou son
Lieutenant, auroit seul le droit
de convoquer, de proroger ou
de dissoudre ce Parlement; que
les loix que ce Parlement passer-
roit, seroient ratifiées par le Sei-
gneur Propriétaire ou son Dé-
puté; que quand le Seigneur Pro-
priétaire ou son Député les auroit
approuvées, elles auroient la même
force que les actes du Parlement
d'Angleterre: enfin qu'elles ne
pourroient être abolies que par le
consentement du Lord Proprié-
taire ou de son Député, & par
celui des deux Chambres, c'est-
à-dire, du Conseil & des repré-
sentans de la Province.

La mort de Charles I fit perdre
au Baron de Baltimore le gouver-
nement du Maryland. Charles II
à la *restauration* le rétablit dans
ses droits. Mais la *révolution* ayant
mis Guillaume III sur le trône

de la Grande-Bretagne, le Lord se vit enlever de nouveau la prérogative de commander dans sa propriété. D'ailleurs on lui conserva les revenus qu'il en tiroit. A son décès sa famille fut sur le point d'être privée de cet héritage. La Religion qu'elle professoit l'en excluoit en vertu d'un acte du Parlement d'Angleterre, qui déclare les Catholiques inhabiles à succéder. Dans l'embarras où la loi jettoit les Baltimores, ils aimerent mieux embrasser le Protestantisme que de laisser échapper une des plus belles possessions qui appartiennent à un sujet de la Couronne Britannique. Ils conserverent ainsi le Maryland dans leur maison. Mais la forme du gouvernement de cette Province continua sur le même pied où la révolution l'avoit réduite. C'est la Cour qui nomme le Gouverneur & les membres du Conseil.

250 HISTOIRE ET COMMERCE

A l'égard de l'Assemblée générale, les membres en sont élus par les habitans des différens Comtés. Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur, au Conseil & à l'Assemblée générale réunis. Le Gouverneur a la négative sur toutes les loix que l'Assemblée propose, c'est - à - dire qu'il peut les rejeter.

Le Maryland a l'avantage de n'être pas assujetti à faire confirmer en Angleterre les réglemens que fait son Parlement. Il arrive delà que s'il se passe dans cette Colonie quelque chose de préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, les Commissaires pour le commerce & les plantations n'en sont pas instruits, ou en sont instruits trop tard.

Produc-
tions
natu-
relles &
Etat du

Le Maryland pour le climat, le sol, les productions, le commerce, ne differe point de la Virginie. La façon de vivre des

habitans de ces deux contrées est aussi la même. Les uns & les autres vivent dispersés dans la campagne au milieu de leurs plantations, & montrent peu de goût pour se rassembler dans les villes: ce qui fait que dans ces deux Provinces, il y a fort peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de 40,000 ames en Maryland, sans les Negres.

Mary-
land.

La quantité de bois qui reste encore dans cette Colonie y nuit un peu à la pureté de l'air: cependant il n'y est pas mal sain. Ce pays produit en abondance les choses nécessaires à la vie, & à la vie délicate. Pour le commerce, on y trouve des arbres propres à fournir des bois de construction, comme le chêne noir, blanc & rouge, le cèdre blanc & rouge. Ce dernier convient pour des poteaux & des pilotis. L'autre est plus

252 HISTOIRE ET COMMERCE
propre à être fendu & débité en
planches. Je passe sous silence
beaucoup de plantes & d'arbres
de différens genres qui, ne four-
nissant rien dont on fasse négocie,
ne doivent point avoir place ici.
J'excepterai seulement l'arbre ci-
rier qui est une espece de mirthe,
du fruit duquel on retire de la
cire. De cette cire mêlée avec du
suif, les habitans font de la bougie.
Il en est parlé plus haut, *page 206.*

On s'applique très-peu dans le
Maryland aux manufactures. Il
n'y en a qu'une de lainerie qui est
dans le Comté de Sommerset. Le
tabac est l'unique bien des habi-
tans. Il leur tient lieu de provi-
sions, d'étoffes, de monnoie. Ce
n'est pas qu'ils manquent d'espe-
ces tant Angloises qu'Espagnoles,
mais ils ne s'en servent que pour
les plus petites dépenses. Le tabac
est pour eux dans tout le reste un
gage d'échange général.

Le tabac du Maryland appellé *Oroonoko* a plus de force que celui de la Virginie. Il est plus brûlant dans la bouche, & les Anglois n'en peuvent souffrir la fumée : mais les nations du nord & de l'est de l'Europe l'aiment beaucoup. On en porte considérablement en Hollande, en Denmark, en Suede, en Allemagne, où il est préféré au tabac doux qu'on récolte en Virginie. Il se vend annuellement 30,000 boucauts de cette seule espece. Le débit favorable qu'elle a rencontré, a tellement encouragé les Marylandois à cultiver le tabac, qu'ils en fournissent autant que les Colons de la Virginie.

Le Maryland tire d'Europe les mêmes marchandises que la Virginie. Quoiqu'il s'y fasse de très-bon cidre qui y sert de boisson ordinaire, on y porte des vins de Madere & de Fayal, du rum de la

254 HISTOIRE ET COMMERCE
Barbade, du malt, de la biere
d'Angleterre, des vins de France,
&c. On y trouve des vignes en
abondance dans les bois: mais
jusqu'ici elles ont été négligées.
Les billets de crédit dans cette
Province montent à 90,000 livres
sterlings (2,070,000 livres tour-
nois.) Le change sur la Grande-
Bretagne est ordinairement de
cent pour cent.

Commerce général da la Virginie & du Maryland. III. Le commerce du Maryland & de la Virginie est un des plus avantageux que les Anglois exercent: il augmente tous les jours. Vers l'année 1736, il occupoit 200 vaisseaux, formant un port de 24,000 tonneaux, & chargés d'environ 60,000 boucauts de tabac, qui à deux sols & demi sterlings (cinq sols tournois,) en les évaluant sur le pied de six cents livres pesant, composoient une valeur de 375,000 livres sterlings

DES COLONIES ANGLOISES. 255

(8, 525, 000 livres tournois;) si on leve sur cette somme celle de 105, 000 livres sterlings (2, 415, 000 livres tournois) pour le fret à 35 sterlings (40 livres 5 sols tournois) par boucaut, & celle de 60, 000 livres sterlings (1, 380, 000 livres tournois) pour les frais de commission, & autres menues dépenses à 20 sterlings (23 livres tournois) par boucaut, il reste 210, 000 livres sterlings (4, 830, 000 livres tournois) qui étoient le produit net du tabac importé alors en Angleterre, & pour lequel les Anglois envoyoient en retour des marchandises de toute espece jusqu'à la concurrence de la même valeur; excepté cependant qu'il faut soustraire des 210, 000 livres sterlings (4, 830, 000 livres tournois) la commission à cinq pour cent, ce qui fait un objet de 11, 250 livres sterlings (258, 650 livres tournois.)

Il est à remarquer que l'Auteur qui nous a fourni ce détail a posé ses quantités au dessous de leur état réel pour ne pas encourir le reproche d'avoir représenté les choses trop avantageusement. L'opinion générale en 1740 étoit qu'il sortoit, année commune, de la baie de Chesapeake plus de 70, 000 boucauts de tabac, pesant 800 livres, dont la Grande-Bretagne consommoit 20, 000 boucauts. L'on supposoit en 1750 que le débit en étoit encore poussé plus loin, que la Virginie & le Maryland envoyoient en Europe jusqu'à 100, 000 boucauts par an, dont l'Angleterre retenoit la moitié pour son propre usage, & que la moitié réexportée enrichissoit annuellement la nation d'une somme de 400, 000 livres sterlings (9, 200, 000 livres tournois.)

Cette branche de commerce n'est

DES COLONIES ANGLOISES. 257
n'est parvenue à un si haut degré d'accroissement, que depuis que la liberté du commerce d'Afrique a donné aux Virginiens & aux Marylandois les moyens de se fournir de Negres en grand nombre. Elle devroit produire à l'Echiquier d'Angleterre par les droits d'entrée annuellement une somme d'environ 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois, à n'estimer la consommation qui se fait de tabac dans ce Royaume que 20,000 boucauts; car on ne compte que sur la consommation intérieure, attendu que les droits perçus à l'entrée sont rendus à la sortie. Voici les bases de ce calcul.

Le boucaut pese 800 livres; la livre de tabac paye d'entrée 6 d.
 $\frac{1}{3}$ (12 f. 8 d. tournois,) ce qui fait par boucaut 21 livres sterlings 2 schellings (environ 485 livres tournois,) sur ce pied 20,000

Y

258 HISTOIRE ET COMMERCE
boucauts doivent rapporter au
trésor du Roi 410, 000 livres
sterlings (9, 430, 000 livres tour-
nois.)

Mais le montant des droits n'est
pas aussi considérable, tant à cause
des discomptes (*a*) que l'on ac-
corde pour prompt paiement, qu'à
cause des fraudes sans nombre que
commettent les marchands des
petits ports. Il ne va qu'entre 130
& 150, 000 livres sterlings (2,
990, 000 & 3, 453, 000 livres
tournois) par an.

Les François n'ont point encore
partagé avec les Anglois l'avant-
age qu'il y a de recueillir par
soi-même une plante devenue
nécessaire, & dont ils font eux-
mêmes une si grande consomma-
tion, qu'on peut dire qu'ils ont plus

(*a*) On peut prendre 18 mois pour payer
les droits à compter du jour de l'enregistre-
ment, & on obtient une diminution en payant
comptant.

DES COLONIES ANGLOISES. 259
contribué qu'aucune autre nation
de l'Europe à mettre la Virginie
& le Maryland sur le pied florissant
où sont ces deux Colonies.
La nation qui consomme est celle
qui paye les Colons & les Matelots
de celle qui produit. Elle fait
plus, elle paye ses lenteurs, ses
faux frais, & jusques à ses négligences & ses lenteurs.

Outre le tabac, ces deux Provinces envoient encore dans la Grande-Bretagne quelques autres marchandises qui montent à peu près à la valeur de 20,000 livres sterlings. Aucune de ces marchandises, de même que le tabac, ne coûte à la nation Angloise un sol sterling la livre pesant, en comptant les marchandises reçues & données en retour sur le pied du premier coût.

La nécessité où les habitans du Maryland & de la Virginie, en s'appliquant presque uniquement

260 HISTOIRE ET COMMERCE
à la culture du tabac, se sont mis d'acheter des Anglois leurs étoffes, leurs toiles, leurs meubles, leurs ustensiles, en un mot tout ce qui sert aux usages de la vie, même les plus communs, entretient ces deux Colonies dans une espece de pauvreté. On y jouit à la vérité de ce qui est nécessaire aux besoins essentiels, & même on y a une grande partie des choses qui contribuent au plaisir de la table; mais les autres douceurs de la vie, les commodités, les agréments qui dépendent du luxe y manquent presque absolument. La Nouvelle - Angleterre, la Nouvelle - York, la Pensilvanie font à cet égard beaucoup mieux partagées.

Les marchands sont ceux qui vivent le mieux dans la Virginie & dans le Maryland. Le défaut de villes, de marchés publics & d'espèces leur causent cependant

DES COLONIES ANGLOISES. 261
de grands inconveniens dans l'exercice de leur commerce. Ils ne peuvent vendre qu'à crédit, parce que comme c'est en tabac que l'on les paie, il faut qu'ils en attendent la récolte. La distance des habitations rend les recouvrements difficiles. Ces circonstances qui ralentissent la circulation dans l'intérieur influent sur le commerce extérieur. Un vaisseau est ordinairement trois à quatre mois, & souvent six mois dans le pays à rassembler une cargaison qui ne l'y retiendroit pas quinze jours si on emmagasinoit le tabac dans des ports marqués. Un si long séjour double le prix du fret.

Ce retardement provient encore de ce qu'en vertu d'un usage reçu dans le commerce, les négocians d'Angleterre qui ne sont presque tous que les commissaires des planteurs, ne leur

262 HISTOIRE ET COMMERCE
comptent les frais de la navigation pour l'Europe que sur le pied de 40 schellings (46 livres tournois) par boucaut de Virginie, & seulement 35 schellings (40 livres 5 sols tournois) de Maryland: apparemment parce que les chargemens sont plus prompts dans cette dernière contrée, ou parce que le tabac qui y croît est généralement parlant d'un moindre prix que celui de Virginie. Les Planteurs étant surs que, soit qu'ils aient leurs tabacs prêts à être embarqués ou non, on exigera d'eux ni plus ni moins de 35 à 40 schellings (40 livres 5 sols à 46 livres tournois) ne les tiennent jamais prêts, & attendent que le Capitaine du vaisseau vienne les solliciter dans leurs plantations pour charger sur son bâtiment.

De plus, il y a très-peu de Planteurs en état de fournir la cargaison entière d'un navire, &

même d'ordinaire ils préfèrent de charger dans différens bâtimens, non-seulement pour partager le risque, mais encore afin d'aller suivant l'usage s'enivrer avec du punch, sur les navires où ils ont chargé. Aussi les marchands d'Europe qui font le commerce de Virginie & de Maryland perdent-ils sur les frais de la navigation ? Aucun d'eux n'y enverroit des navires s'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le fissent pour s'attirer la consignation des tabacs; car, comme on l'a dit, il ne sont que les facteurs du Colon. Lorsqu'ils affrètent un navire pour la baie de Cheseapeak, il faut qu'ils commencent par s'engager à payer eux-mêmes suivant les taux fixés ci-dessus 8 livres sterlings (184 livres tournois) par tonneau pour Virginie, & 7 liv. sterlings (161 livres tournois) pour Maryland. Le tonneau, par une coutume

264 HISTOIRE ET COMMERCE
particuliere à ce commerce, est
de quatre boucauts, ils payent
en outre les $\frac{2}{3}$ de ce que l'on ap-
pelle *frais de port ou avaries ordi-*
naires: ce qui sur un navire de
400 boucauts, monte quelque-
fois à 40 livres sterlings (920 liv.
tournois,) ils n'en chargent en
rien le compte du Planteur. Ils
s'engagent encore par la charte
partie que le navire sera chargé
en trois mois; & s'il ne l'est pas,
qu'ils payeront 2 livres sterlings
(46 livres tournois) pour chaque
jour de demeurage.

Plus les navires sont grands,
plus la navigation revient à bon
compte: il n'y avoit cependant
en 1739 qu'un seul des négocians
qui font le commerce de la Virginie & du Maryland, qui eût un
vaisseau de 850 boucauts. La
raison qui empêche les autres né-
gocians d'en avoir de pareils, c'est
qu'ils n'ont pas assez de crédit
parmi

DES COLONIES ANGLOISES. 265
parmi les Planteurs pour y trouver aussi promptement qu'il seroit nécessaire, le chargement d'un bâtiment considérable ; & c'est pour accélérer l'expédition que les Négocians préfèrent de faire naviguer tant en Europe qu'en Amérique des navires d'une grandeur médiocre. Il est arrivé quelquefois que le grand vaisseau de 850 boucauts dont on a fait ci-dessus mention, a été obligé d'hiverner en Maryland pour y compléter son chargement, & qu'il n'a de cette maniere fait qu'un seul voyage en deux ans.

La marine de la Virginie & du Maryland ne compose pas 1, 000 tonneaux , tant en chaloupes qu'en autres bâtimens, si l'on en excepte les chaloupes employées à charger les vaisseaux d'Europe ou des Colonies qui viennent commercer dans ces deux provinces.

Dans un temps où , quoique le tabac valût un prix beaucoup plus haut qu'à présent , l'habitant de la Virginie pouvoit à peine subsister , l'assemblée générale fut obligée de faire une loi pour empêcher qu'on n'en plantât une trop grande quantité , afin par là d'en maintenir le prix.

La détresse des planteurs provenoit de ce que l'usage de cette plante n'étant pas fort commun alors le débit n'en étoit pas grand , & de ce que peu de vaisseaux venant à la Virginie , & par-là la concurrence entr'eux étant foible , les marchandises d'Europe y valoient un prix exorbitant . D'ailleurs comme on ne se servoit que de blancs dans ce temps-là pour travailler les terres , les frais de culture montoient haut .

Aucune de ces raisons ne subsiste plus . Les Negres introduits en grand nombre dans la Virgi-

DES COLONIES ANGLOISES. 267
nie & le Maryland depuis le commencement de ce siecle, ont mis le planteur en état de récolter une si prodigieuse quantité de tabac à peu de frais, qu'il peut le donner à très-bas prix. Un Negre qui fait par an avec ses vivres 1, 600 livres pesant de tabac, & qui même peut en faire 3, 000, comme il y en a des exemples, lorsqu'il n'est pas détourné par autre chose, ne coûte d'entretien que 40 livres tournois.

Mais l'accroissement de culture, que cette circonstance a occasionné, opere, pour ainsi dire, le même effet que le défaut de consommation en Europe produisoit autrefois : en ce que les récoltes surpassent souvent les quantités (toutes considérables qu'elles sont) pour lesquelles il se trouve des débouchés. Dans le Maryland en 1734 & en 1735, le gouvernement par cette raison fit brûler

150 livres pesant de tabac par chaque plantation d'une certaine étendue , à l'exemple des Hollandois qui brûlent une partie des épiceries qu'ils apportent des Indes orientales , lorsqu'il leur en reste , après en avoir fourni l'Europe & les autres parties du monde où ils en vendent.

Le tabac brûlé par les Marylandois , a été payé par ceux qui ont consommé celui qu'ils ont vendu. Ne peut-on pas craindre que les Anglois qui sentent si bien qu'ils sont les maîtres de ce commerce , ne prennent des mesures encore plus ruineuses pour les nations qui ont besoin de leur tabac ? Le moyen de les rendre moins hardis , seroit d'entrer en concurrence avec eux pour la culture de cette herbe. Un peuple négociant qui a des rivaux dans son trafic , ne s'avise point de détruire une partie de ses marchan-

DES COLONIES ANGLOISES. 269
dises pour soutenir le prix du reste;
du moins s'il le tentoit, ce ne se-
roit pas impunément.



CHAPITRE VIII.

De la Caroline & de la Nouvelle-Georgie. I. Découverte de la Caroline : établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique : constitution de cette Province : ses productions naturelles : Commerce & état de la Caroline. II. Etablissement d'une Colonie dans la Georgie : état de cette Colonie : productions naturelles & Commerce de la Georgie : constitution de la Georgie III. Observations sur cette Colonie.

De la
Caroli-
ne & de
la Nou-
uelle
Geor-
gie.

LA Caroline, suivant les chartes Angloïses, s'étend depuis le 29^e degré latitude nord, jusqu'au 36^e 20 minutes même latitude. Elle est au sud de la Virginie, qui la termine du côté du septentrion.

La mier Atlantique la borne à l'orient. Au couchant elle a la Louisiane, & au midi la presqu'île de la Floride.

La Caroline que les Espagnols compreneroient dans ce qu'ils appelloient *la Floride*, étoit particulièrement nommée *Floride Françoise* avant que les Anglois s'y établissent. Elle comprend la nouvelle Georgie dans ses limites.

I. Quelques Ecrivains Anglois prétendent que Sébastien Cabot découvrit cette partie de l'Amérique sous le regne de Henri VII. vers l'an 1500. Mais leur opinion n'est fondée sur aucun monument historique qui puisse faire foi. Il paroît plus certain d'en rapporter la premiere découverte à Jean Ponce de Léon, Gouverneur de Portoricco, qui y aborda en 1512.

Décou-
verte de
la Caro-
line.

Les Espagnols crurent d'abord

272 HISTOIRE ET COMMERCE
y trouver des mines d'or & d'argent. Ils y firent diverses expéditions. Leurs espérances à cet égard ne s'étant pas réalisées, ils renoncerent à ce pays. Ferdinand de Soro, un de leurs Capitaines, qui y prit terre le jour de Pâques-Fleuries en 1534, lui donna le nom de Floride à cause de cette circonstance. D'autres prétendent que ce fut Jean Ponce de Leon qui nomma ainsi la contrée, parce qu'elle lui parut couverte de fleurs.

Les François qui virent cette contrée abandonnée, résolurent d'en prendre possession. Ce fut l'Amiral Coligny qui en conçut la première idée. Ce Seigneur projettoit de s'y procurer une retraite pour lui & pour ceux de son parti. Il engagea la Cour de France sous le règne de Charles IX à y envoyer deux vaisseaux de Roi, afin d'y jeter les fondemens d'une

Colonie. M. Jean de Ribaut, natif de Dieppe, en eut le commandement. Il arriva sans accident en Amérique en 1562, donna des noms aux rivières du lieu, & y bâtit un petit fort qu'il appella Charles-Fort.

Cela fait, M. de Ribaut songea à retourner en France pour y chercher un nouveau renfort. Il donna pour Chef à la Colonie un de ses Capitaines nommé Albert ; & il lui laissa assez de monde pour tenir les Sauvages en respect. Les guerres domestiques qui désolent sa patrie, ayant empêché qu'il ne revînt aussi-tôt qu'il le comptoit, le défaut de provisions & la sévérité du Capitaine Albert porta les Colons à se mutiner. Ils tuèrent leur Chef & se mirent en mer pour revenir en Europe. Peu s'en fallut qu'ils ne périssent dans la traversée, tant par le manque de vivres que par le mauvais état

274 HISTOIRE ET COMMERCE
de leurs bâtimens. On dit même
que dans l'extrême où ils se
voyoient réduits, ils convinrent
de se dévorer les uns après les au-
tres, en tirant au sort la première
victime, & qu'ils exécuterent cette
affreuse résolution sur un de leurs
camarades.

Tandis qu'ils éprouvoient des
horreurs si funestes, l'Amiral Col-
ligny, à la faveur de la paix qui se
conclut entre les Protestans & les
Catholiques, obtint de Charles
IX. trois navires bien équipés &
bien fournis de tout ce qui étoit
nécessaire pour ravitailler Char-
les-Fort. Il en donna le comman-
dement à René de Laudoniere,
Gentilhomme Poitevin.

Les trois navires firent voile
du Havre de Grace le 22 d'Avril
1564, & arriverent le 20 Juin de
la même année en Floride. Peu
de temps après, M. de Ribaut le
suivit avec une autre escadre. Les

François commençoient à se flatter de pouvoir établir solidement leur Colonie , lorsque les Espagnols, jaloux de les voir si près de la Nouvelle-Espagne , survinrent avec des forces supérieures dans le dessein de les chasser. M. de Ribaut & ceux qui l'accompagnoient tomberent séparément entre leurs mains ; & les Espagnols après en avoir massacré de sang froid le plus grand nombre , en firent pendre plusieurs.

Laudonniere , de retour en France , avec le peu de ses compatriotes qui avoient échappé à la cruauté des usurpateurs , ne trouva pas le ministere disposé à prendre vengeance de la perfidie dont ses compagnons avoient été les victimes. Le brave Dominique de Gourgues , Gentilhomme Gascon , indigné de l'affront fait à sa nation , entreprit d'en

276 HISTOIRE ET COMMERCE
punir les auteurs. Il arma à ses dépens trois vaisseaux, & arriva à la Caroline en 1567 avec 130 hommes. Il força les Espagnols dans trois forts, où, quoiqu'en plus grand nombre, ils s'étoient enfermés, & les passa au fil de l'épée. Content d'avoir accompli son dessein, il revint sans avoir laissé aucun de ses gens dans le pays.

Etablissement de la Caroline. Les Espagnols n'y rentrèrent pas. En sorte que depuis cette expédition la Caroline demeura abandonnée de toutes les nations de l'Europe jusqu'au règne de Charles II Roi d'Angleterre. Il est vrai que vers l'an 1622, plusieurs familles Angloises, déjà fixées en Amérique, craignant de tomber entre les mains des Sauvages, qui avoient massacré un grand nombre d'Anglois dans la Virginie & dans la Nouvelle-Angleterre, vinrent à ces côtes,

& s'établirent à l'embouchure de la riviere de May. Mais la Caroline ne commença véritablement à être peuplée qu'en 1664, un an après que Charles II en eût accordé la propriété à huit Seigneurs de sa Cour.

Les Seigneurs, en faveur de qui cette concession fut faite, étoient Edouard Hyde Comte de Clarendon, alors grand Chancelier d'Angleterre, George Duc d'Albemarle, Guillaume Lord Craven, Jean Lord Berckley, Antoine Lord Ashley, depuis Comte de Shaftsbury, Géorge Carte-ret, & Jean Collyton, Chevaliers Baronets. Les redevances réservées par Sa Majesté Britannique furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich situé dans le Comté de Kent; la quatrième partie de tout l'or & l'argent qui seroient trouvés dans

278 HISTOIRE ET COMMERCE
l'étendue de la concession, & un
cens de vingts marks, payable tous
les ans à la fête de tous les Saints.
La marck étoit une piece de mon-
noie anciennement évaluée 30
schellings (34 livres 10 sols tour-
nois) ; elle est prise aujourd'hui
pour 13 schellings 4 deniers (en-
viron 15 livres tournois).

Charles II accorda deux char-
tes aux Propriétaires de la Caro-
line. Par la premiere, en date du
24 Mars 1663, cette Province se
trouvoit resserrée entre le 31 de-
gré de latitude nord, & le 36 mê-
me latitude. La seconde donnée
deux ans après (le 13^e jour de Juin
1665), l'étendit du 29 degré au
36, 20 minutes. Toutes les deux
portoient qu'il y régneroit une
entiere liberté de conscience. Une
clause si agréable aux Non-con-
formistes favorisa beaucoup l'é-
tablissement de la Colonie. Plu-
sieurs d'entr'eux s'y réfugierent.

Les Propriétaires sentant l'avantage qu'ils pouvoient retirer d'une pareille prérogative, en firent un article particulier des *Constitutions Fondamentales* qu'ils dressèrent en 1669 pour le gouvernement de la Province. En vertu de cet article, non-seulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juifs qui se fixent à la Caroline ne peuvent y être inquiétés en aucune manière sur leur Religion.

Les constitutions fondamentales, dont nous venons de parler, furent dressées par le fameux Locke, à la priere du Comte de Shaftsbury, un des hommes d'Etat les plus célèbres de son temps. Elles contenoient 20 articles. Je n'en rapporterai que quelques-uns.

1°. Elles établissaient que le plus âgé des Propriétaires gou-

280 HISTOIRE ET COMMERCE
verneroit la Province avec la
qualité de Palatin durant sa vie,
& qu'après sa mort il seroit rem-
placé par le plus âgé des Proprié-
taires survivans. Ce Palatin avoit
seul la puissance exécutive dans
le plus grand nombre des cas.
Dans le reste, on avoit conservé
des droits & des prérogatives
aux autres Propriétaires.

2°. Qu'outre la qualité de Pa-
latin , il seroit créé sept autres
grands Officiers; savoir , un Ami-
ral , un Receveur général , un
Chancelier , un Connétable , un
Grand - Justicier , un Surinten-
dant & un Trésorier.

Ces charges ne pouvoient être
remplies que par les Propriétai-
res mêmes qui les devoient tirer
au sort pour la premiere fois. A
la mort de l'un d'entr'eux , le plus
âgé des survivans avoit droit d'oc-
cuper la place du défunt , si elle
lui

DES COLONIES ANGLOISES. 281
lui paroifsoit plus avantageuse que la sienne propre.

3°. Que toute la Province seroit divisée en Comtés : chaque Comté devant comprendre huit Seigneuries, huit Baronies & quatre Jurisdictions, chacune composée de six villages.

4°. Qu'il seroit créé dans chaque Comté un Landgrave & deux Cassiques, qui par leur dignité auroient droit de séance dans l'assemblée générale de la Colonie.

5°. Qu'il seroit institué huit Cours suprêmes de Judicature, dont la première s'appelleroit *la Cour du Palatin*, & seroit composée du Palatin & des Seigneurs Propriétaires ; & les sept autres porteroient chacune le nom de celui des sept grands Officiers qui les présideroient.

6°. Qu'il seroit élu un Parlement ou Assemblée générale,

Aa

282 HISTOIRE ET COMMERCE
composée des Seigneurs Propriétaires ou de leurs députés, des Landgraves, des Cassiques, & d'un des possesseurs d'un héritage libre de chaque Jurisdiction : tous ces membres devant former une seule chambre, & avoir chacun une voix.

7°. Que ce Parlement s'assembleroit au moins une fois en deux ans, soit qu'il fût convoqué ou non.

La faiblesse de la Colonie dans sa naissance ne permettant pas d'observer ces constitutions qui étoient combinées pour lui servir lorsqu'elle seroit parvenue à un certain accroissement, on établit en 1671 des loix provisoires. Ces loix fixerent la forme du gouvernement. Elles donnerent l'administration des affaires publiques au Gouverneur nommé par le Palatin, & à un Conseil composé de sept Députés des autres

Seigneurs Propriétaires , de sept Gentilshommes choisis par le Parlement , de sept des plus anciens Landgraves ou Caſſiques , de l'Amiral , du Receveur , du Chancelier , du grand Juge , du Secrétaire , de l'Arpenteur , du Trésorier , du grand Sénéchal , du grand Connétable , du Garde des Registres où s'inscrivent les naissances , les morts , les mariages ; du Greffier , du Marechal de l'Amiraute .

A l'exception des sept Gentilshommes choisis par le Parlement , les autres membres étoient nommés par les Propriétaires . Six Conseillers , du nombre desquels il étoit nécessaire que trois au moins fussent députés des Propriétaires , formoient le *quorum* de ce Conseil . Comme les Colons n'étoient pas assez nombreux pour fournir un Parlement tel que le prescrivoient les constitu-

284 HISTOIRE ET COMMERCE
tions, il fut ordonné que l'autorité législative résidoit dans le Gouverneur, les sept Députés, les Propriétaires & les Représentans élus par les habitans au nombres de vingt, & que l'on augmenteroit ce nombre à mesure que la Province se peupleroit.

Les noms de Palatin, de Landgrave, de Cassique, donnés aux Principaux d'une Colonie Angloise, ont droit de surprendre le Lecteur. Les législateurs qui les imaginerent ne le firent que pour obéir à une clause de la charte qui en investissant les Propriétaires du pouvoir de conférer la Noblesse & des dignités, ne leur accordoit pas la liberté de donner les mêmes titres qui sont en usage en Angleterre.

La forme de gouvernement établie en 1671, laisseoit peu de liberté au peuple, & le mettoit en quelque sorte à la discrétion

DES COLONIES ANGLOISES. 285
du Palatin , qui par l'autorité qu'elle lui donnoit , étoit , pour ainsi dire , un Monarque absolu . Le vice d'une semblable constitution ne tarda pas à se manifester . Le Palatin qu'aucune barrière n'arrêtoit se conduisit arbitrairement sans égard pour les priviléges des habitans . Delà naquit dans la Colonie une agitation continuelle qui nuisit à ses progrès . D'un côté les Seigneurs - Propriétaires tendoient de toute leur force au despotisme ; de l'autre les Colons éclairés sur leurs droits mettoient tout en œuvre pour éviter la servitude .

En 1689 , les constitutions fondamentales furent mises en vigueur selon leur première teneur , à quelque changement près concernant l'assemblée générale que l'on sépara en deux chambres , l'une haute & l'autre basse . Mais ceux qui présidoient à l'adminis-

286 HISTOIRE ET COMMERCE
tration des affaires, étoient telle-
ment imbus de principes tyranni-
ques, que leurs procédés n'en de-
vinrent pas plus modérés, quoi-
qu'ils dussent s'attendre à trouver
dorénavant plus d'obstacles à
leurs desseins qu'ils n'en avoient
encore rencontrés.

Le Lord Grandville, un des der-
niers Palatins porta les choses
à un excès qui força en 1705 les
habitans de la Caroline de s'a-
dresser à la Chambre des Pairs en
Angleterre. Ce Seigneur avoit
entrepris de porter atteinte à la
liberté de conscience que la char-
te de Charles II autorisoit dans
la Caroline : liberté fondée d'ail-
leurs sur la raison & sur les loix
de la Religion même. Il avoit fait
passer deux actes tendans à ce
but. L'un intitulé : Acte pour
l'établissement du culte religieux,
suivant les rits de l'Eglise An-
glicane: *An act for the est ablishing*

Religious worship according to the church of England, &c. Et l'autre : Acte pour prévenir toute alteration dans la forme de gouvernement, en exigeant de tous ceux qui seront élus membres de la Chambre Basse qu'ils fassent le serment, & qu'ils signent la formule mentionnée dans ledit acte, & en les obligeant à se conformer au culte religieux établi dans la Province, &c. *An act for the mere effectual preservation of the government by requiring all persons that shall hereafter be chosen members of the common-house of assembly and sit in the same, to take the oaths and subscribe the declaration appointed by this act, and to conform to the Religious worship in this Province according to the rites and usage of the said church.* En vain les Non-conformistes qui faisoient les deux tiers des habitans de la Caroline, en vain les plus raisonnables des

Colons parmi ceux de la communion Anglicane firent-ils à ce sujet au Palatin les remontrances les plus solides. On ne put le flétrir.

Malgré les efforts que fit le Lord Granville pour justifier sa conduite, la Chambre des Pairs reçut la Requête des habitans de cette Colonie; & après avoir mûrement examiné la matière, elle présenta une adresse à la Reine Anne, dans laquelle elle déclara que ces deux actes, le premier en tant qu'il portoit l'établissement d'une commission pour déplacer les Recteurs & les Ministres Non-conformistes, le second dans tout son contenu étoient contraires à la liberté légitime des sujets, répugnoient aux loix du Royaume & aux notions d'un entendement sain, & causeroient la dépopulation de la Province, par conséquent sa ruine. La Reine

DES COLONIES ANGLOISES. 289
ne prit l'avis du Committé de commerce , & sur son rapport cassa les deux actes en 1706.

Peu s'en fallut que par rapport à cette affaire , les Propriétaires ne perdissent leur charte : mais il trouverent moyen de la conserver. Ce ne fut que plusieurs années après , en 1720 , qu'à l'occasion d'une guerre que les Caroliniens eurent à soutenir contre les Sauvages , on la leur enleva , c'est-à-dire qu'on les engagea à la rendre sur le refus qu'ils firent d'entrer dans les frais de cette guerre. Ils obtinrent une indemnité de 17 , 500 livres sterlings (402 , 500 livres tournois) qui leur fut payée , lorsqu'en 1729 le Parlement d'Angleterre eut confirmé cet arrangement par un acte particulier.

Le Lord Carteret , un des Seigneurs - Propriétaires , obtint de la Cour & du Parlement la con-

B b

290 HISTOIRE ET COMMERCE
fervation de son huitième dans la
propriété de cette Province. L'ac-
te qui a rapport à la reddition de
la charte contient à cet égard une
clause expresse conçue en ces ter-
mes: *Having and reserving alvvays*
to the said John Lord Carteret , his
heirs , executors administrators , and
Algssins all such estate , right, title,
&c. to one eight part of the share of
the seid Province or territories and to
one eight part of all arrears of quit-
rents , &c. Cette circonstance n'em-
pêche pas que la Colonie ne soit à
présent toute entière sous le gou-
vernement immédiat du Roi.

Pro-
ductions
natutel-
les.

La Caroline jouit d'un air sain
& d'un sol très-fertile. Elle four-
nit à ses habitants des provisions de
toute espece , qui sont la matière
principale du commerce qu'ils
font en Amérique & en Europe.
Leur plus sûr débouché est la Ja-
maïque , la Barbade & les îles
du Vent. Ils envoient dans les

DES COLONIES ANGLOISES. 291
marchés de ces lieux du bœuf, du porc, des grains, des pois, du beurre, du suif, des cuirs verds, du cuir tanné, des futailles, des douves, des cerceaux, du cotton, de la bougie, du bardéau.

Les plantes, les arbres qui se voient en Europe & dans les autres contrées de l'Amérique croissent sans peine dans la Caroline. Le froment cependant n'y réussit pas bien : mais le ris y vient le plus beau du monde. Ce pays fournit en quantité de la poix, du gaudron, de la téribenthine, des cuirs, des chairs salées, des bois de charpente, des mâtures, &c. On a vu ci-dessus qu'on en tiroit aussi des fourrures, mais elles ne valent pas celles qui viennent des Colonies plus septentrionales.

On trouve dans la Caroline une prodigieuse quantité de miel. Les Colons en composent des liqueurs

B b ij

292 HISTOIRE ET COMMERCE
fortes, & un hydromel dont le
goût ressemble à celui du vin
de Malaga. Il y a aussi entr'au-
tres singularités un arbre qui
distille un baume qu'on ne juge
point inférieur au baume de la
Mecque.

On y voit sur les coteaux qui
s'élevent au bord de la mer une
grande quantité de vignes. Les
Anglois se flattent de parvenir à
en faire des vins qui les affranchi-
ront de la dépendance où ils sont
pour cette boisson de la France,
de l'Espagne & du Portugal.
Néanmoins ils n'ont pas encore
tiré de ces vignes, ni d'aucunes
qui croissent dans leurs possessions
en Amérique l'avantage qu'ils en
espèrent.

Quelques familles s'y sont
adonnées à élever des vers à soie.
Les profits qui ont été faits dans
cette partie de l'oeconomie rura-
le n'ont pas jusqu'ici invité le plus

grand nombre à les imiter. Il y en a pourtant qui ont eu jusqu'à 40 & 50 livres sterlings (920 & 1,150 livres tournois) de la récolte de leurs soies , sans que leurs autres travaux en aient souffert , parce qu'on occupe au gouvernement des vers les Négrillons & Négrites qui seroient incapables de faire rien de plus profitable. Cette soie s'emploie dans le pays mêlée avec de la laine. On en fait des droguets. Outre cette manufacture , les habitants de la Caroline ont une fabrique de toiles que les Protestants François qui s'y sont réfugiés y ont portée.

On sème le maïs dans cette contrée du premier de Mars au dix de Juin. Un âcre en produit 18 à 30 boisseaux. Le temps de la semaille du ris commence au premier Avril , & dure jusqu'au 20

294 HISTOIRE ET COMMERCE
Mai. Un peck (*a*) suffit ordinai-
rement pour ensemencer un âcre.
Il rapporte rarement moins de 30
boisseaux ou plus de 60. On en
fait la moisson en Septembre , &
quelquefois au commencement
d'Octobre.

Quelques Auteurs prétendent
que l'on y trouve communément
l'insecte appellé *cochenille* , qui est
propre pour la teinture écarlate ,
& que si on prenoit soin de le ras-
sembler , on en amasseroit de
grandes quantités. On dit aussi
que le terroir y est très-favora-
ble pour l'indigo.

Com-
merce &
état de la Caro-
line. On divise la Caroline en sep-
tentriionale & en méridionale. Ces
deux portions forment chacune
un gouvernement particulier.
La méridionale contient quatre
Comtés ; la septentriionale n'en a
que deux. Celle-ci est très-infé-

(*a*) Le peck est la quatrième partie d'un
boisseau.

DES COLONIES ANGLOISES. 295
rieure à l'autre. Elle fait peu de
négoces. On y recueille du tabac,
dont la principale partie est en-
voyée dans la Virginie, où il est
embarqué pour l'Europe.

Les nouveaux Anglois vien-
nent enlever dans cette contrée
du gaudron, de la poix, de la té-
rébenthine, du porc salé, des
peaux, un peu de tabac, & quel-
quefois du bled d'Inde : ils con-
somment une partie de ces den-
rées : ils exportent le reste en par-
tie à la Vieille-Angleterre, en
partie aux îles à Sucre.

Les habitants de la Caroline
septentrionale sont en petit nom-
bre, & presque tous plus pauvres
que ceux de la Virginie. Il n'y a
point de Ministres dans cette par-
tie de la Province. Les mariages
s'y célèbrent devant les Juges de
Paix, & ce sont d'autres Officiers
civils qui président aux funé-
railles.

La Caroline méridionale est sur un meilleur pied. On peut dire même que c'est une des plus florissantes Colonies des Anglois en Amérique. Charles - Town , capitale de la Province , exerce un trafic très - avantagaux avec les Sauvages à plus de 1 , 000 milles dans les terres. Elles reçoit d'eux les pelleteries qu'elle envoie en Europe , & leur donne en échange du plomb , de la poudre à tirer , des grosses draperies , du vermillon , du fer , des liqueurs fortes , & autres marchandises de peu de prix. Cette ville contient environ trois mille ames. Elle est bâtie sur une langue de terre que deux rivières arrosent , l'Ashley & le Cooper. Son commerce maritime n'est pas aussi étendu qu'il pourroit l'être. L'obstacle vient d'une barre qui bouche l'entrée de l'Ashley , & qui empêche les vaisseaux au-dessus de 200 ton-

DES COLONIES ANGLOISES. 297.
neaux de remonter cette riviere.
Il y a dans Charles-Town une bi-
bliothéque publique.

On estimoit généralement en
1740 que le ris de la Caroline qui
se débitoit en Europe faisoit en-
trer annuellement dans la Gran-
de-Bretagne 80, 000 livres ster-
lings (1, 840, 000 livres tour-
nois). Dans cette somme étoient
compris les frais de fret & de
commission : article d'un grand
poids dans la balance du com-
merce de l'Angleterre. Ce cal-
cul portoit sur la supposition
que quand l'année étoit bonne
on recueilloit jusqu'à 80, 000 bar-
riques de ris dans cette Provin-
ce, chaque barrique pesant quatre
cents livres ; & qu'en prenant une
mesure moyenne depuis sept ans
on pouvoit établir les récoltes
sur le pied de 50, 000 barriques,
dont le débit se faisoit annuelle-
ment dans la proportion ci-de-
sous.

Au sud du cap Finis-

terre 10,000 *bariq.*

Au nord du même

cap 38,000

Dans la Grande-

Bretagne 2,000

TOTAL . . . 50,000

Cette quantité, disoit-on, dans le même temps employoit une marine d'environ 10,000 tonneaux & 900 mariniers. En 1730 le ris de la Caroline valoit six schellings (près de sept livres tournois) le cent, premier coût dans cette Colonie même. Avec les frais de fret, charges, &c. & l'acquittement des droits, il revenoit en Angleterre à 21 schellings (24 livres tournois); à la réexportation on accordoit un *draw-back* de 4 schellings 5 d. (environ 5 livres tournois) (a). De

(a) Le *draw-back* est une remise faite à la

DES COLONIES ANGLOISES. 299
l'Angleterre en Hollande, ou à
Hambourg, le prix du fret & de
la commission étoit d'un schel-
ling deux deniers (27 sols tour-
nois).

C'est le Portugal, la Hollan-
de, l'Allemagne, & les pays du
nord qui consomment presque
tout ce ris. L'Espagne & la Fran-
ce en tirent fort peu. Le commer-
ce que la Caroline fait de cette
denrée s'accroît chaque année,
& toutes les autres branches de
son négoce se sont si considéra-
blement étendues, qu'aujour-
d'hui toutes ensemble, elles em-
ploient plus de deux cents voiles.
L'état suivant de ces exporta-
tions montre les progressions de
leur accroissement.

réexportation d'une marchandise, des droits,
ou d'une partie des droits dus à son importa-
tion.

*ETAT des exportations de la Caroline en
ris, poix, gaudron, térébenthine, &
peaux, dans l'espace de douze ans, à
compter du mois de Novembre 1724,
jusqu'au même mois 1736.*

| | |
|---|--|
| <i>Du mois de Novembre 1724, au même mois 1725.</i> | Térébenthine, 1252 Peaux 10 bariques & 115 caisses. |
| Ris, 17734 bariq. Poix, 57422 Gaudron, 2333 Térébenthine, 113 Peaux, 139 caiss. | <i>De 1727 à 1728.</i> Ris, 29905 bariq. Poix, 3186 Gaudron, 2269 Térébenthine, 1232 Peaux, 29 bariques 105 caisses. |
| <i>De 1725 à 1726.</i> | |
| Ris, 23031 bariq. Poix, 29776 Gaudron, 8322 Térébenthine, 715 Peaux, 162 caiss. | <i>De 1728 à 1729.</i> Ris, 32384 bariq. Poix, 8375 Gaudron, 3441 Térébenthine, 1913 Peaux, 6 bariques 119 caisses. |
| <i>De 1726 à 1727.</i> | |
| Ris, 26884 bariq. Poix, 13654 Gaudron, 10950 | |

DES COLONIES ANGLOISES. 301

De 1729 à 1730.

| | |
|-----------------|-----------------|
| Ris, | 41722 bariq. |
| Poix, | 10825 |
| Gaudron, | 2014 |
| Térébenthine, | 1073 |
| Peaux, 9 bariq. | 126 caisses. |

Peaux, 385 bariq.
29 caisses.

De 1733 à 1734.

| | |
|-------------------|--------------|
| Ris, | 30323 bariq. |
| Poix, | 28874 |
| Gaudron, | 7356 |
| Térébenthine, | 4552 |
| Peaux, 312 bariq. | 20 caisses. |

De 1730 à 1731.

| | |
|-------------------|--------------|
| Ris, | 39487 bariq. |
| Poix, | 9385 |
| Gaudron, | 1725 |
| Térébenthine, | 1560 |
| Peaux, 185 caiss. | |

De 1734 à 1735.

| | |
|-------------------|--------------|
| Ris, | 45317 bariq. |
| & 1038 sacs. | |
| Poix, | 24056 |
| Gaudron, | 5636 |
| Térébenthine, | 8061 |
| Résine, | 114 |
| Peaux, 359 bariq. | |
| 11 caisses. | |

De 1731 à 1732.

| | |
|-------------------|--------------|
| Ris, | 37068 bariq. |
| Poix, | 32593 |
| Gaudron, | 4575 |
| Térébenthine, | 2466 |
| Peaux, 240 bariq. | |
| 40 caisses. | |

De 1735 à 1736.

| | |
|-------------------|--------------|
| Ris, | 52349 bariq. |
| Poix, | 11836 |
| Gaudron, | 1491 |
| Térébenthine, | 5192 |
| Peaux, 451 bariq. | |
| 24 caisses. | |

A l'état ci-dessus je joindrai celui des vaisseaux qui sont sortis de Charles - Town pendant le même espace de temps , chargés des marchandises du pays.

ETAT des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town , chargés des marchandises du pays , de l'année 1724 à l'année 1736.

| De | 1724 | à | 1725 | 115 vaisseaux. |
|----|------|---|------|----------------|
| De | 1725 | à | 1726 | 131 |
| De | 1726 | à | 1727 | 338 |
| De | 1727 | à | 1728 | 126 |
| De | 1728 | à | 1729 | 157 |
| De | 1729 | à | 1730 | 186 |
| De | 1730 | à | 1731 | 184 |
| De | 1731 | à | 1732 | 177 |
| De | 1732 | à | 1733 | 211 |
| De | 1733 | à | 1734 | 215 |
| De | 1734 | à | 1735 | 253 |
| De | 1735 | à | 1736 | 217 |

Outre les denrées spécifiées dans le premier de ces deux états , il sort tous les ans de Charles-

Town en très - grande quantité du maïs, des pois, des cuirs-tannés, des feves , du bœuf, du porc & d'autres chairs salées , des planches, du bois de charpente , &c.

L'Angleterre envoie annuellement à la Caroline environ 40 vaisseaux chargés de laineries de toute espece, de toiles pour faire du linge, de toiles peintes , de toiles de coton, de mousselines , d'étoffes de soie , d'ustensiles de fer de toutes sortes, de cloux , de bierre-double , de cidre, de raisins-secs , de poterie de terre , de tuyaux , de papier , de couvertures , de matelas , de chapeaux , de bas , de gands , de vaisselle d'étain , de dinanderie, de poudre à tirer , de balles , de pierres-à-fusil , de raf-fade , de cordages , de pierres à remoudre , de miroirs , de verres , de dentelle , de fil , de toute sorte de menue mercerie , d'aiguilles , d'épingles , &c.

Ils rapportent en retour des peaux de daim, du ris & d'autres marchandises. Outre ces quarante vaisseaux qui viennent d'Angleterre à Charles-Town, il entre annuellement dans le port de cette ville près de deux cents vaisseaux, tant d'Europe & d'Afrique que d'Amérique. Voici une liste des bâtiments venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le port de Charles-Town en 1736.

LISTE des Bâtiments venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le Port de Charles-Town en 1736.

| | | | |
|----------------|----|------------------|----|
| D'Afrique , | 12 | De la Barbade , | 17 |
| D'Antigoa , | 12 | De Cowes , | 2 |
| D'Augustine , | 15 | De Cadix , | 1 |
| D'Anguilla , | 2 | De Curaçau , | 2 |
| D'Anibon , | 1 | De S. Eustache , | 1 |
| Des Bermudes , | 3 | De Géorgie , | 1 |
| De Baston , | 19 | De S. Domingue , | 1 |
| | | D'Hampshire , | |

| DES COLONIES ANGLOISES. | | 305 |
|---------------------------------|------------------------------|-----|
| D'Hampshire dans la | De Felmouth , | 1 |
| Nouvelle - Angle- terre , | De Gibraltar , | 3 |
| De la Jamaïque , | De la baie des Honduras , | 2 |
| De Lisbonne , | D'Irlande , | 4 |
| De la Mobille , | De l'Isle de Man , | 2 |
| De la Caroline sept. | De Mont-Serrat , | 1 |
| De la Nouvelle- Providence , | De Madere , | 4 |
| De Port-Royal , | De la Nouvelle- York , | 10 |
| De Topsham , | De Philadelphie , | 13 |
| De Virginie , | De Rhode-Island , | 5 |
| De Campêche , | De Ténériffe , | 1 |
| Du Cap Catoche , | De Winyards , | 1 |
| De S. Christophe , | | 1 |
| <hr/> | | |
| TOTAL . . . | | 187 |

En 1723, temps auquel il y avoit dans la Caroline environ 14,000 Blancs & 32,000 Esclaves, les importations de cette Province montoient à 120,000 livres sterlings (2,760,000 livres tournois.) premier coût; ses exportations en Angleterre étoient évaluées à 200,000 livres sterlings (4,600,000 livres tournois). La balance

C c

306 HISTOIRE ET COMMERCE
du commerce étoit pour lors
ainsi :

| | | |
|--|-----------------|------------------|
| EXPORTATIONS annuelles de la Caroline en Angleterre en productions naturelles , | 200.000 l. ft. | } 201,200 l. ft. |
| En especes (en comptant sur 60 vaisseaux pour le transport des marchandises, & en posant pour chaque vaisseau seulement 10 liv. sterlings) . . . | | |
| | 1, 200 | |
| Exportations annuelles d'An- gleterre à la Caroline en mar- chandises . . . | 100, 000 l. ft. | } 121, 000 |
| Frais du trans- port de ces mar- chandises . . . | 21, 000 | |

Les Anglois payant la valeur
de 200, 000 livres sterlings im-
portées de la Caroline en Angle-
terre avec celle de 121, 000, ils
gagnoient 79, 000 livres sterlings
(1, 877, 000 livres tournois).

Cette Province importoit outre cela dans le même temps pour environ 20, 000 livres sterlings (460, 000 livres tournois) de denrées différentes, tant des Indes occidentales, que des autres Colonies Angloises du continent.

Aujourd'hui que la Caroline renferme environ 40, 000 Noirs & 24, 000 Blancs, & qu'elle charge de ses productions plus de deux cents voiles, on peut juger combien le commerce que l'Angleterre exerce aujourd'hui avec elle, est plus considérable qu'il n'étoit en 1723.

Les habitants de la Caroline tiennent de la Jamaïque, de l'île S. Thomas, de Curassau, de la Barbade, & des îles du Vent, du sucre, du rum, de la mélasse, du coton, du chocolat, des Negres & de l'argent. Les marchands de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-York, de la Pensilva-

Cc ij



308 HISTOIRE ET COMMERCE
nie, leur fournissent du froment,
de la farine, du biscuit, de la
bierre-forte, de la saline, des oï-
gnons, des pommes, du houblon;
& prennent en échange des cuirs
verds, des peaux de daims, des
gans, du ris, des esclaves qui sont
des Sauvages pris en guerre, du
gaudron, de la poix.

Les Caroliniens vont chercher
des vins à Madere & dans les au-
tres îles de l'Océan occidental. Ils
envoient dans ces différents mar-
chés des provisions de bouche,
du mairrain, &c.

En 1710 les différentes classes
des habitants de la Caroline
étoient dans le rapport suivant:



*RAPPORT des Habitants de la
Caroline.*

| | | | |
|---------|---|--|---------|
| Blancs. | { Planteurs. Commerçans. Artisans. | } comme. { 8 $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{1}{2}$ 2 | } à 12. |
|---------|---|--|---------|

| | | | |
|---------|-------------------------------------|---------------|---------|
| Blancs. | { Sauvages soumis. Negres. | au tout comme | { 12 |
| | | | { 66 |
| | | | { 22 |

*ET à l'égard des différentes Sédes
parmi les Blancs.*

| | | | |
|-------------|--|------------------|----------------------|
| Épiscopaux. | { Presbytériens , & Protestants Fran- çois. Anabatistes. Quakers. | au tout comme | { 4 $\frac{1}{2}$ |
| | | | { 4 $\frac{1}{2}$ |
| | | | { 1 |
| | | | { $\frac{1}{4}$ |

La main-d'œuvre est extrême-
ment chere dans cette Province.
On n'y est pas étonné d'entendre

310 HISTOIRE ET COMMERCE
un habile charpentier demander
20 à 30 schellings monnoie du
pays par journée , outre la nourri-
ture. Les salaires ordinaires d'un
ouvrier y sont de douze à quinze
schellings par jour.

Indépendamment de la mon-
noie de papier qui va pour la Ca-
roline méridionale à 250,000 li-
vres sterlings , (5,750,000 li-
vres tournois) & pour la Caro-
line septentrionale à 52,000 livres
sterlings , (1,196,000 livres
tournois), les especes frappées au
coin de France & d'Espagne ont
cours dans ces deux Colonies, ain-
si que les rixdalles & les pieces de
huit. On y voit fort peu d'especes
Angloises. Le change sur la Gran-
de-Bretagne étoit au mois de Fé-
vrier 1739 dans la Caroline sep-
tentrationale à 900 pour cent, &
dans la méridionale à 700 pour
cent. Le ris fert dans cette der-
niere Colonie de gage d'échange

DES COLONIES ANGLOISES. 315
général. On fait des marchés payables en ris. La Caroline doit cette production au hazard. Un vaisseau qui revenoit des Indes orientales fit naufrage sur ses côtes. Il étoit chargé de ris qu'on répandit sur terre, & qui y vint très-bien. Depuis les Colons ont fait de la culture de cette plante l'objet principal de leur occupation.

Des Suisses au nombre d'environ 100, conduits par M. Purry, se sont établis dans la Caroline en 1730, & y ont bâti Purrisbourg. Quelques Vaudois chassés de leur pays par un Edit du Roi de Sardaigne publié au mois de Juin 1730, se sont joints à eux.

II. La Nouvelle-Géorgie est enclavée dans la Caroline. Elle s'étend du trentième degré 30 minutes latitude septentrionale, au trente-deuxième, entre la ri-

Etablisse-
ment
d'une
Coloni-
e dans la
Nouvel-
le-Géor-
gie,

312 HISTOIRE ET COMMERCE
viere de Savanah au nord & celle
d'Alatamaha au sud.

Le pays qu'elle embrasse a fait partie de la Caroline méridionale jusqu'en 1732, que quelques personnes de considération conçurent le dessein de former un établissement dans cette contrée. Elles avoient en vue de procurer aux pauvres de la Grande-Bretagne les moyens de subsister, & même de se rendre utiles à la nation, au lieu de lui être onéreux.

La charité d'un particulier donna lieu à cette entreprise. Il légua une somme assez considérable pour être employée à la délivrance des débiteurs insolubles détenus en prison par leurs créanciers, & nomma M. James Oglethorpe, membre du Parlement, avec une autre personne pour en disposer suivant cette intention.

M.

M. Oglethorpe passoit pour un homme actif, amoureux de gloire & entreprenant : il s'étoit distingué en faveur des prisonniers pour dettes dans les débats qui s'étoient élevés dans la chambre des Communes à leur occasion. Il répondit au choix qu'on avoit fait de lui. Ce legs lui sembla pouvoir devenir le fondement d'un projet , dont l'utilité s'étendroit sur un grand nombre de malheureux. Il se flatta même que si le produit de cette donation grossi par les fonds que l'on pourroit tirer de la libéralité des personnes charitables , étoit appliqué à fonder une Colonie dans les parties les plus méridionales de la Caroline qui étoient encore désertes , on parviendroit aisément à s'emparer de la Floride Espagnole , à troubler infiniment dans les suites les François de la Louisiane , & peut-être à les en chasser. Rempli de ces

Dd

314 HISTOIRE ET COMMERCE
vues , il embrassa avec ardeur
l'occasion de s'acquérir de la con-
sideration , en rendant un service
signalé à sa patrie.

Ne manquant point d'habileté
pour faire goûter ses idées , il fut
engager dans son projet plusieurs
membres du Parlement , qui
avoient du crédit en Cour. Ces
dignes patriotes obtinrent facile-
ment du Roi son agrément pour
la fondation de la Colonie qu'ils
méditoient. Ce Prince détacha
en leur faveur une partie de la
Caroline , érigea ce canton en une
Province particulière sous le nom
de Géorgie , & leur en donna en
propriété les sept huitièmes dont
il étoit le maître. L'autre huitième
appartenoit au Lord Carteret.
De plus le Roi les réunit en cor-
poration par une charte , sous le
nom de *Commissaires pour l'établis-
sement de la Colonie de la Géorgie en
Amérique*.

Avec la propriété des sept huitièmes de ce canton, la charte leur abandonne la pêche de toutes sortes de poissons, même des poissons royaux, comme baleines, esturgeons : ensemble les mines d'or & d'argent, les perles, les pierres précieuses, & les minieres de toutes autres sortes de métaux & mineraux, à la charge seulement de relever du Château-Royal de Hampton-court dans le Comté de Middlesex en Angleterre, & de payer annuellement une redevance de 4 shillings (4 liv. 12 sols tournois) par chaque centaine d'acres des terres de cette concession, dix ans après qu'elles auroient été mises en valeur.

Le Lord Carteret se fit un honneur de contribuer à la réussite du projet charitable des Commissaires, en leur cédant ses droits sur la partie des terres qui lui ap-

D d ij

316 HISTOIRE ET COMMERCE
partenoient dans l'étendue de
leur concession.

On fit une espece de quête dans toute l'Angleterre en faveur de l'entreprise. La collecte fut considérable. Le Parlement y joignit 10,000 liv. sterlings (230,000 liv. tournois.) Ces fonds mirent les Commissaires en état d'acheter les provisions & l'attirail nécessaires pour l'exécution de leur plan.

Le six Novembre ils firent embarquer à Gravesend cent personnes sur le vaisseau l'Anne du port de deux cents tonneaux : & le 15 M. James Oglethorpe s'embarqua aussi sur le même vaisseau pour conduire en personne les premiers travaux de la Colonie. Il arriva à la Caroline le 15 du mois de Janvier 1733.

Les secours qu'il reçut des habitans de cette Province favoriserent son entreprise. Après avoir

DES COLONIES ANGLOISES. 317
fait alliance avec les Sauvages du
pays, il jeta les fondemens d'une
ville sur les bords de la Savan-
nah, & lui donna le nom de cette
riviere.

Au mois de Mai un autre vais-
seau arriva d'Angleterre à la
Géorgie avec de nouveaux Co-
lons & des provisions fraiches.
Peu de temps après, les Commis-
faires envoyèrent encore cinquan-
te familles. Ces différens embar-
quemens conduisirent dans la Co-
lonie environ 500 personnes,
parmi lesquelles il y avoit 115
étrangers.

Outre ce nombre, dont le pas-
sage fut payé par la corpora-
tion, il y eut environ 21 Maîtres
avec 116 valets qui se transpor-
terent en Géorgie à leurs dépens.
Ainsi dans la première année 618
personnes s'embarquèrent pour
cette Province, parmi lesquelles
on comptoit 320 hommes, 113

318 HISTOIRE ET COMMERCE
femmes , 102 garçons & 83
filles.

En 1735 , des Montagnards d'Ecosse au nombre de 150 vinrent augmenter cette Colonie naissante. Ce sont eux qui occupent la Nouvelle-Inverness située sur la riviere Alatamaha. M. Oglethorpe qui y avoit conduit la premiere peuplade , & qui étoit repassé en Angleterre avec Tomochichi , Chef de la nation Sauvage avec laquelle il avoit contracté alliance , revint cette même année dans la Géorgie , & amena avec lui trois cents personnes.

Il est à remarquer que ce Tomochichi qu'on fit beaucoup valoir en Angleterre , & que sur le rapport d'un grand nombre d'auteurs Anglois on représente ici comme le Chef d'une nation , n'étoit , selon quelques-uns , que le Capitaine d'environ trente - huit

bandits, bannis depuis peu par leur propre nation, laquelle habitoit dans l'intérieur des terres fort loin de la mer; & que ces malheureux, dans l'embarras où ils étoient pour se procurer leur subsistance, eurent recours à M. Oglethorpe, qui leur fit donner plusieurs fois des vivres.

Le zèle aveugle de l'Evêque de Saltzbourg l'ayant porté à chasser les Protestans de ses Etats, les Anglois les inviterent à passer dans leur nouvel établissement. Plusieurs familles accepterent leur proposition. Ce sont elles qui ont fondé le Vieil & le Nouvel-Ebenezer. C'est ainsi que l'Angleterre & ses Colonies deviennent le pays de toutes les nations, & que le peuple Anglois se fortifie de ce que les autres perdent.

En 1737 il y avoit cinq villes Etat de & quelques villages dans cette la Co-
Province, outre diverses habita-
lonie.

320 HISTOIRE ET COMMERCE
tions répandues dans la campa-
gne. Savannah la capitale, conte-
noit alors environ 140 maisons,
sans compter les magasins ni les
bicoques.

Après Savannah, Augusta est
la place la plus forte. Ceux qui
demeurent dans ce lieu, commer-
cent avec les Sauvages. Le trafic
qu'ils font, est tel que dans le
cours de l'année 1738 ils en-
voient 100, 000 liv. pesant de
cuirs-verds à Savannah. En 1739
on y comptoit 600 habitans oc-
cupés à ce négoce, indépendam-
ment des planteurs.

On partage la Géorgie en deux
divisions. La septentrionale com-
prend :

| | | | | | | |
|-----------|------------|-----------|----------|--------------|--|-----------|
| Savannah. | New-Ebene- | z- er. | Augusta. | vil- les. | Old Ebenezer. Hampstead. High-Gate. Abercorn. Skindye. | villages. |
|-----------|------------|-----------|----------|--------------|--|-----------|

La méridionale est moins peu-

DES COLONIES ANGLOISES. 321
plée , on n'y trouve que deux
villes & un village.

Frederica.
New-Inver- } villes. } Barikmake. } village.
ness. }

Il y a de plus trois forts, le fort Argyle , le fort Saint-Andrew , le fort Saint-Augustin. En 1741 on estimoit qu'il n'y avoit que mille ames dans la Géorgie.

Il s'en faut beaucoup que les progrès de cette Colonie répondent à l'argent que la nation Angloise a dépensé pour elle. Les différentes quêtes que l'on a faites en sa faveur dans la Grande-Bretagne & dans l'Amérique Angloise , ont produit de très-grandes sommes ; & indépendamment de ses collectes , le Parlement en 1738 , avoit déjà accordé pour la soutenir 66 , 000 livres sterlings (1 , 518 , 000 livres tournois) par les 6 , 8 , 9 & 10 S. George II.

322 HISTOIRE ET COMMERCE

On dit que le sol est médiocre dans la Géorgie. Elle fournit cependant du ris , de la poix , du gaudron , du chanvre , du lin , de la cire végétale , de la cire ordinaire. On y fait de la potashe. Plusieurs vaisseaux trouvent tous les ans dans cette Colonie une assez grande quantité de ces diverses marchandises pour en faire leur charge.

Il y croît des arbres de la plus belle hauteur , très propres pour les mûtures & pour toute sorte de construction. Les bois pour la teinture & pour la marqueterie n'y manquent pas.

Les mûriers sont forts communs dans ce pays. On se flatte en Angleterre d'y pouvoir éléver des vers à soie. Deux ou trois Piémontois ont été envoyés dans la Géorgie pour montrer aux habitans à gouverner cet utile insecte. Ils sont en effet parvenus à avoir

de la soie parfaite ; mais en si petite quantité que le produit n'en mérite aucune attention. Il est difficile de penser que cette récolte devienne abondante , tant que la Colonie ne sera pas plus nombreuse, & qu'on n'y aura pas plus de mains pour défricher & cultiver les terres.

Le défaut de population dans cette Colonie naît moins de sa nouveauté que de la mauvaise constitution de son gouvernement. Il ne ressemble point à celui des autres établissemens Anglois. Le peuple n'y a aucune autorité. Elle est confiée toute entière aux Commissaires. Ils l'exercent par un Conseil composé de vingt-quatre d'entr'eux, qui demeurent à Londres. Ce Conseil nomme les Magistrats qui veillent dans la Province à la manutention de la police. Il leur en-

Constitu-
tion
de la
Géor-
gie.

324 HISTOIRE ET COMMERCE
voie les instructions qui doivent
leur servir de règle.

Les Commissaires se sont pré-
valu du pouvoir que la charte
leur donnoit pour établir des loix
fondamentales , suivant lesquel-
les le Colon leur est entièrement
assujetti , & qui les rendent en
quelque façon maîtres absolus de
sa liberté & de sa propriété.

Pour toute Jurisdiction , la
Géorgie n'a qu'une Cour de
Chancellerie , composée d'un
très-petit nombre de Magistrats ,
à la disposition desquels la vie &
les biens des particuliers sont sou-
mis. Aucune borne ne restraint
l'autorité du Conseil ou des Ma-
gistrats qu'il commet ; ensorte
que s'ils prennent de fausses me-
sures , comme il est très-possible
que cela leur arrive , en leur sup-
posant même de bonnes inten-
tions , les Colons sont dans la né-

DES COLONIES ANGLOISES. 325
cessité de s'y conformer contre
leurs propres lumières & contre
leurs intérêts.

Aux mécontentemens qu'une pareille forme de gouvernement devoit produire, les Commissaires avoient joint de nouvelles sources de dégoût par le système qu'ils suivirent dans la distribution des terres de leur concession. Ils ont divisé le pays en petits al-leus de 50 acres de terre ; & ils avoient arrêté que les descendans mâles du tenancier à qui ils les cédoient, pourroient seuls lui succéder ; que ses filles mêmes, ni ses autres parens ne participeroient pas à ce droit ; & qu'au défaut d'hoirs mâles de son corps , ses terres retourneroient dans les mains des Commissaires.

La défense au tenancier de vendre, louer ou échanger ses ter-
re ; celle de se servir de Negres,
& de réunir en sa personne plu-

326 HISTOIRE ET COMMERCE
sieurs alleus ,acheverent de déta-
cher les Colons de leur nouveau
séjour. Une grande partie déser-
ta pour passer dans la Caroline
méridionale , & dans les autres
Colonies Angloises : d'autres re-
vinrent en Angleterre. Si l'on doit
ajouter foi aux discours de ces
transfuges , les mille personnes
que l'on comptoit dans la Géor-
gie en 1741 , étoient le reste d'en-
viron cinq mille qui y avoient
débarqué depuis 1732.

Les Commissaires ont cepen-
dant réformé les loix qu'ils
avoient faites au sujet de l'hérité-
dité des terres. Les filles succe-
dent à présent , & le tenancier ,
au défaut d'héritier , peut dis-
poser de sa possession par testa-
ment. Ils ont de même adouci
d'autres clauses qui limitoient
trop la propriété des Colons sur
les terres qui leur étoient aban-
données. Mais outre que quand

une fois les esprits sont effarouchés, on ne les ramene pas aisément , il reste encore bien des changemens à faire dans la constitution pour que les peuples trouvent quelque avantage à s'habiter dans ces cantons.

III. Cette Colonie intéresse beaucoup les Anglois , moins peut-être par l'espérance dont ils se flattent d'en tirer les soies & vins qu'ils achettent en différentes contrées de l'Europe, de l'Afrique , & de l'Asie, que parce qu'ils la regardent comme la frontiere qui met à couvert du côté du sud leur établissement sur la terre ferme d'Amérique , contre les entreprises que pourroient former les Espagnols ou les François, si ceux-ci venoient à se fortifier dans la Louisiane, ainsi qu'il est de leur intérêt de le faire.

Telle est la vue dans laquelle

Observation
sur la
Géographie.

328 HISTOIRE ET COMMERCE
les Anglois cherchent à s'étendre
du côté de ces derniers. En même
temps qu'ils s'efforcent de les res-
ferrer dans des limites étroites,
en même temps qu'ils préparent
des obstacles au dessein que les
François pourroient former dans
la suite contre la Géorgie & la
Caroline ; ils avancent vers leur
but secret, qui est d'enlever à l'Espa-
gne ce qu'elle possède sur cette
partie du nouveau continent, &
de s'approcher du golphe du Mexique,
afin d'en commander la
navigation, & de s'emparer suc-
cessivement du Mississipi même,
dont la possession excite extrê-
mement leur cupidité par la com-
modité qu'elle leur fourniroit
pour un commerce de contre-
bande immense avec la Nouvelle-
Espagne.

Ils se livrent d'autant plus volon-
tiers à travailler sur ce plan, que
quand même il ne se rempliroit
pas,

pas, la tentative ne fauroit manquer de leur procurer toujours quelque avantage : car la Géorgie se peuplant plus qu'elle ne l'est , comme sans doute elle se peuplera si on leve les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de s'y plaire, elle donnera incontestablement un échec considérable au commerce des François de la Louisiane par le trafic qu'elle fera avec les Sauvages de l'intérieur des terres. Le commerce qu'elle exerce déjà met à portée d'en juger.

Il faut observer que la Géorgie est située au débouquement du Canal de Bahama , par où les gallions doivent nécessairement passer, de même que tous les navires qui reviennent de Porto-Bello & de la Véra-Crux , & que de l'autre côté de ce canal , qui n'a dans quelques endroits que vingt-cinq lieues de large , l'An-

330 HISTOIRE ET COMMERCE
gleterre possede l'île de la Provï-
dence. Cette position a fait croire
à ceux qui ne connoissent pas as-
sez le topographique des lieux
que les Anglois étoient les maî-
tres d'arrêter les vaisseaux qui na-
viguoyent dans ce détroit ; & ils
ont avancé qu'on ne pouvoit
desirer à la Géorgie une situa-
tion plus propre pour cet effet,
sur-tout depuis que l'on avoit dé-
couvert sur ses côtes d'excellens
ports ignorés jusqu'à ces derniers
temps. Il est bon , pour détruire
leur erreur , de dire ici que la
force des courans qui dominent
dans le canal de Bahama , & assez
loin au long des côtes de la Flo-
ride , empêche de croiser dans ce
parage , outre qu'on y trouve
beaucoup de rochers à fleur d'eau,
& qu'il s'y élève des tempêtes
très-fréquentes , qui y rendent la
mer très-dangereuse.

C'est à cause de ces inconvé-

niens que les Anglois souhaitent avoir un port sur le golphe du Mexique qui les mette en état d'y maîtriser totalement la navigation ; & la vue du gouvernement d'Angleterre, en favorisant l'établissement de la Géorgie, a été de marcher vers cet objet, qui deviendroit un moyen de tenir l'Amérique Espagnole dans la dépendance de la Grande-Bretagne. Car les personnes éclairées parmi la nation Angloise, ne peuvent guere espérer que l'on récolte jamais beaucoup de soie dans cette Province, ni qu'on y fasse de bons vins, non plus que dans les autres Colonies. Il faudroit du moins que les circonstances des lieux changeassent extrêmement ce qui, vu le cours actuel des choses, ne peut être l'ouvrage que de plusieurs âges d'homme. La quantité & l'antiquité des bois qui couvrent ces contrées,

332 HISTOIRE ET COMMERCE
sont cause qu'il y regne une humidité qui fait périr les vers à soie de langueur , & y donnent naissance à des nuées continues d'insectes qui tuent ceux de ces vers qui résistent à l'effet de l'humidité.

A l'égard de la vigne , l'espèce qui est naturelle au pays y pousse trop-tôt au Printemps. Les froids qui surviennent dans ce climat après quelques jours très-doux , lorsque la saison n'est pas encore bien décidée , gelent les bourgeons , & détruisent la vendange. Les raisins de cette vigne ont un autre inconvénient ; ils sont remplis d'un jus aqueux , incapable de faire une liqueur de garde , & qui ait du corps ; & ils ont la peau si tendre , que d'ordinaire elle creve avant que les grains soient parfaitement mûrs. On a voulu y cultiver des plants apportés d'Europe , l'expérience n'a pas réussi ;

DES COLONIES ANGLOISES. 333
les insectes, dont le pays est rem-
pli, les ont toujours dévorés.

Quelques Auteurs Anglois di-
sent que l'on remédie à tous ces
inconvénients en greffant la vigne
d'Europe sur la vigne Indigene,
que pour lors celle-ci pousse plus
tard, qu'elle échape ainsi aux ge-
lées, & que les feuilles n'en sont
pas endommagées par les insec-
tes. Ce qu'ils avancent ne paroît
pas vraisemblable. Il y a plus de
50 ans que l'on a transplanté le
premier plan d'Europe en Amé-
rique. Quelle apparence, s'il y
eût réussi, que les Anglois n'en
eussent pas embrassé la culture :
eux dont les achats de vins for-
ment un article si désavantageux
dans la balance de leur com-
merce ?

Quelles qu'aient été les vues
des Anglois dans l'établissement
de la Géorgie, il est bieu sûr qu'
ils n'ont pas pris la vraie route

334 HISTOIRE ET COMMERCE
pour la faire fleurir. Leur idée
d'en faire un petit état militaire,
& les loix dressées conformé-
ment à ce plan sont l'ouvrage
d'une spéculation dénuée d'expé-
rience. On a substitué la contrain-
te à la liberté nécessaire pour la
formation des Colonies. De-là
vient que les habitans que l'on
envoie en Géorgie n'ont point de
goût pour s'y fixer. Ils désertent:
la population ne fait point de
progrès : dès-lors point de com-
merce, & sans commerce que de-
viendra l'état militaire ? Person-
ne ne s'empressera d'en être mem-
bre. Car, suivant la remarque
d'un homme moins recomman-
dable par les diverses fonctions
honorables dont il est chargé,
que par l'étendue de ses lumières,
est-il nécessaire de sortir d'Euro-
pe pour trouver à faire le métier
de simple soldat, sans espérance
d'y ajouter une fortune solide

DES COLONIES ANGLOISES. 335
pour soi & pour sa famille ?

Il s'est élevé de grandes disputes entre la Géorgie & la Caroline au sujet de la navigation de la Savannah qui sépare ces deux Colonies, & que les habitans de la Caroline remontent pour aller faire la traite de la pelleterie avec les Indiens.

Les Commissaires de la Géorgie ont fait insérer dans leur charte que cette Colonie s'étendroit depuis le bord le plus septentrional de la Savannah jusqu'au bord le plus méridional de l'Alatamaha. Par-là le cours des deux rivières semble leur appartenir. Ils se sont prévalu de cette clause pour en exclure les habitans de la Caroline, & leur ont même, en conséquence, fait quelques barques, alléguant plusieurs raisons pour justifier leurs procédés.

1^o. Que le Savannah faisoit partie de leur concession,

14150 .

2°. Que les barques qu'ils ont faisies étoient chargées de *rum*, dont l'introduction est défendue dans la Géorgie.

3°. Que ces barques étoient équipées pour commercer avec des Indiens qui dépendoient de la nouvelle Colonie.

Les Caroliniens ont refusé de se rendre à ces raisons; & pour se mettre à l'abri des faisies, en continuant de naviger sur la Savannah, ils ont armé leurs barques assez bien pour ne pas craindre de les voir attaquées.

F I N.

• 02147

126

nt
,
ne
nt
ec
le
e
n-
l-
es
e



